



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Conseil général

*Séance du 14 décembre 2009*

<b>1<sup>re</sup> commission</b> – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES .....	5
<b>2<sup>e</sup> commission</b> – AMÉNAGEMENT.....	12
<b>3<sup>e</sup> commission</b> – DROITS SOCIAUX, SOLIDARITÉS ET SANTÉ .....	50
<b>4<sup>e</sup> commission</b> – AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE ET SPORT .....	54
<b>5<sup>e</sup> commission</b> – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	55

### Commission permanente

<i>Séance du 14 décembre 2009</i> .....	65
<i>Séance du 21 décembre 2009</i> .....	85

### Arrêtés

<b>DIRECTION DES BÂTIMENTS</b> .....	
<b><i>N°2009-584 du 21 décembre 2009</i></b> Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction du collège Amédée-Laplace à Créteil.....	112
<b>ARRÊTÉS CONJOINTS</b> .....	
<b><i>N°2009-6284 du 7 décembre 2009</i></b> Transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas à Vitry-sur-Seine .....	113
<b><i>N°2009-9346 du 16 décembre 2009</i></b> Création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 4/8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés .....	115

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Conseil général

Séance du 14 décembre 2009

1<sup>re</sup> commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES,  
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES \_\_\_\_\_

2009-11 – 1.1.1. — **Redevance départementale d'assainissement 2010.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°05-511-09S-29 du 12 décembre 2005 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M. Savoldelli ; Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M. Perreux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le taux de la redevance départementale d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 0,4776 €(hors taxes) par mètre cube consommé.

Article 2 : Les dispositions applicables aux usagers non domestiques sont définies par les articles 2 et 3 de la délibération du Conseil général n°05-511-09S-29 du 12 décembre 2005.

Article 3 : Les sommes exigibles des personnes soumises à l'obligation de raccordement édictée par l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique sont majorées de 100 % lorsqu'elles n'ont pas satisfait à cette obligation dans le délai prescrit.

Article 4 : Le recouvrement de la redevance départementale d'assainissement est confié aux organismes gestionnaires du service public de distribution d'eau.

Article 5 : Le produit de la redevance départementale d'assainissement sera inscrit au compte 7061 du budget annexe d'assainissement.

**2009-11 – 1.2.2. — Autorisation au président du conseil général d'ester et de défendre en justice pendant toute la durée de son mandat.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu sa délibération n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le président du conseil général est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom du département les actions en justice de toute nature et de défendre le département dans les actions en justice de toute nature intentées contre lui.

Article 2 : Le président du conseil général rend compte au Conseil général des décisions qu'il prend en vertu des délégations qui lui sont données.

Article 3 : L'article 1.1.1 de l'annexe à la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 relative à la délégation d'attributions à la Commission permanente, est abrogé.

**2009-11 – 1.3.3. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 2008-9 – 1.10.10. du 15 décembre 2008, n° 2009-1 – 1.3.3. du 26 janvier, n°2009-3 – 1.11.11. du 16 mars, n° 200 9-7 – 1.8.8. du 29 juin et n°2009-9 – 1.5.5. du 5 octobre 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Maréchal ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de répondre aux besoins des services et conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les emplois suivants sont créés :

**Filière technique**

— 1 emploi adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

**Filière médico-sociale**

- 1 emploi de puéricultrice territoriale ;
- 1 emploi d'infirmière territoriale ;
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture territoriale.

Article 2 : Dans le cadre de la reprise en gestion directe des activités de l'association Connaissance du Val-de-Marne, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sont ouverts, dans les mêmes conditions qu'à l'État (article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois suivants :

**Filière administrative**

- 2 emplois d'attaché principal territorial, dont :
  - 1 attaché principal 8<sup>e</sup> échelon (indice brut 864, indice majoré 706),
  - 1 attaché principal 9<sup>e</sup> échelon (indice brut 916, indice majoré 746) ;
- 5 emplois d'attaché territorial, dont :
  - 1 poste vacant,
  - 1 attaché 6<sup>e</sup> échelon (indice brut 542, indice majoré 461),
  - 2 attachés 7<sup>e</sup> échelon (indice brut 588, indice majoré 496),
  - 1 attaché 11<sup>e</sup> échelon (indice brut 759, indice majoré 626).

**Filière technique**

— 1 emploi de technicien supérieur principal territorial (indice brut 561 indice majoré 475).

Par ailleurs et, conformément à l'article L. 1224-3 du Code du travail qui prévoit les conditions de transfert des personnels dans le cadre d'une reprise d'activité, les sept salariés de l'association seront recrutés en contrat de droit public à durée indéterminée sur les emplois précédemment occupés, en bénéficiant du régime indemnitaire correspondant au grade prévu par le Conseil général.

Article 3 : Afin de répondre aux besoins des services et conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, les emplois suivants sont créés par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois :

### **Filière médico-sociale**

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants territorial par suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1<sup>re</sup> classe ;
- 1 emploi de sage-femme territoriale par suppression d'un emploi de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe.

Article 4: Afin de répondre aux besoins des services de disposer d'emplois particulièrement qualifiés et, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, 2 emplois de chirurgiens dentistes sont ouverts au service de la promotion de la santé bucco-dentaire de la protection maternelle et infantile dans les mêmes conditions qu'à l'État (article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), par transfert de crédits de vacances vers le budget général, afin de régulariser la situation d'agents vacataires. Ces emplois sont répartis de la façon suivante :

- 1 emploi à temps non complet de 16 heures, rémunéré à équivalence de l'indice brut 750 ;
- 1 emploi à temps non complet de 17 heures, rémunéré à équivalence de l'indice brut 750.

Article 5 : Modification de la quotité de travail de deux emplois de médecin à la protection maternelle et infantile :

- 1 emploi de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe a été ouvert dans le tableau des effectifs de décembre 2008 à 15 heures. La montée en charge des besoins exprimés par la population nécessite que la quotité de cet emploi soit dorénavant de 15 heures hebdomadaires au lieu de 7 h 30 hebdomadaires ;
- 1 emploi de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe a été ouvert dans le tableau des effectifs de décembre 2008. Le réajustement de la quotité de travail implique qu'il passe dorénavant à 25 heures hebdomadaires au lieu de 13 heures hebdomadaires prévues auparavant.

Article 6 : Afin de répondre aux besoins des services de disposer d'emplois particulièrement qualifiés et, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois suivants sont ouverts dans les mêmes conditions qu'à l'État (article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) sans création supplémentaire de poste :

- 1 emploi de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe au 8<sup>e</sup> échelon à temps complet ;
- 2 emplois de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe au 8<sup>e</sup> échelon à temps non complet de 12 heures ;
- 2 emplois de médecin territorial de 2<sup>e</sup> classe au 8<sup>e</sup> échelon à temps non complet de 4 heures.

Article 7 : Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour répondre aux besoins saisonniers des services, les emplois ouverts pour les personnels saisonniers des villages de vacances sont modifiés comme suit pour actualiser l'annexe 1-2 :

- 7 emplois d'adjoint administratif territorial de 1<sup>re</sup> classe dont :
  - 3 emplois au 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 298 – indice majoré 293,
  - 2 emplois au 2<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 299 – indice majoré 294,
  - 1 emploi au 5<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 323 – indice majoré 308,
  - 1 emploi au 6<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 333 – indice majoré 316 ;
- 16 emplois d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe dont :
  - 2 emplois au 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 298 – indice majoré 293,
  - 2 emplois au 3<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 303 – indice majoré 295,
  - 2 emplois au 4<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 310 – indice majoré 300,
  - 10 emplois au 7<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 347 – indice majoré 325 ;
- 59 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe dont :
  - 35 emplois au 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 297 – indice majoré 292,
  - 19 emplois au 2<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 298 – indice majoré 293 dont 3 emplois par suppression de 3 emplois au 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 298 – indice majoré 293,
  - 4 emplois au 3<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 299 – indice majoré 294,
  - 1 emploi au 4<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 303 – indice majoré 295 ;

- 43 emplois d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe dont :
  - 25 emplois au 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 297 – indice majoré 292,
  - 11 emplois au 2<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 298 – indice majoré 293,
  - 5 emplois au 3<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 299 – indice majoré 294,
  - 1 emploi au 4<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 303 – indice majoré 295,
  - 1 emploi au 5<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 310 – indice majoré 300 ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial dont :
  - 1 emploi au 8<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 379 – indice majoré 349,
  - 2 emplois au 10<sup>e</sup> échelon, rémunérés à l'indice brut 427 – indice majoré 379 ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial principal au 8<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 499 – indice majoré 430 ;
- 2 emplois d'animateur territorial dont :
  - 1 emploi au 2<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 315 – indice majoré 303,
  - 1 emploi au 6<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 382 – indice majoré 352 ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants territorial au 1<sup>er</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 322 – indice majoré 308 ;
- 3 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives territorial de 2<sup>e</sup> classe dont :
  - 1 emploi au 2<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 309 – indice majoré 298,
  - 1 emploi au 3<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 337 – indice majoré 319,
  - 1 emploi au 4<sup>e</sup> échelon, rémunéré à l'indice brut 347 – indice majoré 325.

Article 8 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général.

Article 9 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget général géré par la direction des ressources humaines.

**2009-11 – 1.4.4. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'assainissement.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°2009-7 – 1.9.9. du 29 juin 20 09 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Maréchal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Afin de répondre aux besoins des services, 1 emploi de rédacteur territorial est créé par suppression simultanée d'un emploi de technicien supérieur chef.

Article 2 : Afin de répondre aux besoins des services, un emploi d'ingénieur territorial principal est transféré du budget annexe du laboratoire des eaux au budget annexe d'assainissement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits aux natures 6411, 6413, 6415, 6481, 6451, 6453, 6458, 6336, 6331, des différentes sous fonctions du budget annexe d'assainissement gérés par la direction des ressources humaines.

Article 4 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget annexe d'assainissement.

**2009-11 – 1.5.5. — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe du laboratoire des eaux.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°2009-7 – 1.10.10. du 29 juin 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M<sup>me</sup> Maréchal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Afin de répondre aux besoins des services, un emploi d'ingénieur territorial principal est transféré du budget annexe du laboratoire des eaux au budget annexe d'assainissement.

Article 2 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget annexe du laboratoire des eaux.

2009-11 – 1.6.6. — **Approbation des nouveaux statuts de l'association Partenalia.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 06-607-04S-26 du 22 mai 2006 relative à l'adhésion du Département au réseau de collectivités territoriales Partenalia ; ;

Vu sa délibération n° 2008-3 – 1.3.3. du 14 avril 2008 relative à la représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1<sup>re</sup> commission par M. Coilbault ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Les nouveaux statuts de l'association Partenalia sont approuvés. M. le président du Conseil général est autorisé à les signer.

Article 2 : La dépense est imputée au chapitre 65, fonction 0, sous-fonction 0202, nature 6568 du budget.

Article 3 : La représentation du Département au sein de l'association continuera d'être assurée par M<sup>me</sup> Simonne Abraham-Thisse, conseillère générale déléguée aux affaires européennes.

**2009-11 – 2.1.9. — Politique départementale de l'habitat. Plan d'action 2006-2009. Programmation 2009, deuxième partie : décision de principe.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 431-4 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux collectivités territoriales d'allouer des subventions aux organismes HLM ;

Vu sa délibération n°06-203-01S-15 du 30 janvier 2006 relative à la politique départementale de l'habitat ;

Vu sa délibération n°2009-7-2.6.27 du 29 juin 2009 approuvant les accords de principe relatifs à l'aide départementale – première partie, en faveur de la requalification du logement locatif social au titre de l'année 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2° commission par M. Rossignol ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Un accord de principe est donné aux organismes gestionnaires d'immeubles sociaux qui ont présenté des demandes d'aide à la requalification du logement locatif social et qui sont cités au titre II de la délibération n°06-203-01S- 15 du 30 janvier 2006 relative à la politique de l'habitat, plan d'action 2006-2009.

Article 2 : Un accord de principe est donné au titre de l'année 2009 – deuxième partie, aux organismes dont les opérations figurent dans les tableaux ci-joints, pour un montant global de 2 374 750 €, soit :

- 1 389 700 € dans le cadre d'opérations de réhabilitation bénéficiaires des financements de l'Agence nationale de rénovation urbaine ;
- 985 050 € au titre de l'aménagement des espaces extérieurs pour les opérations de requalification bénéficiaires des financements de l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Article 3 : Une décision définitive de financement sera prise pour chacune des opérations définies dans les tableaux ci-joints dès lors que l'organisme bénéficiaire aura signé la convention fixant la contrepartie et les modalités de versement de la subvention et au regard de la capacité financière du Département et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

## Aide départementale à la réhabilitation

Programmation 2009 – deuxième partie

### ANRU

ANRU	Commune	taux logements sociaux	Organisme	Opération	Nb de logements	Montant total des travaux TTC (TVA 5,5%)	coût tvx / logt TTC (TVA 5,5%)	Assiette subventionnable	assiette / logt	Taux global	Montant de l'aide départ.
1	Limeil-Brevannes	24,44%	Batigère Île-de-France	Quartier Saint Martin	277	9 302 500 €	33 583 €	3 601 000 €	13 000 €	10%	360 100 €
2	Choisy-le-Roi	33,78%	Valophis Habitat	Carnot Jaurès	190	5 359 304 €	28 207 €	2 470 000 €	13 000 €	10%	247 000 €
3	Créteil	40%	Sageco	Résidence Les Bleuets	602	42 408 835 €	70 446 €	7 826 000 €	13 000 €	10%	782 600 €
<b>Total Réhabilitation</b>											<b>1 389 700 €</b>

**Créteil**  
**Résidence Les Bleuets**

<b>Nom de la commune :</b>	Créteil
<b>Localisation de l'opération :</b>	Résidence Les Bleuets
<b>Maître d'ouvrage :</b>	SAGECO
<b>Nombre de logements</b>	602
<b>Concertation :</b>	résultat fin 2009
<b>Date de convention APL :</b>	1988
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subventions Département, Région, communauté d'agglomération, Prêt Caisse dépôts et consignations et fonds propres
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Restructuration et modification de la typologie des logements, Aménagement des halls et autres locaux à usage collectif,	
Mise aux normes de sécurité incendie, d'isolation et d'économie d'énergie et rationalisation des réseaux de chauffage et d'eau,	
<b><u>Eléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>42 408 835 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>70 447 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 10% du montant des travaux plafonné à 13 000 €.	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	<b>782 600 €</b>

**Choisy-le-Roi  
Carnot Jaurès**

<b>Nom de la commune :</b>	Choisy-le-Roi
<b>Localisation de l'opération :</b>	Carnot Jaurès
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Valophis Habitat
<b>Nombre de logements :</b>	190
<b>Concertation :</b>	résultat fin 2009
<b>Date de convention APL :</b>	1992
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, Région, Prêt Caisse des dépôts et consignations, fonds propres
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
<p><u>Logements:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des éviers et meubles et faïences dans les salles de bains et les cuisines</li> <li>- Remplacement des sols et peintures dans les salles de bains</li> <li>- Remplacement des persiennes dans les chambres</li> <li>- Mise aux normes de l'installation électrique</li> <li>- Remplacement des radiateurs</li> <li>- Remplacement des portes palières</li> </ul> <p><u>Parties communes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection des parties communes</li> <li>- Remplacement d'environ 6 portes d'ascenseurs sur les paliers d'étages</li> <li>- Mise en sécurité électrique</li> <li>- Révision des installations de ventilation et désenfumage des parties communes</li> <li>- Optimisation du tri sélectif</li> <li>- Condamnation des accès aux caves</li> </ul>	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>5 359 304 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>28 207 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b> La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 10% du montant des travaux plafonné à 13 000 €	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	<b>247 000 €</b>

**Limeil-Brévannes**  
**Quartier Saint Martin –ANRU**

<b>Nom de la commune :</b> Limeil-Brévannes	
<b>Localisation de l'opération :</b> Quartier Saint Martin -ANRU	
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Batigère Ile De France
<b>Nombre de logements :</b>	277
<b>Concertation :</b>	22 juin 2009
<b>Date de convention APL :</b>	1991
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Région , Département , prêt Caisse des dépôts et consignations
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	Certification patrimoine habitat et environnement
<b><u>Parties communes :</u></b>	
Changement des fenêtres	
Ravalement des façades	
Réfection de l'étanchéité des toitures	
Rénovation des halls, sous-sols, paliers, cages d'escaliers	
Aménagement extérieurs de proximité	
<b><u>Logements :</u></b>	
Remplacement des chutes d'eaux usées	
Amélioration de la ventilation	
Remplacement des équipements sanitaires (WC, Baignoires, lavabos, éviers)	
Remplacement du sol des cuisines, WC, salle de bains	
Peinture des murs et plafonds des cuisines, wc salle de bains	
<b><u>Eléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>9 302 500 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>33 583 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 10% du montant des travaux plafonné à 13 000 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>360 100 €</b>

## Aide départementale à la résidentialisation

Programmation 2009 – deuxième partie

ANRU

ANRU	Commune	taux logements sociaux	Organisme	Opération	nb de logements	Montant total des travaux TTC ( TVA 5,5%)	coût ttx / logt TTC (TVA 5,5%)	30% du montant global	30% du coût au logement	plafond 450	Montant aide Départementale
1	Vitry-sur-Seine	35,87%	OPH Vitry-sur-Seine	Groupes Mario Capra, Rouget de Lisle, Commune de Paris	625	3 307 687 €	5 292 €	992 306 €	1 588 €	450 €	281 250 €
2	Vitry-sur-Seine	35,87%	SEMISE	Rue Voltaire	150	1 500 000 €	10 000 €	450 000 €	3 000 €	450 €	67 500 €
3	Orly	67,28%	Valophis habitat	Quartier de la pierre au Prêtre Phase 4	90	603 490 €	6 705 €	181 047 €	2 012 €	450 €	40 500 €
4	Orly	67,28%	Valophis habitat	Quartier de la pierre au Prêtre Résidence Marivaux et noyer Grenot	332	2 533 393 €	7 631 €	760 018 €	2 289 €	450 €	149 400 €
5	Orly	67,28%	Valophis habitat	Les aviateurs-square Maryse-Bastié	40	538 172 €	13 454 €	161 452 €	4 036 €	450 €	18 000 €
6	Orly	67,28%	Valophis habitat	Quartiers des Aviateurs	197	1 198 770 €	6 085 €	359 631 €	1 826 €	450 €	88 650 €
7	Champigny sur Marne	40,72%	IDF Habitat	Tours K et L les Mordacs	128	824 650 €	6 443 €	247 395 €	1 933 €	450 €	57 600 €
8	Champigny sur Marne	40,72%	IDF Habitat	Clos des Mordacs	350	3 937 500 €	11 250 €	1 181 250 €	3 375 €	450 €	157 500 €
9	Limeil-Brévannes	24,44%	Batigère Ile de France	quartier Saint-Martin	277	3 253 613 €	11 746 €	976084 €	3 524 €	450 €	124 650 €
<b>Total résidentialisation</b>											<b>985 050 €</b>

**Champigny-sur-Marne  
IDF Habitat, Clos des Mordacs**

<b>Nom de la commune :</b>	Champigny-sur-Marne		
<b>Localisation de l'opération :</b>	Clos des Mordacs		
<b>Maître d'ouvrage :</b>	IDF Habitat		
<b>Nombre de logements :</b>	350		
<b>Concertation :</b>	2007		
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, Région, prêt Caisse des dépôts et consignations, fonds propres		
<b><u>Descriptif du projet</u></b>			
<b><u>Nature des travaux :</u></b>			
Travail sur les cheminements et circulations (modification des entrées et sortie de véhicules)			
Aménagement du cœur d'îlot et des espaces de jeux			
Création et ou remplacement de clôture sur les jardins du rez-de-chaussée et les espaces communs			
Création d'un local de tri sélectif			
<b><u>Éléments financiers</u></b>			
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>			<b>3 937 500 €</b>
<b>Coût par logement :</b>			<b>11 250 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>			
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement			
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>			
			<b>157 500 €</b>

**Champigny-sur-Marne  
IDF Habitat, Tours K et L**

<b>Nom de la commune :</b> Champigny-sur-Marne	
<b>Localisation de l'opération :</b> Tours K et L	
<b>Maître d'ouvrage :</b> IDF Habitat	
<b>Nombre de logements :</b> 128	
<b>Concertation :</b> 2007	
<b>Type de financement :</b> Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, région, prêt Caisse des dépôts et consignations, fonds propres	
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Travail sur les cheminements et circulations (modification des entrées et sortie de véhicules)	
Aménagement du cœur d'îlot et des espaces de jeux	
Création et ou remplacement de clôture sur les jardins du rez-de-chaussée et les espaces communs	
Création d'un local de tri sélectif	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>824 650 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>6 443 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>57 600 €</b>

**Limeil-Brévannes**  
**Quartier Saint-Martin**

<b>Nom de la commune :</b> Limeil-Brévannes	
<b>Localisation de l'opération :</b> Quartier Saint-Martin	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Batigère Ile de France	
<b>Nombre de logements :</b> 277	
<b>Concertation :</b>	
<b>Type de financement :</b> Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, Région, prêt Caisse des dépôts et consignations	
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	Certification patrimoine et environnement
Aménagement des trottoirs et du stationnement, plantations, éclairage	
Réaménagement des rues principales et aménagement des voiries internes	
Création d'une place, marquage et aménagement des chemins piétons au travers du quartiers	
Implantation d'aires de jeux réparties dans tout le quartier	
Aménagements extérieurs de proximité pour donner aux immeubles un aspect plus résidentiel	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>3 253 613 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>11 746 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b> La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>124 650 €</b>

**Orly**  
**Quartier des Aviateurs**

<b>Nom de la commune :</b>	Orly
<b>Localisation de l'opération :</b>	Quartier des Aviateurs
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val de Marne
<b>Nombre de logements :</b>	197
<b>Concertation :</b>	
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, Région, prêt Caisse des dépôts et consignations
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Démolition des trois kiosques et de la clôture de l'espace jeux	
Terrassement, Voiries et réseaux, divers, espaces verts	
Construction d emurets périphériques surmontés d'une grille	
Construction des auvents maçonnés aux droits des entrées piétonnes	
Création d'un nouvel éclairage extérieur	
Installation d'un contrôle d'accès type "Vigik" pour l'ensemble des accès piétons et véhicules	
Plantation d'arbustes et de haies	
Pose de portillons piétons et de portails voitures	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>1 198 770 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>6 085 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	<b>88 650 €</b>

**Orly**  
**Quartier de la Pierre-au-Prêtre**  
**Résidence Marivaux et Noyer-Grenot - Phase 3 et 5**

<b>Nom de la commune :</b>	Orly
<b>Localisation de l'opération :</b>	Quartier de la Pierre-au-Prêtre - Résidence Marivaux et Noyer-Grenot- Phase 3 et 5
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Valophis Habitat, OPH du Val de Marne
<b>Nombre de logements :</b>	332
<b>Concertation :</b>	En cours
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, prêt Caisse des dépôts et consignations
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Création de clôtures délimitant les résidences	
Création de stationnements privés le long des voiries	
Sécurisation des entrées piétonnes et portails véhicules, reprise de l'éclairage extérieur	
Aménagement des espaces extérieurs en zones paysagées, création de bornes pour le tri sélectif	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>2 533 393 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>7 631 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>149 400 €</b>

**Orly**  
**Quartier de la Pierre-au-Prêtre phase 4**

<b>Nom de la commune :</b> Orly	
<b>Localisation de l'opération :</b> Quartier de la Pierre-au-Prêtre phase 4	
<b>Maître d'ouvrage :</b> Valophis Habitat, OPH du Val de Marne	
<b>Nombre de logements :</b> 90	
<b>Concertation :</b> en cours	
<b>Type de financement :</b> Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, prêt Caisse des dépôts et consignations	
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Aménagement du porche traversant: mise en place de grilles et d'un portail piétons, installation d'un contrôle d'accès, reprise de l'éclairage et des embellissements	
Création d'un second accès piétons à l'extrémité du bâtiment	
Aménagement d'un parking paysagé de 54 places , création de l'éclairage du parking et de ses accès	
Création d'un local de tri sélectif	
<b><u>Eléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>603 490 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>6 705 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>40 500 €</b>

**Orly**  
**Square Maryse-Bastie**

<b>Nom de la commune :</b>	Orly
<b>Localisation de l'opération :</b>	Square Maryse Bastie
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Valophis Habitat, OPH du Val de Marne
<b>Nombre de logements :</b>	40
<b>Concertation</b>	En cours
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Région , Département , prêt Caisse des dépôts et consignations
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Création de 20 places de parking résidentiels avec entrée véhicule et entrée piétonne	
Création d'un éclairage résidentiel	
Création de la nouvelle voie Jean Mermoz	
Aménagement d'espaces verts	
Contrôle d'accès piétons et véhicules	
Création côté nord d'une voie piétonne devant permettre l'accès à la coulée verte directement depuis le nouveau mail Saint-Exupéry	
<b><u>Eléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>538 172 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>13 454 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>18 000 €</b>

**Vitry-sur-Seine**  
**11 à 19, rue Voltaire - Opération Touraine**

<b>Nom de la commune :</b> Vitry sur Seine	
<b>Localisation de l'opération :</b> 11 à 19, rue Voltaire-Opération Touraine	
<b>Maître d'ouvrage :</b>	SEMISE
<b>Nombre de logements :</b>	150
<b>Concertation :</b>	2008/2009
<b>Type de financement :</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine, subvention Département, Ville, Région, prêt Caisse des dépôts et consignations
<b><u>Descriptif du projet</u></b>	
<b><u>Nature des travaux :</u></b>	
Accessibilité des halls d'entrée pour les personnes à mobilité réduite	
Réaménagement des espaces plantés, création de porte-vélos	
Création de locaux de tri sélectif	
Rénovation des halls d'entrée et installation de l'interphonie	
<b><u>Éléments financiers</u></b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>1 500 000 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	
	<b>67 500 €</b>

**Vitry-sur-Seine**  
**Groupes Mario-Capra – Rouget-de-l'Isle – Commune-de-Paris**

<b>Nom de la commune :</b> Vitry sur Seine	
<b>Localisation de l'opération :</b> Groupes Mario Capra-Rouget de l'isle-Commune de Paris	
<b>Maître d'ouvrage :</b> OPH Vitry-sur-Seine	
<b>Nombre de logements :</b> 625	
<b>Concertation :</b> En cours	
<b>Type de financement :</b> Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, subvention Département, Ville, Région, prêt Caisse des Dépôts et Consignations	
<b>Descriptif du projet</b>	
<b>Nature des travaux :</b>	
Création d'espaces verts	
Création des aires de jeux et de leur mobilier	
Création des cheminements piétons et ralentisseurs	
Création d'abris conteneurs pour les ordures ménagères	
Accessibilité des halls d'entrée des tours	
<b>Eléments financiers</b>	
<b>Prix de revient prévisionnel TTC :</b>	<b>3 307 687 €</b>
<b>Coût par logement :</b>	<b>5 292 €</b>
<b>Calcul de l'accord de principe :</b>	
La subvention susceptible d'être accordée par le Département est calculée sur la base de 30% du montant des travaux plafonné à 450 € au logement	
<b>Soit un accord de principe pour une aide départementale de :</b>	<b>281 250 €</b>

2009-11 – **2.2.10. — Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Subvention pour la première phase de restructuration de la dalle sud de Choisy-le-Roi.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 06-221-04S-12 du 22 mai 2006 relative à la convention cadre signée le 21 juin 2006 entre le Département, l'État et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 ayant délimité les secteurs de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont ;

Vu le projet directeur stratégique de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont approuvé par la délibération de l'Établissement public d'aménagement n° 2009-14 du 6 avril 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Dutheil ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention avec la commune de Choisy-le-Roi relative au financement de la première phase de restructuration de la dalle sud de Choisy-le-Roi est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 204, sous-fonction 71, nature 204178.014 du budget.

**CONVENTION**

ENTRE :

Le Département du Val-de-Marne faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 121, avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex, représenté par le Président du Conseil général, en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil général n°2009-11 – 2.2.10. du 14 décembre 2009 ;

Ci-après dénommé « le Département »

*d'une part,*

ET :

La Commune de Choisy-le-Roi, représentée par son Maire, faisant élection de domicile, Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2009.

Ci après dénommée « la Commune »

*d'autre part,*

**Préambule**

Le Conseil général a signé le 21 juin 2006 une convention tripartite avec l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU) affirmant son engagement pour le renouvellement urbain des quartiers prioritaires et notamment pour la requalification en profondeur de deux secteurs : les quartiers sud et le Centre-ville de Choisy-le-Roi.

La commune, quant à elle, a signé le 11 février 2008 aux côtés de l'ANRU une convention de renouvellement urbain de ces quartiers.

Par ailleurs, le site ANRU du Centre-ville de Choisy-le-Roi s'inscrit dans le plan stratégique directeur de l'Opération d'Intérêt National (OIN) d'Orly, Rungis, Seine Amont.

Le territoire de l'OIN comprend plusieurs et importants projets de renouvellement urbain dont celui de Choisy-le-Roi Centre. Les projets stratégiques portés par l'EPA-ORSA et par l'ANRU doivent donc être articulés. En effet, les potentiels de développement du territoire se situent dans des secteurs de renouvellement urbain, avec un tissu urbain et des usages constitués. La conception d'une ville compacte s'articulant autour de secteurs d'une certaine intensité urbaine et associant le développement économique et résidentiel répond à une ambition commune pour le territoire de l'OIN, qui intègre les objectifs de qualité urbaine et de développement durable au bénéfice des populations du territoire. L'intensité urbaine sera développée prioritairement sur des sites de renouvellement urbain et/ou bien desservis par les transports en commun (développement des polarités urbaines autour des gares et le long des axes).

En conséquence, le projet de rénovation urbaine de Choisy-le-Roi Centre s'intègre parfaitement aux objectifs définis pour le territoire de l'OIN en matière de logement, puisque celui-ci indique que « les nouveaux logements et le parc existant apporteront une réponse effective et adaptée au besoin de la population en fluidifiant les parcours résidentiels, en anticipant les évolutions démographiques et en accompagnant le développement de l'emploi ».

Le quartier du Centre-ville de Choisy-le-roi, issu d'un « urbanisme de dalles » des années 1960-1970, a peu à peu cumulé les handicaps : stationnements inadaptés, cheminements rompus, coupures urbaines, commerces en manque de diversité... Depuis 2008, il s'agit de redynamiser le quartier, de retisser des liens entre les parties ancienne et récente de la ville et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour cela, des ouvertures seront réalisées pour retrouver des espaces publics et de la convivialité sur l'avenue Jean Jaurès (actuelle RD 86) et le square de la cathédrale Saint-Louis. La suppression de la passerelle -prévue en janvier 2010- qui enjambe l'avenue, permettra de stimuler l'activité avec les façades commerciales et la restructuration du marché couvert. Un jeu d'escaliers et de nivellements en pente douce facilitera tous les accès.

Le projet de rénovation urbaine vise également à renforcer le renouvellement de l'habitat social et la réalisation de nouveaux équipements publics.

Le Département est appelé à intervenir à hauteur de près de 11,5M€ dans ce projet de renouvellement urbain (soit 6.5% du coût global du projet). La livraison est prévue à l'horizon 2013-2014.

La Commune souhaite engager, dans le cadre du projet ANRU, la restructuration de la dalle par la démolition de la galerie commerciale Jean Jaurès et la création d'une esplanade favorisant la liaison entre le nouvel arrêt TVM et la gare (première phase). La création de cette esplanade permettra d'une part de rendre visible et accessible le quartier Saint-Louis (mise en vue de la cathédrale), d'autre part de faciliter l'accès aux habitants de ce quartier au pôle intermodal.

Dans une seconde phase, les travaux concerneraient la partie Ouest de la Dalle, et, par conséquent, la galerie Rouget de Lisle, projet refusé dans un premier temps par l'ANRU, qu'il conviendra de réaliser en partenariat avec l'EPA-ORSA.

Le Conseil général s'engage à participer au financement de la première phase de restructuration de la dalle sud de Choisy-le-Roi à hauteur de 3,5 M€.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la première phase de la restructuration de la Dalle Sud.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa notification à la commune, après transmission au représentant de l'État.

La convention prendra fin après que le récapitulatif des factures prévu par l'article 6 aura été présenté au Département et que les reversements éventuels prévus par l'article 8 auront été effectués.

## Article 3 : Programme et perspectives

La réappropriation des espaces publics dans un contexte d'urbanisme de dalle (sur laquelle sont implantés des commerces en copropriété) entraîne d'importants surcoûts liés aux opérations suivantes :

- La réhabilitation du parc de stationnement Choisy Sud (acquisition, désamiantage),
- la galerie Jean Jaurès (acquisition, désamiantage et démolition),
- la rénovation partielle de la dalle,
- la création de l'esplanade Jean Jaurès (aménagement d'emprises commerciales).

La galerie commerciale Jean Jaurès, se trouve au sein d'un centre d'activité de 30 000 m<sup>2</sup> construit sur dalle. Ce centre d'activité dépend de deux copropriétés (Centre Commercial Choisy Sud II et Résidence du Parc de Choisy).

L'organisation juridique en copropriétés éclatées explique le manque d'anticipation des commerçants et l'impossibilité pour le centre d'engager par lui-même sa restructuration. Non irriguée par les flux majeurs en direction de la gare ou du parc de la mairie, cette galerie souffre plus particulièrement du déclin commercial de la dalle.

L'évolution des commerces traduit une paupérisation de l'offre. Les pratiques sociales sont tirées vers le bas par un équipement qui ne répond plus aux besoins de chacun, créant par lui-même un effet de spirale négative. Du côté de l'avenue Jean Jaurès, la galerie offre un front fermé de béton, incompatible avec le rôle d'espace public majeur que l'on veut donner à cette voie.

La démolition des trois niveaux de la galerie Jean Jaurès après dévoiement des réseaux permettra la réalisation d'une esplanade de 2 500 m<sup>2</sup> environ au-dessus d'un parking à usage public, avec une préparation d'emprise pour commerces et réadaptation des liaisons avec la dalle conservée. Ces actions se dérouleront au-dessus du parking dont la réhabilitation fait l'objet d'une autre opération.

La galerie Rouget de Lisle, qui fait également partie de la copropriété « Centre Commercial Choisy Sud II », n'est pas concernée par ce projet. À court terme elle restera en l'état mais fera l'objet d'une transformation dans une seconde phase.

Le démarrage des travaux est fixé à partir de la mi-juillet 2009, pour une durée prévisionnelle de quinze mois.

En cohérence avec l'avancée du chantier du pôle intermodal de Choisy-le-Roi, l'intervention du Département porte sur la première phase de restructuration comprenant :

- les études,
- les acquisitions,
- la démolition de la galerie Jean Jaurès et le désamiantage des réserves,
- le dévoiement et la reprise des réseaux,
- les frais divers et les actualisations.

## Article 4 : Participation départementale

Le Conseil général s'engage au titre d'un versement de 3,5 M€ (trois millions cinq cent mille euros) en 2009.

Cette aide s'inscrit en complémentarité de l'important engagement départemental pour le projet ANRU Centre-ville/quartiers sud de Choisy-le-Roi (11,5M€ soit 6,5% du coût global du projet).

Le caractère exceptionnel de cette participation tient à l'intégration du Centre-ville de Choisy-le-Roi dans le périmètre juridique de l'Etablissement Public d'Aménagement - Orly, Rungis, Seine Amont (EPA-ORSA). Cette intervention financière est attribuée au titre de la contribution financière du Département à l'Opération d'Intérêt National. Cette participation constitue donc un engagement renforcé et un investissement supplémentaire du Département pour la requalification de ce secteur conforme aux objectifs du plan stratégique directeur de l'Opération d'Intérêt National.

#### Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le Conseil général du Val-de-Marne s'engage à verser le montant total de la subvention à la commune en une seule fois après notification de la présente convention.

L'ensemble de la subvention sera versé sur le compte de la commune dont les coordonnées sont les suivantes (**joindre un RIB, lors de la signature**) :

Nom de la Banque : Banque de France

Titulaire : Trésorerie d'Orly

Domiciliation : BDF CRÉTEIL

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00907	E9480000000	18

Le versement se fera sur facture (appel de fonds) avec les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du signataire,
- rappel de la date de signature de la présente convention et de son objet,
- rappel des références bancaires, précisés ci-après,
- le montant demandé.

Toute facturation est à adresser au service financier de Ville et vie associative – Immeuble Thalès – 27, rue Olof Palme – 94000 CRETEIL.

Cette subvention est inscrite au Budget départemental au chapitre 204, sous-fonction 71, nature : 204178.014.

#### Article 6 : Engagement de la commune

Au-delà de la simple réalisation des travaux, la commune s'engage également à assurer le bon fonctionnement de l'équipement et :

- à planter sur le site, pendant toute la durée des travaux, un panneau d'information indiquant la participation financière du Département du Val-de-Marne ;
- à mentionner la participation financière du Département, en y apposant également le logo de la collectivité, dans tous les documents publicitaires, plaquettes de présentation, etc., concernant la présente opération ;
- une fois la première phase achevée, la commune présentera au Département un récapitulatif du montant des factures correspondant au coût définitif des travaux.

#### Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

#### Article 8 : Reversement éventuel de la subvention

Le Département versera une subvention d'un montant de à 3,5M€ euros au bénéfice de la commune de Choisy-le-Roi afin de contribuer au financement de cette opération.

Le coût prévisionnel de celle-ci a été fixé à 7 933 900 euros HT.

Au cas où sa livraison ne serait pas réalisée avant le 31 juillet 2011 pour la première phase, les parties prenantes réexamineront ensemble les conditions de leurs engagements respectifs.

Au cas où le coût définitif de cette opération serait inférieur au coût prévisionnel, le bénéficiaire de la subvention s'engage à reverser une partie de celle-ci au Département au prorata de la diminution du coût des travaux définitifs constatés.

#### Article 9 : Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à deux mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

#### Article 10 – Litiges

Tous différends entre les parties relatifs à l'exécution du présent contrat seront tranchés par le Tribunal administratif Melun.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Général  
du Val-de-Marne

Le Maire de Choisy-le-Roi

### **2009-11 – 2.3.11. — Plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Approbation du contrat de pôle de Nogent - Le Perreux, RER E.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le plan de déplacements urbains ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2000, approuvant la mise en œuvre du plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France (PDUIF) ;

Vu l'article 2 du contrat de plan 2000-2006 relatif à la qualité de service et aux modalités de financement des comités de pôles du plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France ;

Vu sa délibération n° 2207-04S-10 du 20 mars 2000 approuvant les orientations du plan de déplacements urbains ;

Vu la délibération du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 portant sur l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France et le lancement de la révision ;

Vu la délibération de la Région d'Île-de-France CR 03-08 du 18 avril 2008 relative à la prise en charge de la part de l'État ;

Vu sa délibération n°2009-3 – 2.3.19 du 16 mars 2009 approuvant les nouvelles règles de financement du plan de déplacements urbains d'Île-de-France et adoptant le plan de relance en Val-de-Marne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Davisse ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le contrat de pôle de Nogent-Le Perreux, RER E relatif au réseau principal du plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France est approuvé.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage des aménagements du projet situés sur domaine départemental et financés dans le cadre du plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France sera assurée par la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sous réserve de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : La Commission permanente reçoit délégation pour approuver la convention qui définira les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage entre le Conseil général du Val-de-Marne et la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne.

Article 4 : Un fond de concours, d'un montant de 79 500 € HT correspondant à la part de la maîtrise d'ouvrage du Département, est individualisé.

Article 5 : Les dépenses correspondant aux opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département sont inscrites au chapitre 204, sous-fonction 628, nature 20145.17 du budget.

Article 6 : Les aménagements du pôle du plan de déplacements urbains de la région d'Île-de-France (PDUIF) sous maîtrise d'ouvrage du Département et faisant l'objet d'un financement spécifique (hors PDUIF) : la création du site propre sur le boulevard Albert-1<sup>er</sup>, sont approuvés.

Article 7 : M. le président du Conseil général est autorisé à solliciter les subventions correspondantes pour la mise en œuvre de cet aménagement, relevant de financements de droit commun spécifiques.

**2009-11 – 2.4.12. — Prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay. Convention avec l'État, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France. Financement et conduite des études et procédures pour l'élaboration des dossiers de schéma de principe complémentaire et d'enquête publique.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général n°2523-08S-20 du 25 septembre 2000 ;

Vu la délibération n° 2009-0571 du 8 juillet 2009 du conseil du STIF relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne T1 à Val-de-Fontenay ;

Vu le schéma de principe du prolongement de la ligne T1 à Montreuil Théophile-Sueur, approuvé par décision du conseil d'administration du STIF n°7542 du 10 octobre 2002 ;

Vu les contrats de plan et de projets État-Région d'Île-de-France 2000-2006 et 2007-2013 signés respectivement les 18 mai 2000 et le 23 mars 2007 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008 ;

Vu le contrat particulier entre la Région Île-de-France et le Département de Seine-Saint-Denis, signé le 12 février 2009 ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2009 ;

Vu le courrier du président du Conseil général du Val-de-Marne adressé le 1<sup>er</sup> août 2006 au président du conseil général de Seine-Saint-Denis portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie sur le Val-de-Marne au département de la Seine-Saint-Denis et allant servir de base à l'élaboration d'une convention organisant une maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de la Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne ;

Vu le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du prolongement de la ligne T1 à Val-de-Fontenay, approuvé par décision du conseil du STIF n°2006-0899 du 11 octobre 2006 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. DAVISSE ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La convention avec le département de la Seine-Saint-Denis, le préfet de la région Île-de-France, la Région Île-de-France, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France, relative à l'opération « prolongement de la ligne de tramway T1 jusqu'à Val de Fontenay », et définissant les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite des études et démarches nécessaires à l'élaboration des dossiers de schéma de principe complémentaire, d'enquête publique, de mise en compatibilité des POS/PLU jusqu'au déroulement de l'enquête publique, ainsi qu'à la réalisation d'études techniques connexes nécessaires pour optimiser le planning global de l'opération, est approuvée.

**2009-11 – 2.5.13. — Prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay. Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis. Organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement de la voirie et d'insertion urbaine sur l'ensemble du tracé.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret du 2 décembre 2005 arrêtant le réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil général n°2523-08S-2 0 du 25 septembre 2000 ;

Vu le schéma de principe du prolongement de la ligne T1 à Montreuil Théophile-Sueur et précisant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, approuvé par décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°7542 du 10 octobre 2002 ;

Vu la délibération n°2009-0571 du 08 juillet 2009 du conseil du STIF relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne T1 à Val-de-Fontenay ;

Vu le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du prolongement de la ligne T1 à Val de Fontenay, approuvé par décision du conseil du STIF n°2006-0899 du 11 octobre 2006 ;

Vu le courrier du président du conseil général du Val-de-Marne adressé le 1<sup>er</sup> août 2006 au président du conseil général de Seine-Saint-Denis portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie sur le Val de Marne au département de la Seine-saint-Denis et allant servir de base à l'élaboration d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. DAVISSE ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'opération « prolongement de la ligne tramway ligne 1 à Val-de-Fontenay » définissant les règles d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique et désignant le Département de la Seine-Saint-Denis maître d'ouvrage unique des études pour l'établissement des dossiers de schéma de principe complémentaire, d'enquête d'utilité publique incluant l'étude d'impact, et l'enquête parcellaire, et pour la conduite de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, est approuvée. M. le président du Conseil général est autorisé à la signer.

**2009-11 – 2.6.14. — Répartition du produit des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2007.  
Dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-261 du 22 février 1985 modifié par les décrets n° 87-299 du 30 avril 1987 et n° 88-351 du 12 avril 1988 ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne du 9 avril 2008 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Rossignol ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article unique : La dotation d'un montant de 34 368 € au titre de l'année 2007, issue du produit des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière est attribuée aux communes suivantes :

– Commune d'Ablon-sur-Seine : .....17 184 €

Actions de sécurité routière en centre-ville :

– limitation de la vitesse des véhicules et du stationnement sauvage, notamment aux abords des groupes scolaires : avenue Foch – rue Auguste-Duru et rue Saint-Georges ;  
– sécurisation des axes piétons structurants : rue Jeunon et passage du 20-Août-1944.

– Commune de Marolles-en-Brie : .....17 184 €

Aménagement du carrefour rue des Orfèvres / chemin de Derrière les Clos :

– réalisation de chicanes pour ralentir les véhicules venant de l'avenue de la Belle Image par la mise en place d'îlots ;  
– réalisation d'un plateau surélevé pour sécuriser la traversée de la rue des Orfèvres et l'accès à la Maison des arts et de la musique ;  
– réalisation d'un cheminement piéton en béton balayé.

**2009-11 – 2.7.15. — Zone d'aménagement concerté (ZAC) départementale du Val Pompadour. Compte-rendu aux collectivités locales (CRACL) de l'année 2008. Bilan prévisionnel réactualisé.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 du préfet du Val-de-Marne créant la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

Vu sa délibération n° 97-503-01S-10 du 3 février 1997 décidant le principe d'une intervention du Département au côté des communes concernées pour l'aménagement du Val-Pompadour ;

Vu sa délibération n° 99-515 du 25 janvier 1999 décidant, au vu du résultat des études préalables, d'engager la phase de concertation préalable ;

Vu sa délibération n°99-532 du 4 octobre 1999 approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le dossier définitif du projet de ZAC départementale du Val-Pompadour ;

Vu sa délibération n° 2509-04S-18 du 20 mars 2000 approuvant le dossier de création de la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

Vu les délibérations des 25 mai et 29 juin 2000 respectivement des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable sur le dossier de création ;

Vu sa délibération n° 01-525-10S-12 du 22 octobre 2001 approuvant la convention publique d'aménagement comprenant le bilan prévisionnel ;

Vu sa délibération n° 04-502 du 26 janvier 2004 approuvant le protocole État/Région Île-de-France/Département du Val-de-Marne/Ville de Valenton/RTE/SIAAP dans le cadre de la demande de subvention du Département au titre de l'article 20 du contrat de plan État-Région ;

Vu sa délibération n° 2008-9-2.5.21 du 15 décembre 2008 approuvant le CRACL de l'année 2007 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n°07-224-07S-10 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le CRACL de l'année 2006 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n° 06-238-08S-14 du 13 novembre 2006 approuvant le CRACL de l'année 2005 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n° 05-237-09S-10 du 12 décembre 2005 approuvant le CRACL de l'année 2004 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n° 04-227-11S-06 du 13 décembre 2004 approuvant le CRACL de l'année 2003 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n°03-537 du 15 décembre 2003 approuvant le CRACL de l'année 2002 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu sa délibération n° 02-536 du 21 octobre 2002 approuvant le CRACL de l'année 2001 et le bilan prévisionnel réactualisé ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre le Département et la SADEV en date du 29 novembre 2001 ;

Le compte-rendu annuel à la collectivité élaboré par la SADEV étant conforme aux objectifs de l'opération inscrits dans le dossier de création approuvé par le Conseil général en séance du 20 mars 2000 ;

La SADEV ayant rempli les missions qui lui ont été confiées dans la convention publique d'aménagement approuvé par le conseil général en séance du 22 octobre 2001 ;

La SADEV ayant intégré dans le CRACL les dispositions du protocole État/Région Île-de-France/Département du Val-de-Marne/Ville de Valenton/RTE/SIAAP dans le cadre de la demande de subvention du Département au titre de l'article 20 du contrat de plan État-Région approuvé par le Conseil général du 26 janvier 2004 et notamment la mise en œuvre de la démarche de qualité environnementale et l'enfouissement de la ligne haute tension 63 000 volts Villeneuve-Pompadour ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Garnier ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte-rendu annuel aux collectivités locales 2008 relatif à la ZAC Val Pompadour présenté par SADEV 94, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le versement à SADEV 94 de la participation financière départementale pour 2009, d'un montant de deux millions d'euros, est autorisé.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 204 sous-fonction 71 nature 2042.108 du budget.

**2009-11 – 2.8.16. — Premier bilan de la mise en œuvre de la convention avec le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour la période 2008-2010.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°2008-9 – 2.7.23 du 15 décembre 2008 approuvant la convention régissant les relations financières entre le Département et le SAF 94 pour la période 2008-2010;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Garnier ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Il est pris acte du premier bilan de la mise en œuvre de la convention avec le SAF'94 pour la période 2008-2010.

Article 2 : Une dernière subvention d'investissement, d'un montant de 3 000 000 €, est attribuée par le Département au SAF'94, dont 1 900 000 euros seront versés en 2009 avec la subvention d'investissement de 3 800 000 euros prévue par la convention pour l'exercice 2009

Article 3 : Le solde, soit 1 100 000 euros, constituera l'ultime subvention d'investissement versée par le Département au SAF 94.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 204, sous-fonction 71, article 204178.360 du budget du Département.

2009-11 – 2.9.17. — **Soutien financier aux filières de la santé et de l'innovation. Aide départementale à l'immobilier d'entreprises.**

**Avenant à la convention de participation financière du Département du Val-de-Marne à la mission de préfiguration conduite par l'association CEDIB pour la création d'un Centre de Développement et d'Innovation en Bioingénierie, à Ivry-sur-Seine.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2007-8-2.8.9 du 12 novembre 2007 approuvant la convention d'objectifs entre le Département et l'association CEDIB ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Carvounas ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : L'avenant à la convention avec l'association CEDIB est approuvée.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, sous-fonction 91, nature 6574.13 du budget.

#### **Convention**

#### **Entre le Département du Val-de-Marne et l'association CEDIB pour la création d'un Centre de développement et d'innovation en bioingénierie à Ivry-sur-Seine**

ENTRE :

Le Département du Val-de-Marne  
Hôtel du Département, avenue du Général-de-Gaulle, 94011 Créteil Cedex

représenté par Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil général,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil général n° 2009-11 – 2.9.17. du 14 décembre 2009 ;  
ci-après désigné « le DÉPARTEMENT »

*d'une part,*

ET

L'association CEDIB  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture de Paris le 5 Mars 2002  
sous le n°00153464 (avis publié au JO du 30/03/2002),  
ayant son siège social 10, rue Vauquelin, 75005 Paris,  
représentée par M Jacques PROST, président de l'association,  
désignée ci-après par « l'association CEDIB ou le bénéficiaire »

*d'autre part,*

#### *PRÉAMBULE*

Par délibération n° 2007-8 - 2.8.9 du 12 novembre 2007 , le Conseil général approuvait la convention à intervenir entre le Département et l'association CEDIB.

Compte-tenu du bilan de l'activité de 2007 à 2009, de l'évolution de l'environnement scientifique et économique du projet et du positionnement des partenaires financiers, le projet a été audité

par une étude partenariale qui met en évidence la nécessité de faire évoluer le projet. Il convient de modifier, comme prévu à l'article 9, les modalités d'exécution de la convention entre le Département et l'association CEDIB.

En effet, en raison de la caducité de la convention entre la Région et l'association CEDIB prévoyant une subvention de 8 M€ en équipements, de la modification de l'environnement scientifique et économique du CEDIB, mais aussi des politiques mises en œuvre à différentes échelles pour soutenir l'innovation et la recherche, une étude supplémentaire a été lancée en 2009 à la demande des partenaires du projet : Conseil régional d'Île-de-France, Ville de Paris, Ville d'Ivry, Caisse des dépôts et consignations, Conseil général du Val-de-Marne.

Cette étude a conduit à une proposition de redimensionnement du projet. Le CEDIB pourrait ainsi ne porter en phase de démarrage que sur un nombre de projets restreints (à l'origine 3 000 m<sup>2</sup> et 50 personnes, pourrait à présent ne porter que sur 400 m<sup>2</sup> et 18 personnes).

Dans ce contexte, les subventions versées par le Département entre 2007 et 2008, n'ont été que partiellement employées au démarrage de l'activité (emploi de 2 salariés à temps plein) et n'ont pas été consommées pour la location de locaux provisoires (200 m<sup>2</sup>) comme prévu.

Il convient donc pour la somme restant à verser (500K€) d'adapter les montants au besoin de développement du projet tel que redimensionné et d'étaler dans le temps la subvention pour tenir compte du nouveau contexte.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

L'article 1 de la convention de partenariat entre le Département et l'association CEDIB est remplacé comme suit :

Afin de soutenir les actions de l'association, à condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la convention et que les partenaires financiers maintiennent leurs engagements initiaux sur le projet, le Département s'engage à verser à l'association une subvention en fonctionnement d'un montant global de 500 000 € sur 3 ans selon les modalités définies dans l'article 2.

Ce montant est conditionné au dimensionnement initial du projet et pourra être révisé en fonction des modifications liées à l'évolution du projet, en accord avec l'ensemble des partenaires financiers : Conseil Régional d'Île de France, ville de Paris, ville d'Ivry, Conseil Général du Val-de-Marne.

L'association s'engage à définir en concertation avec les partenaires un projet financièrement équilibré en fonctionnement au terme de la période de lancement et à adapter ses recrutements et ses missions à une montée en charge progressive nécessaire à cet objectif. L'association présentera annuellement un programme de travail adapté au redimensionnement de ses objectifs.

L'association s'engage à commencer à développer son activité, conformément à sa mission :

- description de l'offre de services et modèle économique, en accord avec les partenaires ;
- prospection, identification et mise en place des premiers projets de recherche et développement, de contrats industriels dans lesquels seront précisés notamment le projet scientifique et le montant prévisionnel de la prestation ;
- développement du consortium entreprises/laboratoires/collectivités territoriales ;
- action de communication auprès des entreprises, participation à des forums scientifiques ou immobiliers ;

- animation du réseau de partenaires, en associant la ville de Paris, les pôles de compétitivité...
- suivi, finalisation du projet immobilier avec les partenaires, notamment dans le cadre de l'étude de faisabilité confiée à la SCET ;
- recrutement de l'équipe telle que dimensionnée dans le projet approuvé par les partenaires.

## **Article 2 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

L'article 2 de la convention de partenariat entre le Département et l'association CEDIB est remplacé comme suit :

Le montant total de la subvention initialement prévue est de 1 000 000 euros sur 3 ans. 500 000 euros ont déjà été versés, il reste donc selon la convention initiale 500 000 euros à verser.

Les versements prévisionnels se feront de la façon suivante :

- 250 000 euros au premier semestre 2010
- 250 000 euros au premier semestre 2011

Ces versements sont conditionnés chaque année par l'inscription des sommes au budget primitif du Département. Les dates et montants des versements pourront être adaptés en fonction des résultats et de l'état d'avancement du projet.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement en 2010 et 2011 sera adressée au département au plus tard un mois précédent le début des périodes fixées ci-dessus.

Ces demandes devront obligatoirement être accompagnées :

- du bilan détaillé des actions réalisées par le CEDIB sur la période écoulée (tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs, résultat des actions, comptes rendus d'entretiens...);
- du programme détaillé des actions pour la période à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association CEDIB établi au titre de la période à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou prestataire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Les montants seront crédités au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n°10207 0 0043 04043029166 01, établissement de crédit Banque Populaire, agence BPRIVESPARIS ARAGO, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 8 et suivants.

Le comptable assignataire est le cabinet Darmon, 162 avenue Marx-Dormoy, 92120 Montrouge.

Les versements en 2010 et 2011 sont conditionnés à la poursuite du projet selon les modalités suivantes :

- validation des documents demandés pour la demande de subvention en comité technique;
- intégration aux réseaux et reconnaissance par les structures de l'innovation et de la santé (MEDICEN, CFI, Label Carnot, ...);
- réunion des fonctionnalités d'une plate forme d'innovation et à ce titre être retenu dans l'appel à projet 2009 lancé par l'Etat et Caisse des Dépôts et Consignations ;
- eurocompatibilité des financements et des activités dès le démarrage du projet ;
- accueil et réalisation des projets ;
- mise en place d'un comité technique partenarial ;

— maintien / reconduction des engagements financiers de l'ensemble des partenaires permettant la mise en œuvre du projet.

En cas de non réalisation de tout ou partie de ces missions, le montant pourra être réajusté et / ou versé à des dates différentes par le Département pour correspondre à la réalité du travail mis en place par l'association.

**Article 3 – Communication**

L'article est inchangé

**Article 4 – Durée de la convention**

L'article 4 de la convention entre le Département et l'association CEDIB est remplacé comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par le président du Conseil général du Val-de-Marne et le président de l'association CEDIB, soit jusqu'à fin 2012.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
En 2 exemplaires originaux

Le Président de l'association CEDIB

Jacques PROST

Le Président du Conseil général

Christian FAVIER

2009-11 – **2.10.18.** — **Déclinaison du contrat particulier Région - Département. Participation financière du Département à la création d'un produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre à Villejuif. Intégration de la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre à la signature d'une convention adoptée par le Conseil général.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-7 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou avances ;

Vu sa délibération n°2009-9 – 2.1.14 du 5 octobre 2009 approuvant le contrat particulier Région Île-de-France – Département du Val-de-Marne pour la période 2007 – 2013 ;

Vu sa délibération n° 2009-9 – 2.3.16 du 5 octobre 2009 approuvant le versement d'une subvention de 2,5 millions d'euros à la SADEV 94 pour la réalisation d'un produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé, dans le cadre d'une convention avec la SADEV 94 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Garnier ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention tripartite entre la SADEV 94, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et le département du Val-de-Marne, qui remplace la précédente convention conclue entre la SADEV 94 et le Département du Val-de-Marne, est approuvée. M. le président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 La communauté d'agglomération de Val de Bièvre s'engage à verser 500 000 euros à la SADEV 94, en complément du financement régional de 3,5 millions d'euros.

Article 3 : La convention est sans incidence financière nouvelle pour le Département et les crédits correspondants de 2,5 millions d'euros seront imputés sur les budgets 2009, 2010 et 2011, en fonction de l'état d'avancement des travaux, au chapitre 204, sous-fonction 91, nature 204178.70.

## CONVENTION

### **Participation financière de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et du Département du Val-de-Marne à la création d'un produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé, sur la commune de Villejuif .**

ENTRE :

Le Département du Val-de-Marne  
Hôtel du Département, avenue du Général-de-Gaulle, 94011 Créteil cedex

représenté par Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil général,  
en vertu d'une délibération du Conseil général n°2 009-11 – 2.10.18 du 14 décembre 2009 ;  
ci-après désigné par le terme « le Département »

ET :

La Communauté d'agglomération de Val de Bièvre,  
7/9, rue François-Vincent-Raspail, 94114 Arcueil Cedex  
représentée par Monsieur Jean-Marc Nicolle, président de la communauté d'agglomération de  
Val de Bièvre,  
en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre  
n°                    du 14 décembre 2009,  
ci-après désignée par le terme « La communauté d'agglomération »

*d'une part,*

ET :

La SADEV 94,  
31, rue Anatole France, 94306 Vincennes cedex  
représentée par Jean-Pierre Nourrisson, Directeur général de la SADEV 94,  
désignée ci-après par les termes « SADEV 94 ou le maître d'ouvrage »

*d'autre part,*

## PRÉAMBULE

Le Conseil général du Val-de-Marne s'est donné comme objectif dans son « Schéma Départemental d'Aménagement » de devenir à l'horizon 2020, le premier département français dans le domaine de la recherche médicale.

En effet, le département du Val-de-Marne dispose de fortes potentialités avec l'existence d'un secteur de la santé et des biotechnologies qui se caractérise par un regroupement exceptionnel d'établissements de recherche publique et privée, de PME-PMI et de grands groupes :

- 11.000 chercheurs et techniciens dans le domaine de la santé ;
- 1<sup>er</sup> centre européen de cancérologie (Institut Gustave-Roussy à Villejuif) ;
- plus de 50 établissements de santé, dont 5 centres hospitaliers universitaires de rayonnement international ;
- 2 facultés de médecine ;
- l'École nationale vétérinaire...

De plus, par son adhésion au pôle de compétitivité mondial Médicen, le département du Val-de-Marne est au cœur du pôle santé d'Ile-de-France.

Le Conseil général du Val-de-Marne, l'Institut de cancérologie Gustave-Roussy (IGR) et la Caisse des dépôts et consignations se sont ainsi engagés en faveur de la création d'un pôle de santé, de recherche et de développement économique de dimension internationale, dénommé « Cancer Campus ». La stratégie retenue est de renforcer le socle scientifique, les capacités

d'enseignement de l'IGR et de créer les conditions optimales d'accueil pour des entreprises biomédicales matures et des TPE et PME en développement.

Cette pépinière - hôtel d'entreprises est donc la première réalisation opérationnelle du projet Cancer Campus, et elle est destinée à accueillir des entreprises en création, en phase de croissance et de développement technologique dans le domaine de la biotechnologie, plus largement de la santé et notamment de la cancérologie. La pépinière / hôtel d'entreprises est également inscrite dans le contrat particulier entre la Région et le Département.

À l'échelle territoriale du Val de Bièvre, la communauté d'agglomération se caractérise par une forte présence d'établissements hospitaliers, de recherche et de formation et d'entreprises liées au secteur de la santé et dont la renommée de certains est internationale. Ainsi avec une vingtaine d'établissements de santé dont quatre grands établissements hospitaliers, plus de 13 000 emplois, 1 000 chercheurs, 50 laboratoires regroupant plus d'une trentaine d'unités de recherche publique et près de 90 entreprises, de la TPE au groupe international, le Val de Bièvre accueille 40 % des emplois « Santé » du Val-de-Marne, 25 % des chercheurs et 50 % des étudiants de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre a précisé sa compétence en matière de développement économique au travers d'une déclaration d'intérêt communautaire qui porte également sur la promotion de l'enseignement scientifique et technologique, et plus particulièrement toutes les actions d'intérêt communautaire visant à faciliter dans la gestion de l'espace communautaire, le développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche.

Les orientations politiques de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre couvrent ainsi plusieurs champs de compétences et visent à :

- favoriser l'émergence, le maintien et la pérennité des TPE et PME
- accompagner, maîtriser et rééquilibrer territorialement le développement des activités économiques
- valoriser et conforter les filières de la santé, des sciences du vivant et le potentiel de recherche et de développement
- préserver et développer un emploi durable et qualifié, et en faciliter l'accès aux habitants

C'est à ce titre que la communauté d'agglomération de Val de Bièvre exerce en lieu et place des communes, en les reconnaissant d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- l'aide à la création, à la reprise et au développement des entreprises (TPE et PME), sous forme d'animation et de gestion d'un dispositif unique se développant dès la détection des projets, en passant par un accompagnement individuel des entreprises, une mobilisation d'aides financières, jusqu'au suivi post création
- l'hébergement des entreprises sous forme de création et de gestion de structures d'accueil (incubateurs, pépinières d'entreprises, hôtels d'activités, centre d'affaires, etc.)

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre entend accompagner la création d'une nouvelle offre territoriale qui se traduit concrètement par l'apport financier à la réalisation d'un produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé à Villejuif.

Ce projet s'inscrit également dans la perspective de la création en Val de Bièvre du bio cluster Cancer campus qui consiste à créer un territoire de proximité unique en matière de biotechnologies et de technologies médicales dans le domaine du cancer. À cette fin, par délibération du 30 mars 2009, la communauté d'agglomération a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement dite « Cancer Campus » et a précisé les modalités de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

La cohérence entre ces projets est exprimée au travers l'approbation par la Région d'Île-de-France d'un pacte territorial développement économique et emploi, qui exprime la démarche de contractualisation triennale engagée entre la Région, le Conseil général, la Communauté

d'agglomération de Val de Bièvre et les partenaires économiques locaux. Le pacte vise en effet à territorialiser la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, à contribuer à celle du schéma régional des formations et à apporter une offre de services intégrée coordonnant l'ensemble des dispositifs disponibles : emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales.

Identifiée en tant que tel dans le pacte territorial régional, la création de ce produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé à Villejuif fait donc l'objet d'un soutien de l'ensemble des partenaires et d'un financement spécifique de chacun d'entre eux.

AUSSI, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le Département du Val-de-Marne et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre apportent leurs soutiens financiers à la création d'un ensemble immobilier Pépinière - hôtel d'entreprises, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SADEV 94, dédié à l'accueil de PME-TPE. Cet ensemble immobilier est situé à Villejuif et sa réalisation conduite dans le cadre d'une ZAC communale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des trois parties quant aux conditions d'attribution de la subvention, à l'affectation des locaux et aux obligations réciproques des trois parties.

#### Article 2 : Obligations du maître d'ouvrage

##### 2.1. Réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : pépinière-hôtel d'entreprises de la ZAC communale des Barmonts, à Villejuif. Cette réalisation conditionne l'octroi des subventions départementale et communautaire.

Les investissements doivent être commencés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature du présent protocole. Le justificatif de commencement des travaux sera adressé par le maître d'ouvrage au Conseil général du Val-de-Marne et à la communauté d'agglomération de Val de Bièvre. Passé ce délai, le présent protocole sera réputé caduc et la subvention désengagée. Toutefois, un délai supplémentaire peut être accordé par le Département et / ou par la communauté d'agglomération avant la fin des deux ans, en cas d'évènement exceptionnel.

Le maître d'ouvrage devra assurer un financement minimum de 10 % de l'opération visée à l'article 1 de la convention.

##### 2.2. Autres engagements

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à :

- faire état de la participation financière du Département du Val-de-Marne et de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre dans tout document de promotion (plaquette, dossier de presse, panneau d'information de chantier...) ou de gestion du bâtiment (édité par le maître d'ouvrage ou par le futur gestionnaire) ;
- respecter les règles de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquels il serait assujetti ;
- associer le Département du Val-de-Marne et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre au comité d'agrément (annexe 1 ci-jointe) des entreprises pouvant être hébergées au sein de l'équipement ;

- remettre chaque année au Département du Val-de-Marne et à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre un bilan d'occupation de l'opération précisant le nombre d'entreprises hébergées, leurs activités, les surfaces occupées, le nombre d'emplois, les modes de décisions et interactions partenariales
- associer l'ensemble des partenaires du projet à la vie de la pépinière / hôtel d'entreprises (communication, animation, prospection, accompagnement), en complémentarité avec les services mis en place au sein de l'outil immobilier ;
- replacer sur tout document de communication la pépinière / hôtel d'entreprises dans le contexte global du projet Cancer Campus, notamment en faisant apparaître le logo de l'association sur ces derniers.

Article 3 : Obligations du Département du Val-de-Marne et de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre

Le Département du Val-de-Marne s'engage à verser à la SADEV 94, maître d'ouvrage de l'opération immobilière comprenant pépinière et hôtel d'activités, à Villejuif, la subvention départementale d'un montant total de 2,5 millions d'euros.

La Communauté d'agglomération de Val de Bièvre s'engage à verser à la SADEV 94, maître d'ouvrage de l'opération immobilière comprenant pépinière et hôtel d'activités, à Villejuif, la subvention communautaire d'un montant total de 500 000 euros.

Le versement de ces subventions sera effectué sur le compte ouvert :

Coordonnées bancaires										
Banque								Code Banque		
Agence	[...]							Code Guichet		
N°de compte								Clé RIB		

La subvention départementale est versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'un appel à subvention et de justificatifs des dépenses réalisées. Elle sera versée en trois fois :

- 1 500 000 €, sur présentation de l'ordre de service n°1 du chantier ;
- 500 000 € à la réalisation du clos et du couvert sur présentation de l'état d'avancement des travaux attestés par l'architecte ;
- le solde, soit 500 000 €, sur présentation du procès verbal de réception des travaux après levée des réserves.

La subvention communautaire est versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'un appel à subvention et de justificatifs des dépenses réalisées. Elle sera versée en trois fois :

- 166 000 €, sur présentation de l'ordre de service n°1 du chantier ;
- 166 000 € à la réalisation du clos et du couvert sur présentation de l'état d'avancement des travaux attestés par l'architecte ;
- le solde, soit 168 000 €, sur présentation du procès verbal de réception des travaux après levée des réserves.

Le Département et la Communauté d'agglomération s'engagent à indiquer le nom du maître d'ouvrage, SADEV 94, dans toute publication évoquant la pépinière / hôtel d'entreprises, et de faire figurer le logo de SADEV 94 sur toute publication spécifique s'y rapportant.

#### Article 4 : Modalités financières

Le coût global de l'investissement de l'opération est estimé à 18,6 millions d'euros HT, et le financement prévisionnel est réparti de la façon suivante, sous réserve des délibérations des différentes instances :

Subvention Région : .....	3,5 M €
Subvention Département : .....	2,5 M €
Subvention Communauté d'agglomération de Val de Bièvre : .....	0,5 M €
Emprunt (SADEV94) : .....	12,1 M €
<b>TOTAL</b>	<b>18,6 M €</b>

Le maître d'ouvrage prendra à sa charge les éventuels dépassements du coût de l'opération prévu ci-dessus.

#### Article 5 : Destination des locaux

Les locaux d'une superficie globale de 7 500 m<sup>2</sup> de SHON sont destinés à être loués en priorité à des entreprises en création, en développement ou mature, dans le domaine de l'innovation, de la santé et notamment des biotechnologies, de la cancérologie. La moitié des surfaces locatives seront ainsi affectées à la pépinière d'entreprises et l'autre moitié à l'hôtel d'entreprises. Les locaux pouvant être aménagés en laboratoires, 50 % des surfaces locatives, devront être majoritairement être affectés à cet usage dès lors que leur viabilité sera constaté par SADEV 94.

La priorité absolue sera donnée aux entreprises de la biotechnologie et de la santé. Elles devront occuper au minimum 50% des surfaces locatives de la pépinière d'entreprises. Toutefois, en cas de satisfaction des candidatures Biotech / Santé, des entreprises innovantes voire en dernier lieu généralistes pourront être accueillies.

Ils ne peuvent ni changer d'affectation, ni connaître de modification de leur vocation ou de la nature de leurs occupants sans avis préalable et écrit du Département du Val-de-Marne et de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre qui pourront demander le remboursement de tout ou partie des subventions départementale et communautaire versées en faveur de l'opération.

#### Article 6 : Contrôle et restitution éventuelle de la subvention

Le Département et la Communauté d'agglomération se réservent le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation des fonds publics. Un compte d'emploi des subventions départementale et communautaire sera fourni à la réception des travaux.

Toutes les pièces justificatives concernant cette opération seront conservées à disposition du Département et de la Communauté d'agglomération, qui pourra les consulter sur simple demande.

Le présent protocole sera restitué de plein droit dans le cas où toute ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou utilisées pour un objet différent de celui de la présente convention.

#### Article 7 : Date d'effet et durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée de 10 ans.

#### Article 8 : Résiliation du protocole

En cas d'inexécution de ces obligations par l'une des parties, Le présent protocole est, sauf cas de force majeure, résilié de plein droit dans les conditions fixées ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par les autres parties d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les trois parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale.

#### Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, ceux-ci relèveront de la juridiction administrative.

Fait à Créteil en 3 exemplaires, le

La Communauté d'agglomération  
du Val de Bièvre  
Le Président

Le Département du Val-de-Marne  
Le Président du Conseil général

Le maître d'ouvrage  
La SADEV 94,

### **ANNEXE**

#### **Présentation du comité d'agrément**

La sélection des créateurs et des jeunes entreprises candidats à un hébergement au sein de la pépinière sera confiée à un comité d'agrément. Ce comité d'agrément examinera également les candidatures des entreprises souhaitant intégrer l'hôtel d'entreprises.

Il aura pour mission d'auditer la validité scientifique, technologique et économique des projets et de vérifier l'adéquation des projets avec les thèmes développés dans la pépinière / hôtel d'entreprises : la santé et l'innovation.

La composition du comité d'agrément sera la suivante :

- le bailleur : SADEV 94
- les représentants des collectivités et de la Région, au titre du co-financement de l'opération : Conseil général du Val-de-Marne, Communauté d'agglomération de Val-de-Bievre, Conseil Régional IDF
- la commune d'implantation : Villejuif
- les représentants des partenaires de l'accompagnement : CCIP Val-de-Marne, Agence de Développement du Val-de-Marne
- le représentant de l'association Cancer Campus
- les organismes financeurs : Oseo, DRIRE, banques...
- et, en tant que de besoin, la communauté scientifique, experts : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Medicen, l'Institut Gustave-Roussy, R&D...

Le bailleur, les co-financeurs, la commune d'implantation auront voix délibérante.  
Les autres partenaires auront voix consultative.

Dans le respect des normes AFNOR NF Service N 50-770 et NF 248, le gestionnaire / animateur de la pépinière pilotera la mise en place et la tenue des comités d'agrément ainsi que leur fonctionnement.

L'instruction des dossiers de candidature sera confiée au gestionnaire en vue de leur présentation au comité d'agrément. Les critères de sélection porteront sur :

- le projet
- le modèle économique et l'étude de marché
- les partenariats engagés et/ou à engager
- l'équipe
- le stade de développement du projet et/ou de l'entreprise
- la structure financière de l'entreprise et/ou le plan de financement
- les attentes des candidats

La fréquence des réunions, pour assurer aux entreprises une réponse réactive, sera mensuelle.

Les dossiers de candidature seront ainsi transmis par le gestionnaire - animateur au comité d'agrément en amont du comité afin qu'ils puissent rendre leur avis lors du comité.

Le bailleur s'appuiera sur cet avis pour prendre la décision finale d'intégration du candidat.

#### **2009-11 – 2.11.19. — Plan départemental pour l'emploi. Évaluation, préconisations d'actions, Assises pour l'emploi.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le rapport n° 06-204 du 20 mars 2006 relatif à la mise en œuvre du plan départemental pour l'emploi ;

Considérant la nécessité d'une évaluation du plan départemental pour l'emploi ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2<sup>e</sup> commission par M. Garnier ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article unique : L'évaluation du plan départemental pour l'emploi est approuvée. L'élaboration du nouveau plan ainsi que la méthode participative pour l'organisation des ateliers et des assises sont actées.

**Le document peut être consulté  
à la délégation générale à l'emploi et à l'insertion  
1, rue Le Corbusier, 94000 CRÉTEIL  
Tél. 01 49 56 53 32**

2009-11 – **3.1.20. — Rapport d'activité 2008 de la délégation de service public de transport adapté Filival.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 03-310-07S-16 du 23 juin 2003 approuvant le principe de la délégation de service public pour la mise en place d'un service de transport collectif à la demande de personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° 04-320-11S-12 du 13 décembre 2004 autorisant le président du conseil général à signer le contrat de délégation de service public avec la société Flexcité 94 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Bourvic ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Il est donné acte du rapport annuel 2008 de la délégation de service public de transport adapté Filival transmis par la société délégataire Flexcité 94.

2009-11 – **3.2.21. — Préparation du renouvellement de la délégation de service public du transport adapté Filival PAM 94 et demande de délégation de compétence auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005, portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

Vu sa délibération n°03-310-07S-16 du 23 juin 2003 approuvant le principe de la délégation de service public pour la mise en place d'un service de transport collectif à la demande de personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° 04-320-11S-12 du 13 décembre 2004 autorisant le président du Conseil général à signer le contrat de délégation de service public avec la société Flexcité 94 ;

Vu sa délibération n° 05-306-03S-19 du 21 mars 2005 adoptant la charte départementale pour l'accessibilité ;

Vu sa délibération n° 2009-5 – 3.1.8 du 25 mai 2009 adoptant le troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative aux services de transport spécialisé pour les personnes handicapées en région Ile-de-France – 2<sup>e</sup> génération ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Bourvic ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le principe de la poursuite de l'action départementale en faveur du transport adapté dans le cadre du réseau PAM Île-de-France est retenu.

Article 2 : Le président du Conseil général est autorisé de solliciter pour le Département la délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France concernant l'organisation du transport adapté pour personnes handicapées en Val-de-Marne, dans le cadre du réseau PAM Île-de-France.

#### **2009-11 – 3.3.22. — Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°06-307-065-14 du 26 juin 2006 adoptant le deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu sa délibération n° 2009-5 – 3.1.8 du 25 mai 2009 approuvant les orientations générales du troisième schéma départemental des personnes handicapées pour les années 2009-2013 et les préconisations relevant de la compétence du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu sa délibération n° 03-307-05S-36 du 24 juin 2002 adoptant le schéma de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département doivent connaître le niveau d'évolution de leurs propositions budgétaires présentées au 31 octobre 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M. Guérin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés et contrôlés par le Département est fixé à 1 % pour les secteurs des personnes âgées et handicapées et à 1,5 % pour le secteur de l'enfance.

Article 2 : Le taux d'évolution des tarifs sera globalement pour les personnes âgées de 2,10 % pour la section tarifaire de l'hébergement et de 5,20 % pour le talon dépendance, pour les personnes handicapées de 3,5 % et pour l'enfance de 2,85 %.

Article 3 : Aucune augmentation des dotations aux amortissements et des frais financiers liés aux opérations d'investissement ne pourra être autorisée sans production du programme d'investissement et de son plan de financement autorisés par le président du conseil général.

2009-11 – **3.4.23. — Frais de scolarité et d'inscription dans les écoles de puériculture et d'auxiliaires de puériculture et prix de journée de formation au Centre professionnel et de pédagogie appliquée.**

**3.4.23/1. — Frais d'inscription et de scolarité pour l'école de puéricultrices au titre de 2010.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Kennedy ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Les candidats qui se présentent aux épreuves écrites de l'examen d'entrée à l'École de puéricultrices de Vitry-sur-Seine versent au Département du Val-de-Marne un droit d'inscription fixé à quatre-vingt dix euros (90 €).

Article 2 : La période de scolarisation se déroule du 2 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

La participation aux frais de scolarité est fixée à huit cent dix euros (810 €) pour les élèves inscrites de façon individuelle à l'école de puéricultrices.

Pour les élèves inscrits au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à trois mille euros (3 000 €) pour l'année scolaire.

Article 3 : Les agents départementaux sont exonérés de cette participation aux frais de scolarité.

Article 4 : Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer en une fois, ou en trois versements à effectuer au cours des mois de janvier, avril et juillet de l'année de scolarité.

Article 5 : La recette sera imputée au chapitre 70, sous-fonction 41, nature 7067 du budget

**3.4.23/2. — Frais d'inscription et de scolarité pour l'école d'auxiliaires de puériculture au titre de 2010.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Kennedy ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Les candidats se présentant à l'examen d'entrée à l'École d'auxiliaires de puériculture de Vitry-sur-Seine versent au Département du Val-de-Marne une participation annuelle aux frais d'inscription fixée à trente quatre euros trente centimes (34,30 €).

Article 2 : La période de scolarisation se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 5 juillet 2011.

La participation aux frais de scolarité est fixée à cinq cent cinquante cinq euros (555 €) pour les élèves inscrits de façon individuelle à l'école d'auxiliaires de puériculture.

Pour les élèves inscrits au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à trois mille euros (3 000 €).

En ce qui concerne les élèves titulaires du diplôme d'État d'aide-soignante, et bénéficiant à ce titre d'une dérogation de scolarité d'un trimestre, la participation individuelle aux frais de scolarité est fixée à trois cent trente cinq euros trente neuf centimes (335,39 €).

Pour les élèves titulaires du diplôme d'État d'aide-soignante et inscrites au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à mille cinq cent vingt quatre euros quarante-neuf centimes (1 524,49 €).

Article 3 : Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer en une fois, ou en trois versements à effectuer aux mois de janvier, avril et juillet de l'année de scolarité. Aucun remboursement des frais de scolarité ne pourra intervenir en cours de trimestre si l'élève met fin à sa formation.

Les agents départementaux sont exonérés de cette participation aux frais de scolarité.

En ce qui concerne les élèves qui ont un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante, le règlement s'effectuera en une fois, ou en deux versements à effectuer en avril et juillet.

Article 4 : En cas de non réussite au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, toute élève a possibilité de rattraper certains modules dans un délai maximum fixé à 5 ans. L'élève doit s'acquitter des frais de scolarité et sa participation est calculée au prorata du temps passé en formation.

Article 5 : La recette sera imputée au chapitre 70, sous-fonction 41, nature 7067 du budget.

**3.4.23/3. — Prix de journée-formation 2010 du Centre professionnel et de pédagogie appliquée.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Kennedy ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée-formation au Centre professionnel et de pédagogie appliquée est fixé à cent dix euros (110 €) pour l'année 2010.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 70 - sous-fonction 41, nature 7067 du budget.

**2009-11 – 4.1.24. — Bourses départementales d'aide individuelle à la création. 2<sup>e</sup> série 2009.**

Une bourse d'aide à la création de 3 000 € est attribuée à l'artiste Béatrice Bissara.

**2009-11 – 4.2.25. — Subvention départementale de fonctionnement pour l'année 2009 à l'association Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne dans le cadre d'une convention avec l'État et la Ville de Créteil pour une mission de création conforme aux orientations des centres chorégraphiques nationaux.**

Une subvention départementale de fonctionnement de 88 800 € est attribuée pour l'exercice 2009 à l'association Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne.

**2009-11 – 5.1.7. — Convention de financement entre Réseau ferré de France (RFF), l'État, la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne relative à la réalisation des mesures complémentaires à l'opération d'aménagement de la liaison ferroviaire Massy-Valenton - secteur Est**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu sa délibération n°2618-06S-32 du 26 juin 2000 relative à la politique départementale de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 32-01 du 28 juin 2001 fixant les modalités de financement des infrastructures ferrées ;

Vu, la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n°CP 08-812 du 10 juillet 2008 relative à la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton – signature d'un protocole pour l'engagement des travaux sur le secteur d'Orly et de Villeneuve-le-Roi ;

Vu sa délibération n°2009-3-5.1.26 du 16 mars 2009, relative à la signature d'un protocole entre Réseau ferré de France et le Département du Val-de-Marne pour la diminution de l'impact acoustique des circulations ferroviaires sur le réseau ferré national ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n°CP 09-329 du 28 mai 2009 relative à la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton – approbation de la convention relative aux mesures d'insertion complémentaires sur le secteur d'Orly et Villeneuve-le-Roi ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M<sup>me</sup> Jeanvoine ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : La convention entre Réseau ferré de France (RFF), l'État, la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne relative au financement de la réalisation des mesures complémentaires à l'opération d'aménagement de la liaison ferroviaire Massy-Valenton – secteur Est. M. le président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204 sous-fonction 71 sur les comptes 20416.43 et 204178.43 du budget général.

## CONVENTION

ENTRE : les soussignés

L'Etat représenté par le Préfet de la Région Ile de France, Monsieur Daniel CANEPA,

*d'une part*

La Région Ile de France représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean- Paul HUCHON, dénommée ci-après la Région agissant en vertu de la délibération n° ... en date du

*d'une part*

Le Département du Val de Marne représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian FAVIER, dénommé ci-après le Département agissant en vertu de la délibération du Conseil général n°2009-11 – 5..1.7. du 14 décembre 2009 ;

*d'une part*

Réseau Ferré de France, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n°B 412 280 737 (2002 B 08113), dont le siège est 92 avenue de France, 75648 PARIS Cedex 13, désigné dans ce qui suit par RFF, représenté par Monsieur François-Régis ORIZET, Directeur Régional d'Ile-de-France.

*d'autre part*

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995,
- la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires,
- la circulaire du 27 décembre 2000, relative à la mise en place des programmes de rattrapage des situations les plus critiques,
- la circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit et à la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres,
- l'instruction du 28 février 2002, relative à la politique de prévention et de résorption du bruit ferroviaire,
- le dossier projet de l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton
- la convention de financement de la réalisation de l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton signée en date du 3 juillet 2009,
- le protocole relatif aux modalités de réalisation de l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton,
- le protocole relatif au traitement du bruit ferroviaire dans le Département du Val de Marne

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le projet d'amélioration de la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton a été inscrit au Contrat de Plan Etat – Région Île-de-France 2000-2006.

L'avant-projet de cet aménagement a été approuvé par le Conseil d'Administration de RFF le 10 juillet 2003 et par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) le 7 novembre 2003.

Une convention de financement entre l'Etat, la Région Île-de-France, la Région Bretagne, la Région Pays-de-Loire, la Région Centre, la Région Aquitaine, la Région Poitou-Charentes, la RATP et RFF relative à la réalisation de l'opération « Liaison Massy-Valenton, amélioration de l'interconnexion des réseaux à grande vitesse Atlantique, Sud-est, Nord et Est » a été approuvée par les financeurs et RFF.

Le montant de l'aménagement a été estimé à 91M€HT (aux conditions économiques de janvier 2003).

L'extension du réseau de lignes à grande vitesse ferroviaire (mise en service de la liaison est-européenne en juin 2007, de la branche Est de la liaison Rhin-Rhône en 2011) et les perspectives d'amélioration du RER C rendent pressante la réalisation de cette opération. L'engagement des pré-études fonctionnelles d'une liaison d'interconnexion Sud, décidée par le CIADT (Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire) en novembre 2003, ne permet pas d'envisager une mise en service à ces échéances.

Des améliorations de capacité et fiabilité du réseau existant s'avèrent donc indispensables durant la période intermédiaire afin de ne pas pénaliser le transport ferroviaire, tant régional que national, durant la période à venir.

Toutefois, en raison des réserves exprimées par certains conseils municipaux et des sollicitations émises par des riverains et association du secteur des travaux, dès l'année 2004, le Président du Conseil Régional d'Île-de-France a demandé à RFF de procéder à une large concertation et d'étudier les mesures supplémentaires d'intégration et d'aménagement du projet dans son environnement.

Des réunions de concertation ont eu lieu jusqu'en juin 2004 et RFF a fait une première proposition de mesures complémentaires. Les élus du secteur et la Région Île-de-France ont jugé la concertation menée insuffisante. C'est pourquoi, la Région Île-de-France a demandé à RFF en octobre 2004 de relancer la concertation de manière plus approfondie.

Durant l'année 2005, RFF a procédé à une consultation complète des collectivités locales concernées, ainsi que des associations de défense.

Deux expositions ont été organisées à ANTONY et à MASSY en juin et juillet 2005. Les résultats de ces consultations ont fait l'objet d'un compte-rendu en février 2006 établi par RFF et diffusé aux partenaires institutionnels. Un projet de programme d'aménagement complémentaire a été proposé par RFF en vue d'apporter une meilleure protection aux riverains.

Par ailleurs, la Région Île-de-France a décidé, en janvier 2007, de réaliser une étude indépendante portant sur une meilleure insertion de la ligne actuelle dans l'environnement sur le territoire de la commune d'ANTONY.

Cette expertise a pour objet de vérifier la faisabilité et d'estimer le coût de différentes solutions envisagées. Elle fait suite aux demandes de la Région Île-de-France, particulièrement sensible à la bonne insertion environnementale de ce projet en milieu urbain dense.

Suite à ces éléments, il a été établi entre l'Etat, la Région Île-de-France et RFF un protocole d'accord désigné « Protocole relatif aux modalités de réalisation de l'aménagement ferroviaire

entre Massy et Valenton ». Celui-ci autorise les partenaires à poursuivre l'opération dans les conditions suivantes :

- phasage de la réalisation de l'opération, le secteur Est étant le premier à réaliser
- réalisation concomitante de mesures complémentaires sur le secteur Est
- reprise du programme de la seconde phase (secteur Ouest) après concertation entre les partenaires et riverains de l'opération

La présente convention porte uniquement sur les mesures complémentaires au programme d'aménagement du secteur Est, et doit régir les engagements réciproques entre les financeurs et RFF.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et des travaux du programme d'insertion complémentaire à l'aménagement de la liaison ferroviaire entre Massy et Valenton, secteur Est, tel que défini dans le protocole relatif à cet aménagement :

- a/ suppression du Point noir du bruit ferroviaire le long de la voie EV1 sur environ 750ml dont 670m à Villeneuve-le-Roi et 80m à Orly.
- b/ suppression du Point noir du bruit le long de la Grande Ceinture sur environ 450ml à Villeneuve -Saint-Georges.
- c/ réalisation d'un mur antibruit le long de la voie V1 (quartier Sauret-Châtelier et route d'Orly) sur environ 600ml dont 450m à Villeneuve-le-Roi et 150m à Orly.
- d/ réalisation d'un mur antibruit le long de la voie MG (quartier du Grand Godet) sur environ 200ml à Villeneuve-le-Roi.
- e/ réalisation d'un écran végétal en pied de talus le long de la Grande Ceinture (côté nord) à Choisy-le-Roi.

#### ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par RFF.

#### ARTICLE 3 - PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le programme de l'opération est défini dans le « Protocole relatif aux modalités de réalisation de l'aménagement ferroviaire entre Massy et Valenton », article 4.2 et est désigné dans l'article 1 de la présente convention.

Néanmoins, celui-ci a dû être précisé au cours d'une première phase d'études préliminaires, qui ont pour objet de :

- préciser les objectifs de réduction des nuisances sonores
- affiner le programme technique
- préciser l'enveloppe financière prévisionnelle
- proposer un planning de référence

Les objectifs devront notamment être déclinés en termes acoustiques pour les points c/ et d/ des mesures.

A l'issue des études préliminaires, une fois approuvées par RFF, des études d'avant-projet puis de projet seront conduites sur la base du programme ainsi établi.

A l'issue des études de projet, la phase de réalisation sera lancée.

#### ARTICLE 4 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Les aménagements mis en place le seront en complément de l'opération d'aménagement du secteur Est de l'opération Massy-Valenton. Ils devront être opérationnels au plus tard en même temps que celle-ci, soit fin 2013.

Le calendrier prévisionnel de ces aménagements est le suivant :

- Etudes préliminaires	3 mois	décembre 2008 à février 2009
- Etudes AVP	8 mois	mai 2009 à janvier 2010
- Etudes PRO	12 mois	mars 2010 à mars 2011
- Phase REA	24 mois	mai 2011 à mai 2013

#### ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ce comité se réunit :

- une fois par semestre pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage
- en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour s'accorder sur des orientations et en particulier pour décider des mesures à prendre en cas de modification du programme ou de risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération

#### ARTICLE 6 - ESTIMATION DE L'OPÉRATION

Le montant prévisionnel de l'ensemble des mesures complémentaires est estimé à 8,1M€ (CE janvier 2007) répartis ainsi :

a/ suppression du Point noir du bruit ferroviaire EV1 :	3,6 M€
b/ suppression du Point noir du bruit ferroviaire GC :	1,8 M€
c/ réalisation d'un mur antibruit le long de la voie V1 :	2,0 M€
d/ réalisation d'un mur antibruit le long de la voie MG :	0,6 M€
e/ réalisation d'un écran végétal en pied de talus GC :	0,1 M€

Ce montant comprend l'ensemble des études, la réalisation ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

#### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

##### 7-1 Principe de financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des phases études et réalisation de l'opération sur la base des coûts estimatifs de l'article 7.2.2. La répartition estimée en euros courants du besoin de financement par financeur ainsi que les clés de répartition des appels de fonds sont précisées à l'article 7.2.2.

## 7-2 Financement

### 7.2.1 Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement prévisionnel relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de la réalisation des études et des travaux
- de l'évolution des prix sur la base des index TP01 déjà publiés (entre les conditions économiques de références et celle de juin 2008) d'une part et d'un taux prévisionnel de 3 % par an au-delà de juin 2008 d'autre part.

Echéancier prévisionnel des engagements				
2010	2011	2012	2013	2014
329 850 €	339 745 €	1 093 555 €	6 257 567 €	2 093 432 €

Il est ainsi évalué à 10 114 000 € HT courants.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou de services déterminés auprès d'un autre assujetti, ces contributions, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

### 7.2.2 Plan de financement

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement de l'opération selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants.

		Ensemble		RFF		Etat		Région IDF		Département Val de Marne	
		montant	clé	clé	montant	clé	montant	clé	montant	clé	montant
a	PNB Villeneuve le Roi / Orly	4 495 000 €	100%	37,50%	1 685 625 €	25,00%	1 123 750 €	25,00%	1 123 750 €	12,50%	561 875 €
b	PNB Villeneuve St-George	2 248 000 €	100%	37,50%	843 000 €	25,00%	562 000 €	25,00%	562 000 €	12,50%	281 000 €
c	Mur antibruit Villeneuve le Roi / Orly	2 497 000 €	100%	31,25%	780 313 €	6,25%	156 063 €	50,00%	1 248 500 €	12,50%	312 125 €
d	Mur antibruit Villeneuve le Roi	749 000 €	100%	31,25%	234 063 €	6,25%	46 813 €	50,00%	374 500 €	12,50%	93 625 €
e	Ecran végétal Choisy le Roi	125 000 €	100%	50,00%	62 500 €	0,00%	- €	50,00%	62 500 €	0,00%	- €
<b>TOTAL</b>		<b>10 114 000 €</b>			<b>3 605 500 €</b>		<b>1 888 625 €</b>		<b>3 371 250 €</b>		<b>1 248 625 €</b>
Clé totale			100,00%		35,65%		18,67%		33,33%		12,35%

clé financement mesures complémentaires MV 090514.xls

### 7.2.3 Modalités de versement des participations

RFF procède aux appels de fonds auprès de l'Etat et du Département, comme suit :

- premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires
  - o à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 7.2.2,
  - o après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation respective de l'Etat et du Département visé à

l'article 7.2.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'opération de RFF.

- le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- Solde

- après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

RFF procédera aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

- appels de fonds intermédiaires

- après le démarrage des travaux, des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de sa participation respective visé à l'article 7.2.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'opération de RFF.
- le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- solde

- après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 45 jours à compter de la date d'accusé de réception de la facture. A défaut le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux légal majoré de deux points.

Les dates et les références de mandatement et de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

### 7-3 Facturation et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

- RFF - Société Générale agence Opéra à Paris
- Code établissement : 30003
  - Code guichet : 03620
  - N°de compte : 00020062145
  - Clé RIB : 94

### 7-4 Domiciliation de la facture

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

État	Direction régionale de l'Équipement d'Île de France POD/DAF 21-23 rue Miollis 75732 PARIS Cedex 15
------	--

Région	Région Ile de France 8 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS
Département	Hôtel du Département DSEA - DAPE Section études générales environnement 94054 CRETEIL Cedex
RFF	Pôle Finances et Achats Service finance et gestion des flux 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13

#### ARTICLE 8 - GESTION DES ÉCARTS – MODIFICATION DU PROGRAMME

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 7.2, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 7.

En cas de dépassement du besoin de financement :

- o Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence de janvier 2007 selon les dispositions fixées à l'article 6, reste inférieur ou égal à l'estimation en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût ; les financeurs s'engagent donc à mettre en place les financements complémentaires selon leur clé de répartition, au delà des montants plafonnés définis à l'article 7.
- o En cas de dépassement de l'estimation, les co-financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 9 - GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance,
- entretien,
- toutes réparations,

RFF assure à ses frais, la gestion ultérieure du gros œuvre des écrans qui sera exécutée par la SNCF au titre de sa mission de gestion de l'infrastructure déléguée.

#### ARTICLE 10 – MODIFICATION -RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par une autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation rend ineffective, de fait ou de droit, la poursuite de la convention entre les autres parties.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif dans la limite des enveloppes de financement de chacun des co-signataires.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou versement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent pendant toute la durée de la convention à :

- Mentionner chacun des financeurs, en faisant figurer leur logo et en rappelant la répartition et le montant des financements sur tout acte de publicité ou d'information concernant l'opération.
- Rapporter en tant que de besoin les réactions de la population concernant les travaux entrepris.

Le maître d'ouvrage s'engage pendant toute la durée de la convention à :

- Permettre sur le chantier l'implantation de la signalétique des co-signataires.
- S'assurer du respect des textes légaux et réglementaires en matière environnemental lors de la réalisation des travaux.

## ARTICLE 12 - LITIGES

A défaut de règlement amiable, les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

## ARTICLE 13 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

## ARTICLE 14 - MESURE D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Paris, le

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Région Ile de France

M. Daniel CANEPA

Pour la Région  
Le Président du Conseil Régional

M. Jean-Paul HUCHON

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général

M. Christian FAVIER

Pour RFF  
Le Directeur Régional Ile-de-France

M. François-Régis ORIZET

2009-11 – **5.2.8. — Coulée verte de l'interconnexion des TGV.  
Étude de programmation et mise en œuvre du projet.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu ses délibérations n°587 du 16 janvier 1976 ; n° 604 du 25 mai 1981 ; n°87-601-06S-34 du 15 juin 1987 ; n°94-615-08S-25 du 3 octobre 1994 ; n°2616-06S-30 du 26 juin 2000 ; n°2629-10S-34 du 18 décembre 2000 ; n°2629 du 22 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'études et de réalisation de la coulée verte (SMER-ITGV) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M. Blavat ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : L'étude de programmation<sup>(\*)</sup> de la coulée verte de l'interconnexion des TGV est approuvée.

Article 2 : L'enveloppe budgétaire correspondante pour le Conseil général, sous réserve du vote du programme pluriannuel d'investissement et de la disponibilité des crédits sur la durée de la réalisation, est approuvée. La dépense sera imputée au chapitre 204, sous-fonction 70, nature 20415.88 « Coulée verte des lignes TGV participation au SMER ».

**(\*) Le document peut être consulté  
à la direction des espaces verts et du paysage  
service études et programmation  
10, chemin des Bassins, 94000 CRÉTEIL  
Tél. 01 43 99 82 58**

# Commission permanente

Séance du 14 décembre 2009

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE

---

**2009-22-1** - Coopération décentralisée avec le Salvador. Déplacement de M<sup>me</sup> Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée chargée des relations et de la solidarité internationales, de la coopération décentralisée et de l'action en faveur de la paix. (15-23 décembre 2009).

**2009-22-2** – Déplacement de M. Jacques Perreux, vice-président du Conseil général, chargé de l'eau, de l'assainissement, des énergies renouvelables et du développement durable. Participation du Conseil général au sommet de l'Organisation des Nations Unies sur le climat à Copenhague (décembre 2009).

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

### DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA SANTÉ

---

**2009-22-3** - Subvention exceptionnelle de 3 450 euros à l'association SOS Globi 94. Initiative Somadre (SOLidarités MALades DREpanocytaires).

### SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

---

**2009-22-64 - Subventions pour des projets associatifs dans le domaine de la solidarité internationale. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Handicap et Libertés Puteaux	Atelier de revalorisation de matériel médical et de formation professionnelle de personnes vulnérables à Abomey Calavi (Bénin)	4 500 €
Association des jeunes pour le développement de Yarka Ivry-sur-Seine	Réalisation d'une adduction d'eau potable au village de Yarka (Mali)	10 000 €
Un enfant par la main Nogent-sur-Marne	Construction d'une unité de survie et de développement de l'enfant, éducation et nutrition pour les enfants de moins de 5 ans à Gouana (Mali)	3 500 €

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### SERVICE VILLES ET VIE ASSOCIATIVE

---

**2009-22-41** - Organisation d'un jeu-concours sur le site internet Proj'aide dans le cadre de la quinzaine du bénévolat 2009.

### SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL

---

**2009-22-46** - Aide départementale à la réhabilitation et l'aménagement des espaces extérieurs des immeubles locatifs sociaux. Programmation 2007. Décision définitive de financement. Subvention de 153 665 euros à l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges. Réhabilitation des bâtiments et d'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence George-Sand.

**2009-22-47** - Aide départementale à l'aménagement des espaces collectifs et extérieurs des immeubles locatifs sociaux du parc locatif social. Programmation départementale 2008. Décision définitive de financement. Subvention de 70 200 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Résidentialisation de deux groupes immobiliers *La Poterne* et *Le Square* 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tranche composés de 156 logements, 2/25, rue de la Poterne, 16/22, rue Ropper, 15/25 bis, rue Julien-Chailloux, 1/8, allée Jean-Rostand et 1, square Léon et Auguste-Barroy à Fresnes.

**2009-22-48** – Aide départementale en faveur du logement locatif social. Subvention de 32 400 euros à la SA D'HLM Les Cités-Jardins de la région parisienne. Réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration comprenant 6 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS, avenue des Mésanges, dans le secteur des Iris dans le cadre du quartier Chantereine à Choisy-le-Roi.

**2009-22-49** - Subvention de 271 700 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réhabilitation de 209 logements, Résidence Les Tilleuls à Orly, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Ensemble.

**2009-22-50** - Décision définitive de financement. Subvention de 128 700 euros à Emmaüs Habitat. Réhabilitation de 66 logements dans la Résidence Leclerc, 148, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.

**2009-22-51** - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 491 420 euros à La Semise. Réalisation du programme *Baignade*, de 61 logements financés en PLUS, PLUS-CD et en PLA-I, à l'angle de la rue de La Baignade et de l'avenue Anatole-France à Vitry-sur-Seine.

**2009-22-52** - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 92 400 euros à la S.A d'HLM Immobilière 3 F. Réalisation par d'une opération d'acquisition-amélioration de deux immeubles, 46, avenue de Stalingrad et 8, rue de la Renardière à Fontenay-sous-Bois comprenant 16 logements locatifs sociaux collectifs dont 14 financés en PLUS et 2 en PLAI.

**2009-22-53** - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. subvention de 359 184 euros à la SA HLM Domaxis. Réalisation du programme *La Grange Doublet*, de 54 logements locatifs sociaux collectifs financés en PLUS et en PLA-I, 19, rue Sainte-Geneviève à Rungis.

**2009-22-54** - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 41 400 euros à Valophis habitat, office Public de l'Habitat du Val-de-Marne. Réalisation de deux opérations d'acquisition-amélioration, comprenant un total de 6 logements locatifs sociaux collectifs, 199, rue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine.

**2009-22-55** - Intervention du Département en faveur du logement social. Subventio de 336 000 euros à l'Immobilière 3 F. Réalisation d'un ensemble immobilier, 63-65, avenue du Général-de-Gaulle à Bry-Sur-Marne comprenant 12 logements collectifs sociaux à usage locatifs financés en PLUS (6) et en PLAI (6) et 69, avenue du Général-de-Gaulle comprenant 28 logements collectifs sociaux à usage locatif financés en PLUS (14) et en PLAI (14).

**2009-22-56** - Réhabilitation du parc locatif social : Programmation départementale 2003. Décision définitive de financement. Subvention de 310 572 euros à Valophis-Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réhabilitation de 330 logements à Orly, quartier de la Pierre-aux-Prêtres - 16 à 42, rue Noyer-Grenot, 1 à 11, rue Marivaux, 2 à 4, rue Marivaux, 2 à 10, rue Racine et 14 à 18, rue Racine à ORLY (opération « ANRU »).

**2009-22-57** - Réhabilitation du parc locatif social : Programmation départementale 2006. Décision définitive de financement. Subvention de 712 400 euros à Paris-Habitat-OPH. Réhabilitation de 548 logements à Champigny-sur-Marne, Clos des Mogatons, cité des Mordacs, 10 et 52 à 60, avenue du 8-Mai-1945, 3, rue du Général-Kœnig et 2 et 8, avenue du 11-Novembre-1918 (opération « ANRU »).

**2009-22-58** - Réhabilitation du parc locatif social. Programmation départementale 2007. Décision définitive de financement. Subvention de 195 747,13 euros à IDF Habitat. Réhabilitation de 140 logements de la cité Jean-Jacques-Rousseau et 36 à 62, rue Jean-Jacques-Rousseau à Fontenay-sous-Bois.

**2009-22-59** - Réhabilitation du parc locatif social. Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 77 729 euros l'Office public de l'habitat d'Ivry-sur-Seine. Mise en conformité et l'amélioration de 60 ascenseurs, cité Quartier-Parisien, cité Gagarine, cité Étienne-Truillot, cité Maurice-Thorez, cité Voltaire, cité Vanzuppe, cité Huon-Extension, cité Jeanne-Hachette et cité Pierre-et-Marie-Curie.

**2009-22-60** - Requalification du parc locatif social. Programmation départementale 2008. Décision définitive de financement. Subvention de 55 946 euros à l'OPH Vitry-sur-Seine. Travaux de sécurisation des halls du groupe Rosenberg à Vitry-sur-Seine, en projet de rénovation urbaine *Balzac Touraine*.

**2009-22-61** - Requalification du parc locatif social. Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 56 583 euros à la Ville du Kremlin-Bicêtre. Travaux de résidentialisation de la cité des Barnufles.

**2009-22-62** - Subvention de 705 000 euros à la SA HLM d'Île de France (SADIF). Réalisation de la première phase de l'opération de reconstruction de la cité Hartmann, comprenant un ensemble de 84 logements locatifs, sociaux collectifs, financés en PLUS-CD et en PLA d'intégration, à Ivry-sur-Seine.

#### SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT \_\_\_\_\_

**2009-22-63** – Projet de plate-forme d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour l'accès au logement autonome des 18/25 ans en parcours d'insertion professionnelle. Demande de subventions du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

#### PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

#### DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES \_\_\_\_\_

**2009-22-42** - Attribution d'une subvention de 140 000 euros à la commune de Bonneuil-sur-Marne. Extension et la réhabilitation de la salle de sport Eugénie-Cotton

**2009-22-43** - Concessions de logement accordées aux personnels des collèges publics du Val-de-Marne. Conventions d'occupation précaire et des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service pour l'année scolaire 2008/2009 (2<sup>e</sup> partie).

**2009-22-44** - Participation du Département du Val-de-Marne aux frais de location et de transport pour la pratique de l'éducation physique et sportive des collèges privés nogentais pour l'année scolaire 2008/2009.

Collège Montalembert .....	5 488 €
Collège Albert-de-Mun.....	12 196 €
Collège Saint-André .....	901 €

SERVICE DU PROJET ÉDUCATIF

---

**2009-22-45 - Subventions dans le cadre des Initiatives citoyennes, appel à projets dans le cadre du Conseil général des collégiens, au titre de l'année scolaire 2008-2009.**

COLLÈGES	INITIATIVES	
Henri-Barbusse - Alfortville	Toilettes attrayantes pour une intimité confortable	200 €
Dulcie-September - Arcueil	Collecte au profit des Restos du Cœur	200 €
Jean-Moulin - Chevilly-Larue	Petit déjeuner bio	200 €
Simone-de-Beauvoir - Créteil	À la découverte du Parlement européen	200 €
Joliot-Curie - Fontenay-sous-Bois	Sensibilisation à l'environnement	100 €
Jules-Ferry - Joinville-le-Pont	Le tabac d'abat	200 €
Albert-Cron - Le Kremlin-Bicêtre	Akwouaba-bienvenue	200 €
Jean-Perrin - Le Kremlin-Bicêtre	Expo photo sur le recyclage au collège	150 €
Pierre-Brossolette Le Perreux-sur-Marne	Pour le bien de l'environnement	178 €
De Lattre - Le Perreux-sur-Marne	Nutrition et santé	200 €
Édouard-Herriot - Maisons-Alfort	Le respect et la tolérance	200 e
Les Cloiseaux - Rungis	Faire des adolescents des consommateurs avertis	200 €
Le Parc - Saint-Maur-des-Fossés	Une pince à linge pour la solidarité	70 €
Pierre-de-Ronsart Saint-Maur-des-Fossés	Semaine citoyenne	200 €
Georges-Brassens - Santeny	Un concert pour tous	200 €
Jules-Ferry Villeneuve-Saint-Georges	Pour une plus grande solidarité au sein du collège	200 €
Rolland-Garros Villeneuve-Saint-Georges	Concours jeunes talents	200 €
Saint-Exupéry - Vincennes	Vivre ensemble	200 €
Adolphe-Chérioux Vitry-sur-Seine	Nous sommes tous égaux	200 €
Jean-Perrin - Vitry-sur-Seine	Préserver l'amitié	200 €

DIRECTION DE LA CULTURE

---

**Cellule administrative et financière**

**2009-22-4** - Convention avec la Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard* réalisée à partir de l'album (de Hervé Tullet) offert aux nouveau-nés Val-de-Marnais en 2009.

**2009-22-5** - Convention avec la Ville de Fresnes. Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album (de Kveta Pacovska) offert aux nouveau-nés Val-de-Marnais en 2005.

**2009-22-6** - Convention avec la Ville de Rungis. Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album (de Joëlle Jolivet et Fani Marceau) offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

**2009-22-7** - Renouvellement au titre de 2010 du marché avec la société Colibrije SARL. Fourniture de livres pour enfants.

*Service de soutien à l'art et à la vie artistique*

**2009-22-10 - Fonds d'aide aux projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant – 2<sup>e</sup> série de propositions 2009.**

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

Compagnie du Cercle pour <i>Pas de deux</i> .....	5 000 €
Association la Muse pour <i>Festival Extension</i> .....	12 000 €
Association Panama pour <i>Vers l'autre rive</i> .....	3 000 €
Association Quai des Voix pour <i>Mana</i> .....	6 000 €
Association La Queue de la comète pour <i>Anitya/Rencontres</i> .....	3 000 €
Compagnie On-Of pour <i>Le cabaret du bal moderne</i> .....	5 000 €
Association Inouïe pour <i>Impressions</i> .....	7 000 €

FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

Ensemble Jean-Walter Audoli pour <i>Hommage à Haydn</i> .....	7 000 €
Ensemble vocal de Villejuif pour <i>Requiem de Mozart</i> .....	2 000 €
Association Paris-Concert pour <i>L'amour, c'est magique</i> .....	4 000 €
Fédération À Cœur Joie Paris-Est pour <i>Gloria de Vivaldi</i> .....	5 000 €
Association musicale Yankele pour <i>Musique Klezmer</i> .....	4 000 €

**2009-22-9** - Indemnité d'occupation du collège Lakanal de Vitry-sur-Seine pour le tournage du long métrage *Belle Épine* produit par les films Velvet, le 21 novembre 2009.

*Musée départemental d'art contemporain Mac/Val*

**2009-22-8 - Convention avec le centre d'art Parc Saint-Léger pour l'édition du catalogue rétrospectif des expositions de Simon Starling et fixation du tarif du catalogue.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention avec le centre d'art Parc Saint-Léger et autorise M. le Président à la signer.

Article 2 : Autorise l'émission d'un titre de recettes au titre de la participation du centre d'art Parc Saint-Léger dans les conditions prévues à la convention, les recettes seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 70878 : remboursement de frais par des tiers, du budget.

Article 3 : Fixe le prix de vente public du catalogue rétrospectif des deux volets de l'exposition de Simon Starling, *Thereherethere* à 28 euros TTC.

Article 4 : Les recettes attendues au titre du produit de la vente des ouvrages revenant au Département sont inscrites au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 701 : vente des produits finis, du budget.

## SERVICE DE LA JEUNESSE

---

**2009-22-11** - Subvention de 10 000 euros à la compagnie de l'Embuscade pour son chantier d'insertion 2009-2010. Avenant à la convention.

## SERVICE DES SPORTS

---

**2009-22-12** - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 3<sup>e</sup> série 2009. Versement d'un acompte.

Ville de Valenton..... 14 637,50 €

**2009-22-13** - Subvention aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 5<sup>e</sup> série 2009.

Comité départemental de baseball et softball ..... 3 800 €

**2009-22-14** - Subvention pour soutenir le sport de niveau national. 11<sup>e</sup> série 2009.

Union sportive de Villejuif roller-skating..... 30 000 €

**2009-22-15** - Subventions de fonctionnement versées aux associations sportives locales. 2<sup>e</sup> série 2009.

### ABLON-SUR-SEINE

Cercle olympique de Villeneuve/Ablon ..... 735,60 €  
Pétanque ablonaise ..... 51,50 €  
Tennis club ablonais ..... 72,10 €  
Avenir cycliste ablonais ..... 55,30 €  
Club nautique Ablon ..... 624,00 €  
Salsa caliente ..... 271,35 €

### CHEVILLY-LARUE

Chevilly-Larue échecs ..... 65,00 €  
Association de coopération culturelle éducative et sportive (ACCES) ..... 78,45 €  
La Boule chevillaise ..... 416,88 €  
La Saussaie pétanque ..... 94,13 €  
Retraite sportive de Chevilly-Larue ..... 378,78 €  
A.S. collège jean moulin ..... 221,89 €  
A.S. Liberté ..... 224,13 €  
Elan de Chevilly-Larue omnisports ..... 4 948,79 €  
Futsal Chevilly-Larue ..... 89,65 €

### LE PERREUX-SUR-MARNE

A.S. francilienne 94 football ..... 6 000,00 €  
Tennis Club du Perreux ..... 5 223,45 €

### LIMEIL-BRÉVANNES

A.S. collège Korczak ..... 69,00 €  
A.S. collège Ferry ..... 69,00 €  
A.S. lycée Budé ..... 69,00 €  
A.B.L.B. .... 89,00 €  
A.J.L.B. .... 914,00 €  
APSAP Émile-Roux ..... 719,00 €  
A.S. Brévannes  
(baseball, course à pieds, cyclo sports, escrime, sports mécaniques, tennis de table).... 994,00 €  
A.S. W kung fu ..... 320,00 €  
Boxing club brévannais ..... 269,00 €  
Club nautique ..... 429,00 €  
Destin'envol ..... 69,00 €  
Élan cyclo ..... 59,00 €

Judo Club .....	219,00 €
Karaté Do Club .....	449,00 €
Kick Boxing Music .....	369,00 €
O.L.B. ....	74,95 €
Taekwondo .....	369,00 €
Tecli .....	319,00 €
Twirling Club .....	128,00 €
Rugby Club .....	419,00 €
L.B.V.B.....	219,00 €
MAISONS-ALFORT	
Judo club Maisons-Alfort .....	3 544,00 €
Club de natation de Maisons-Alfort .....	513,00 €
Jeunesse sportive d'alfort .....	2 193,50 €
Jeanne-d'Arc de Maisons-Alfort .....	1 372,00 €
A.S. École vétérinaire .....	120,00 €
Athletic club de Maisons-Alfort .....	533,00 €
Association sportive amicale Maisons-Alfort .....	2 744,00 €
Club de danse sportive .....	227,96 €
A.S.L. Basket.....	1 047,09 €
Club sportif et de loisirs de Maisons-Alfort .....	152,00 €
Moto club Maisons-Alfort .....	228,00 €
Communaux de Maisons-Alfort .....	585,00 €
Rugby club de Maisons-Alfort.....	735,00 €
Football club de Maisons-Alfort .....	3 887,00 €
Moto club de l'est parisien .....	350,00 €
Tae kwon do de Maisons-Alfort.....	400,00 €
MANDRES-LES-ROSES	
A.A.P.P.M.A.....	88,00 €
Aikido club .....	88,00 €
A.M.C.B. Billard .....	88,00 €
A.S. collègue Simone-Veil .....	88,00 €
Danses flamenco libre .....	88,00 €
Football club Périgny-Mandres .....	88,00 €
G.F.C.M. Basket .....	88,00 €
G.F.C.M. Pétanque.....	88,00 €
G.F.C.M. Volley .....	88,00 €
Judo club Mandres .....	88,00 €
Les Bout'choux .....	91,75 €
Modèle air club .....	88,00 €
Mouvement et concentration .....	88,00 €
Rugby club du Plateau briard .....	88,00 €
Tennis club de la Ferme de Monsieur .....	88,00 €
Tonus gymnastique .....	88,00 €
V.C.R.M. ....	88,00 €
MAROLLES EN BRIE	
Football club de Marolles.....	633,00 €
Judo club de Marolles.....	328,00 €
Étoile marollaise .....	480,00 €
Karate club de Marolles.....	160,00 €
Tennis club de Marolles.....	180,50 €
NOGENT-SUR-MARNE	
1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup> d'arc de Nogent .....	100,00 €
Sport et enfance nogentaise.....	1 675,00 €
Cercle hippique du bois de Vincennes .....	625,00 €
U.A.I. Nogent .....	500,00 €
A.S. Nogent Baltard .....	300,00 €
Cercle escrime de Nogent .....	221,20 €
Tennis de table nogentais .....	200,00 €
Société encouragement du sport nautique.....	1 000,00 €

Judo kano club de Nogent.....	800,00 €
Punching boxe de Nogent .....	200,00 €
Les Dauphins de Nogent .....	200,00 €
Le Réveil de Nogent gymnastique.....	550,00 €
Le Réveil de Nogent handball.....	2 000,00 €
Football club de Nogent.....	1 000,00 €
La Nogentaise amicale des jeux de boules .....	300,00 €
Twirling baton de Nogent.....	150,00 €
Volley club nogentais .....	650,00 €
Karaté club de Nogent.....	250,00 €
NOISEAU	
Société sportive de Noiseau .....	378,35 €
Tennis club de Noiseau .....	378,35 €
Nautic club de Noiseau.....	378,35 €
Kick boxing .....	378,35 €
ORLY	
O.M.S. ....	7 418,95 €
SAINT-MAURICE	
A.S. collège Edmond-Nocard .....	456,45 €
Badminton club de Saint-Maurice.....	912,90 €
Amicale bouliste de Charenton/Saint-Maurice .....	693,80 €
Rugby Charenton/Maisons-Alfort/Saint-Maurice .....	798,80 €
Club de Saint-Maurice tennis de table.....	1 430,70 €
C.A.P. Charenton football.....	570,60 €
Association S.M.O.C. ....	228,20 €
SUCY-EN-BRIE	
Espace sportif de Sucy.....	3 838,35 €
Sucy football club.....	1 626,00 €
Sucy judo.....	1 601,00 €
Rugby club de Sucy.....	699,00 €
Tennis de Sucy.....	484,00 €
Velo club de Sucy.....	200,00 €
BMX Sucy 94.....	166,00 €
Club de gymnastique rythmique de Sucy .....	221,00 €
Tae kwon do dojan Sucy .....	74,00 €
A.S. Collège du fort .....	38,00 €
2 CV club de Sucy .....	28,00 €
A.S collège du parc .....	17,00 €
Football de table club de Sucy.....	19,00 €
A.S. lycée Christophe-Colomb .....	15,00 €
Karate do club de Sucy.....	15,00 €
Amicale des joueurs de pétanque .....	15,00 €
Gymnastique volontaire de Sucy .....	75,00 €
Oahu.....	15,00 €
A.S. lycée Guillaume-Budé.....	15,00 €
Les Faons du Petit Val .....	15,00 €
Cercle de tir de Sucy .....	15,00 €
VALENTON	
A.S. collège .....	410,00 €
A.S.C.H.R.A.V. ....	510,00 €
A.S. valentonnaise.....	200,00 €
Club sportif de Valenton .....	3 116,75 €
VILLECRESNES	
Dojo villescresnois.....	330,00 €
Amicale laïque Villecresnes tennis de table .....	138,00 €
Amicale laïque Villecresnes badminton.....	83,00 €
Cinq samouraïs .....	243,00 €
Étoile de Villecresnes .....	243,00 €
Villecresnes athlétique club .....	399,00 €
Vélo sportif de Villecresnes .....	50,00 €

Compagnie villecresnoise de tir à l'arc .....	73,00 €
Tennis club de Villecresnes .....	298,00 €
La Foulée villecresnoise .....	55,00 €
A.S. collège La guinette .....	48,00 €
A.S. collège Simone-Veil Mandres .....	14,00 €
Rugby club du Plateau briard .....	128,00 €
Avisba football .....	69,00 €
Villecresnes volley-ball .....	50,00 €
Pétanque villecresnoise .....	87,00 €
École du cirque La Strada .....	66,50 €
Amicale canine villecresnoise .....	83,00 €
Association agréée pêche protection milieu aquatique du plateau briard .....	25,00 €
A.S.P.T.T football/athlétisme .....	321,00 €
Association amicale de danse de Villecresnes (A2DV) .....	106,00 €
Cercle hippique de Cercay Villecresnes .....	101,00 €
Raid oxygène .....	206,00 €
VILLEJUIF	
Union sportive de Villejuif basket .....	2 000,00 €
Union sportive de Villejuif volley .....	1 500,00 €
Union sportive de Villejuif omnisports .....	10 699,85 €
ASFI Villejuif .....	1 500,00 €
A.S. Hautes Bruyères futsal .....	2 000,00 €
VILLIERS-SUR-MARNE	
Entente sportive villeraine .....	4 800,00 €
Villiers sports jeunesse .....	3 000,00 €
Centre communal d'initiation sportive .....	400,00 €
Basket club villiérais .....	400,00 €
Villiers étudiants club .....	1 200,00 €
Compagnie de tir à l'arc .....	319,15 €
A.S. de football des Luats .....	160,00 €
VILLENEUVE-LE-ROI	
Aïkido club Villeneuve-le-Roi .....	260,92 €
Amicale laïque des école du haut pays .....	260,92 €
Football club Villeneuve-le-Roi .....	516,92 €
Beauté plastique Villeneuve-le-Roi .....	260,92 €
Association française kick boxing .....	260,92 €
Cercle olympique Villeneuve/Ablon .....	516,92 €
Faisans du parc .....	1 543,13 €
Gymnastique club et loisirs de Villeneuve-le-Roi .....	260,92 €
La balle jaune de Villeneuve-le-Roi .....	260,92 €
Les Archers de la licorne .....	260,92 €
Randonnée du sourire .....	260,92 €
Randoris club .....	516,92 €
Étoile taekwondo .....	260,92 €
Villeneuve-le-Roi aquatique club .....	260,92 €
Villeneuve-le-Roi pétanque .....	260,92 €
Club d'amateurs du chien de travail .....	260,92 €
Villeneuve-le-Roi handball .....	260,92 €
VITRY-SUR-SEINE	
A.S. collège Gustave-Monod .....	105,00 €
A.S. collège Casanova .....	80,00 €
A.S. collège Jules-Vallès .....	130,00 €
A.S. collège Jean-Perrin .....	120,00 €
A.S. collège Chérioux .....	75,00 €
A.S. lycée Jean-Macé .....	230,00 €
A.S. Blondeaux-Rabelais .....	85,00 €
A.S. collège et lycée Romain-Rolland .....	155,00 €
A.S. collège Lakanal .....	50,00 €
A.S. lycée technique Chérioux .....	140,00 €

A.S. lycée Jean-Jacques-Rousseau.....	50,00 €
A.S. lycée professionnel Claudel.....	50,00 €
A.S. Institut Epin.....	50,00 €
Avenir sportif de Vitry.....	300,00 €
Amis des pétanqueurs du port a l'anglais.....	50,00 €
Club athlétique de Vitry.....	2 005,00 €
A.S. du plateau de Vitry football.....	115,00 €
Entente sportive de Vitry.....	22 555,70 €
A.S. et de loisirs Saint-Germain.....	95,00 €
A.S. Estoril football.....	90,00 €
La Vigilante du Moulin Vert.....	410,00 €
Aéronautique Marcel-Laurent.....	200,00 €
Portugueses associados de Vitry.....	220,00 €
Quatre Plus escalade.....	375,00 €
O.k. Vitry (hockey sur glace).....	70,00 €
A.S. Football club Porto.....	60,00 €
L'Étoile bleue football.....	60,00 €
A.S. n°6 La Raia volley.....	50,00 €
Loupiots rando.....	50,00 €
Tout doux taekwondo.....	50,00 €
Club Fabien.....	50,00 €
A.S.C.V. Olympus.....	240,00 €
Vélo club auber.....	50,00 €
Dos nortenhos.....	90,00 €
Calabria mia.....	80,00 €
Calabria calcio.....	50,00 €
Ensemble pour l'avenir.....	60,00 €
C.F.O. Balzac.....	50,00 €
Trinquier.....	70,00 €
Tai chi chuan.....	50,00 €
Quarre d'as.....	50,00 €
Escapade buissonnière.....	50,00 €
Étoile des sourds.....	50,00 €

**2009-22-16 - Subventions de fonctionnement versées par dérogation aux villes pour les associations sportives locales.**

Créteil.....	31 128,65 €
Saint-Mandé.....	7 773,85 €
Thiais.....	10 260,25 €

**2009-22-17 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 4° série 2009. Versement d'un acompte.**

Ville de Limeil-Brévannes.....	35 000 €
--------------------------------	----------

**2009-22-18 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 5° série 2009. Versement de solde.**

Ville de Santeny.....	10 239 €
-----------------------	----------

**2009-22-19 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 6° série 2009. Versement d'un acompte.**

Ville de Sucy-en-Brie.....	8 378 €
----------------------------	---------

**2009-22-20 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives scolaires des collèges. 2° série 2009.**

Jean-Moulin - La Queue-en-Brie <i>section volley-ball</i>	Shorts et maillots de match	400 €
<i>section lutte</i>	Shorts et tee-shirts	200 €
Henri-Wallon - Ivry-sur-Seine <i>section handball</i>	Maillots et ballons	400 €
Paul-Valéry - Thiais <i>section aérobic</i>	justaucorps, steps, matériel de musculation, sono	1 648 €

**2009-22-21 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 10° série 2009.**

Union sportive d'Alfortville <i>section athlétisme</i>	2° anneau alfortvillais le 27 septembre 2009	270 €
Comité départemental de basket-ball du Val-de-Marne	16° fête du mini-basket à Arcueil du 21 au 24 mai 2009	4 000 €

**2009-22-22 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 6° série 2009. Versement de soldes.**

District de football du Val-de-Marne	11° tournoi international 16 ans du 25 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2009	24 000 €
Union sportive d'Alfortville <i>section basket-ball</i>	21° tournoi international Challenge Jacky-Schoeffier du 17 au 20 septembre 2009	4 000 €

**2009-22-23 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 11° série 2009.**

Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Stage sportif de découverte, éducatif à Sablé-sur-Sarthe du 20 au 24 avril 2009	280 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section basket-ball</i>	Stage de préparation à la saison 2009/2010 à Mimizan du 24 au 30 août 2009	570 €
<i>section badminton</i>	Stage sportif de rentrée du 24 au 28 août 2009	200 €
Athlétic club de Paris-Joinville <i>section athlétisme</i>	Stage de Pâques à Bugeat du 12 au 18 avril 2009	720 €
	Stage de Pâques à La Baule du 19 au 25 avril 2009	760 €
Villiers sport jeunesse <i>section sports sous-marins</i>	Stage de découverte de la faune atlantique à Camaret du 30 avril au 3 mai 2009	330 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Stage d'été à La Roche-sur-Yon du 5 au 25 juillet 2009	1 340 €
Union sportive de Villejuif <i>section rugby</i>	Stage sportif de rugby à Labenne Océan du 10 au 17 avril 2009	2 000 €
Union sportive d'Ivry <i>section handball</i>	Stage sportif des moins de 18 ans nationaux masculins à Ivry-sur-Seine du 17 au 30 août 2009	750 €
Red star club de Champigny-sur-Marne <i>section sports sous-marins</i>	Stage sportif à Galéria du 12 au 19 avril 2009	700 €
	Stage plongées premières bulles en Espagne du 5 au 8 juin 2009	800 €

Club sport de glace de Champigny-sur-Marne <i>section hockey sur glace</i>	Stage sportif à Champigny-sur-Marne du 20 au 24 avril 2009	830 €
Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage de préparation au championnat de France à L'Argentière-la-Bessée du 1 <sup>er</sup> au 12 juillet 2009	1 460 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section handball</i>	Stage de handball pré-saison seniors masculins et moins de 18 ans aux Sables-d'Olonne du 28 au 30 août 2009	250 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil-sur-Marne section sports sous-marins	Sortie apnée en milieu naturel à Marseille du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2009	240 €

**2009-22-24 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 12<sup>e</sup> série 2009.**

Union sportive de Créteil <i>section handball</i>	Stage de préparation d'avant-saison à Troyes du 22 au 28 août 2009	530 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Stage sportif multi-activités à Vitry-sur-Seine du 24 août au 6 septembre 2009	2 000 €
<i>section handball</i>	Stage sportif seniors féminines à Vitry-sur-Seine du 24 au 27 septembre 2009	180 €
Espace sportif de Sucy <i>section basket-ball</i>	Stage d'entraînement et de perfectionnement à Sucy-en-Brie du 25 au 27 août 2009	150 €
Villiers étudiants club <i>section handball</i>	Stage de préparation aux compétitions féminines moins de 18 ans à Villiers-sur-Marne du 25 au 28 août 2009	480 €
	Stage de préparation aux compétitions féminines moins de 16 ans à Villiers-sur-Marne du 25 au 28 août 2009	170 €
	Stage de préparation aux compétitions féminines moins de 14 ans à Villiers-sur-Marne du 25 au 28 août 2009	180 €
	Stage de préparation aux compétitions jeunes masculins moins de 14 ans à Villiers-sur-Marne du 24 au 28 août 2009	560 €
	Stage de préparation de début de saison seniors masculins à Villiers-sur-Marne du 18 au 27 août 2009	550 €
	Stage de préparation de début de saison seniors féminines à Villiers-sur-Marne du 31 août au 6 septembre 2009	650 €
Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	Stage de préparation équipe seniors masculins à Valmorel du 23 au 29 août 2009	500 €

**2009-22-25 - Subventions pour l'organisation des 43<sup>es</sup> Jeux sportifs du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Comité départemental de spéléologie.....	3 206 €
Hockey sporting club de Saint-Maur-des-Fossés.....	120 €

**2009-22-26 - Subventions pour l'organisation des 43<sup>es</sup> Jeux sportifs du Val-de-Marne.  
2<sup>e</sup> série 2009.**

Ville d'Ablon-sur-Seine .....	1 300 €
OMS d'Alfortville .....	2 800 €
Ville d'Arcueil .....	5 150 €
Ville de Boissy-Saint-Léger.....	285 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne .....	2 100 €
Ville de Bry-sur-Marne.....	8 000 €
OMS de Champigny-sur-Marne.....	2 500 €
Ville de Chennevières-sur-Marne .....	1 200 €
Ville de Chevilly-Larue .....	1 850 €
Ville de Choisy-le-Roi .....	9 000 €
Ville de Créteil.....	900 €
Ville de Gentilly .....	3 100 €
Ville d'Ivry-sur-Seine.....	6 200 €
Ville de Joinville-le-Pont.....	1 800 €
Ville de Limeil-Brévannes .....	220 €
Ville de Maisons-Alfort.....	2 600 €
Ville de Nogent-sur-Marne.....	800 €
OMS de Noisieu .....	220 €
Ville d'Ormesson-sur-Marne.....	497 €
Ville de Périgny-sur-Yerres.....	300 €
Ville du Perreux-sur-Marne.....	3 390 €
OMS du Plessis-Trévisé .....	580 €
Ville de La Queue-en-Brie .....	5 150 €
Ville de Saint-Mandé.....	611 €
Ville de Saint-Maur-des-Fossés .....	9 640 €
OMS de Sucy-en-Brie.....	1 850 €
Ville de Valenton.....	10 000 €
Ville de Villejuif.....	3 450 €
Ville de Villeneuve-le-Roi.....	2 390 €
Ville de Villeneuve-Saint-Georges .....	800 €
Ville de Vitry-sur-Seine .....	5 000 €

**2009-22-27 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la  
pratique sportive des handicapés . 7<sup>e</sup> série 2009.**

Association laïque pour les personnes handicapées Alpha loisirs - L'Hay-les-Roses	Stage d'initiation handi'ski à Saint Sorlin d'Arves du 4 au 11 avril 2009	2 400 €
Association sportive des handicapés physiques et visuels ASPAR Créteil	Stage de perfectionnement pour tandémistes déficients visuels de Presles-en-Brie du 1 <sup>er</sup> au 9 août 2009	2 500 €
Comite départemental d'études et de sports sous-marins du Val-de-Marne	Formation de cadres handiplongée à Hurghada (Egypte) du 20 au 27 juin 2009	1 600 €
Vincennes plongée passion	Stage sportif handiplongée à Hurghada (Egypte) du 20 au 27 juin 2009	700 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section plongée sous-marine</i>	Stage sportif handiplongée à Hurghada (Egypte) du 20 au 27 juin 2009	750 €
Association de volontaires du Val-de- Marne au service des inadaptés mentaux (FAVA) Saint-Maur-des-Fossés	39 <sup>es</sup> jeux spéciaux de la FAVA le 16 mai 2009 à Saint-Maur-des-Fossés	5 000 €

Association sportive handisport du centre de rééducation et d'appareillage de Valenton	Stage de plongée handisport à Carry-le-Rouet du 9 au 13 septembre 2009	1 200 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section judo handisport</i>	Stage international de judo pour des personnes handicapées visuelles à Debrecen en Hongrie du 5 au 9 juillet 2009	500 €

**2009-22-28 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Club Nautique d'Ablon	Coupe Nationale 420/470 à Port-Blanc (Finistère) du 15 au 18 juillet 2009	550€
	26 <sup>th</sup> masters 470 Cup 2009 à Achensee (Autriche) du 2 au 7 août 2009	380 €

**2009-22-29 - Subventions des projets Sport aventure. 9<sup>e</sup> série 2009.**

Antoine Sports Mécaniques Le Plessis-Trévisé	Endurance motocycliste 2009 du 1 <sup>er</sup> avril au 15 octobre 2009	1 500 €
Team Demogniak L'Haÿ-les-Roses	Endurance motocycliste 2009 et formation de jeune pilote du 30 mars au 20 octobre 2009	1 550 €
Furious Bike Champigny-sur-Marne	Championnat de France de vitesse "Protwin" et Bol d'or du 28 mars au 12 septembre 2009	3 000 €

**2009-22-30 - Subventions pour des projets Sport aventure. 10<sup>e</sup> série 2009.**

Avens Ivry-sur-Seine	Lifou 2009 du 10 août au 17 septembre 2009	2 000 €
Twenty four racing Choisy-le-Roi	Endurance et vitesse moto 2009 du 9 mai au 4 octobre 2009	1 500 €
BPH compétition 94 Champigny-sur-Marne	Coupe de France de la Montagne 2009 du 30 mars au 3 octobre 2009	1 500 €

**2009-22-31 - Subventions pour des projets Sport aventure. 8<sup>e</sup> série 2009.**

Saint-Maur Union Sports <i>section cyclotourisme</i>	Raid pyrénéen Hendaye-Cerbère du 20 au 28 juin 2009	1 400 €
Association parisienne de recherche et spéléologie	Exploration et topographie de la Pierre-Saint-Martin du 11 juillet au 8 août 2009	2 500 €

**2009-22-32 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 10<sup>e</sup> série 2009.**

Réveil de Nogent handball.....	25 000 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre .....	15 000 €
Entente sportive de Vitry.....	95 000 €
Union sportive de Villejuif volley-ball .....	25 000 €

**2009-22-33 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 15<sup>e</sup> série 2009 Acomptes.**

Comité départemental de tir à l'arc du Val-de-Marne.....	21 227 €
Comité départemental de gymnastique du Val-de-Marne.....	24 721 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

**2009-22-39** - Lancement d'une expérimentation de parcours d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance. Demande de subvention au Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**SERVICE INSERTION** \_\_\_\_\_

**2009-22-40 – Subvention départementales aux Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Val-de-Marne pour l'année 2009.**

PLIE d'Orly.....	48 000 €
PLIE de Choisy-le-Roi .....	48 000 €
PLIE de Villeneuve-le-Roi.....	48 000 €
PLIE de Plaine centrale initiatives .....	48 000 €
PLIE d'Ivry-sur-Seine.....	48 000 €
PLIE de Vitry-sur-Seine .....	48 000 €

PÔLE RESSOURCES

**SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES** \_\_\_\_\_

**2009-22-65 - Reprise par le Département de l'activité de l'association Connaissance du Val-de-Marne.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1224-3 du Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à la reprise d'activité rendu par l'assemblée générale de l'association en date du 27 novembre 2009;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10 décembre 2009 ;

Considérant que le Département souhaite assurer directement la gestion de la publication du journal « Val-de-Marne » telle que l'assure l'association Connaissance du Val-de-Marne ;

Considérant que s'applique dans ce cadre l'article L. 1224-3 du Code du travail (transfert d'une entité économique employant des salariés de droit privé vers une collectivité publique) ;

Considérant que le transfert est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant que l'association Connaissance du Val-de-Marne compte un effectif théorique de 8 postes à temps complet dont 7 sont actuellement occupés ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la reprise de l'activité de l'Association Connaissance du Val-de-Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 2 : Précise que le mode de gestion de cette activité se fera en régie directe.

Article 3 : Propose à l'ensemble des salariés de l'association, en vertu de l'article L. 1224-3 du Code du travail, un contrat de droit public à durée indéterminée, en conformité avec la nature et les clauses substantielles des contrats dont ils sont actuellement titulaires.

Article 4 : Le tableau des effectifs sera ajusté en fonction des nouveaux emplois créés.

Article 5 : Décide de procéder au licenciement, conformément aux règles prévues par l'article L. 1224-3 du Code du travail, des salariés qui n'auront pas accepté le contrat proposé .

Article 6 : Précise que les crédits seront imputés au chapitre 6, sous fonction 0201, nature 64131.

**SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES** \_\_\_\_\_

**2009-22-66** - Convention avec la Ville d'Arcueil. Superposition d'affectation et de gestion à titre gratuit de la Coulée verte Bièvre Lilas.

**2009-22-67** - Indemnisation par le Département du Val-de-Marne, de la société Avenir, pour la libération de l'emprise de voirie, 116, avenue de Stalingrad - RD 7 à Villejuif, cadastrée section AV n°311 pour 149 m<sup>2</sup>, occupée par son mobilier publicitaire. (suite à l'expropriation du terrain).

**2009-22-68** – Aménagement de la RNIL 7. Réalisation d'une ligne de tramway entre Villejuif (Louis-Aragon) dans le Val-de-Marne et Athis-Mons dans l'Essonne. Demande de prorogation de cinq ans de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur les communes de Villejuif, Vitry-sur-Seine, Thiais, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue.

**SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE** \_\_\_\_\_

**2009-22-70** - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit, rue Romain-Rolland pendant la durée des travaux de restructuration de la crèche/PMI Salvador-Allendé à Bonneuil-sur-Marne.

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE** \_\_\_\_\_

**2009-22-34** - Marché avec Adecco Médical (passé en application de l'article 30 du code des marchés publics). Mise à disposition de professionnels paramédicaux intervenant auprès d'enfants au sein des crèches départementales.

**2009-22-35 - Reconduction expresse de marchés formalisés passés par la direction de la Logistique pour l'année 2010.**

*Fourniture de linge de maison à usage multiple aux établissements départementaux*  
**Bricout**

*Fourniture de changes complets destinés aux jeunes établissements départementaux*  
**Rivadis**

*Fourniture et livraison de vaccins destinés aux établissements départementaux*  
**Sanofi Pasteur MSD**

*Fourniture et livraison de vaccins destinés aux établissements départementaux  
(vaccin pentavalent acellulaire et rougeole - oreillons - rubéole)*  
**Glaxosmithkline**

*Acquisition et livraison de véhicules automobiles neufs de tourisme et utilitaires*  
*Véhicules au GNV*  
**Citroën**

*Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour divers établissements départementaux*  
**Bartholus**

*Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance 94*  
**GTS**

*Acquisition et livraison de véhicules automobiles neufs de tourisme et utilitaires*  
*Véhicules légers, utilitaires légers et utilitaires lourds*  
**Renault**

*Nettoyage de divers bâtiments départementaux*  
*lot n°2 - Nettoyage de bâtiments et locaux occupés principalement par la DSEA*  
**ISS Abilis**

*Fourniture de fruits et légumes frais aux crèches départementales*  
**Quintin**

*Nettoyage de la vitrerie et des tubulures difficilement accessibles*  
*de la Maison départementales des syndicats du Val-de-Marne*  
**Sud Service, Jarnias Entreprise A5C**

*Fourniture de prestations d'interprétariat pour les structures départementales*  
*et les établissements conventionnés par le Département*  
**ISM Interprétariat**

*Acquisition et livraison d'articles de bureau*  
*lot n°1 - Fournitures de bureau*  
*lot n°3 - petite fourniture informatique (hors car touches d'imprimantes)*  
**Lyreco France**

*Acquisition et livraison d'articles de bureau*  
*lot n°2 - fourniture de timbres personnalisables, dateurs, numéroteurs et accessoires divers*  
**L'Identité Graphique**

*Fourniture d'enveloppes administratives*  
**G.P.V. Navarre Diffusion**

*Location – maintenance de fontaines d'eau sur réseau existantes  
pour divers établissements départementaux  
lot n°1 - maintenance de fontaines réseau acquises par le Département  
lot n°2 - location-maintenance de fontaines réseau*

**Planète Bleue**

*Fourniture et livraison de matériel d'hygiène bucco-dentaire*  
**Yrtex**

*Réalisation et fourniture d'imprimés administratifs  
lot n°2 – blocs autocopiants, liasses et feuillets*

**Berger-Levrault**

*Fourniture de produits surgelés aux restaurants départementaux*  
Pomona Passion Froid

*Gestion de l'ensemble de restauration du bâtiment Hôtel du département/Préfecture*  
**Avenance**

*Prestation de carrosserie pour les véhicules départementaux  
lot 1 : véhicules légers  
lot 2 : véhicules lourds*

**Carrosserie Moderne de Boissy**

*Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les services départementaux*  
**Equinoxe SAS**

*Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les locaux administratifs des collèges*  
**Quercy SAS**

*Location d'autocars avec chauffeurs pour les services départementaux*  
**Car Nedroma**

*Nettoyage des locaux des services techniques et locaux divers*  
**Stardust**

*Fourniture de papier  
lot 1 : papier de reprographie  
lot 2 : papier pour Offset et autres*

**Inapa France**

*Transfert et déménagement de mobiliers et de matériel*  
**Société J.E.P.**

*Fourniture et livraison de pain frais et de viennoiseries fraîches  
pour les restaurants départementaux*  
**Lemaître**

*Réalisation et fourniture de carnets de santé et de maternité*  
**Berger-Levrault**

*Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail  
lot 1 : acquisition et livraison d'équipement de protection individuelle  
lot 2 : acquisition et livraison de vêtements de travail*  
**Henri Bricout**

*Fourniture et livraison de t-shirt et objets textiles divers destinés  
à la promotion du département du Val-de-Marne*  
**Évènement Création Production**

*Fourniture et livraison de bagagerie, maroquinerie, papeterie et articles de bureau,  
de porte-clés, petits gadgets, petits jeux et jouets, peluches,  
objets gonflables et produits divers de haute et moyenne gamme destinés  
à la promotion du département du Val-de-Marne*  
**Évènement Création Production**

*Fourniture et livraison de jus de fruits, sodas, limonades, eaux plates et gazeuses, sirops, soft  
drinks, bières, cidre et vins de table*  
**Guinand Distribution**

*Fourniture et livraison de vaccins antipneumococciques destinés aux établissements  
départementaux conventionnés*  
**Wyeth Pharmaceuticals**

*Fourniture et livraison des jouets et cadeaux de Noël pour les enfants du personnel  
départemental et la réalisation d'un catalogue personnalisé pour leur présentation*  
**Pintel Jouets**

*Acquisition et livraison de matériel médical pour divers établissements départementaux  
lot n°2 : équipements médicaux  
lot n°3 : fournitures et consommables gynécologiques*  
**Azur Médical**

*Fourniture de viande de porc et de charcuterie fraîche pour les restaurants départementaux*  
**Établissements Lucien**

*Fourniture de viande et charcuterie fraîche pour les crèches et foyers départementaux*  
**Établissements Lucien**

*Fourniture de viande fraîche pour les restaurants départementaux*  
**Sodisa**

*Fourniture de carburant à la pompe, hors GPL*  
**Total**

*Fourniture de carburant GPL*  
**BP France**

*Fourniture de pièces détachées d'origine des véhicules légers de marque Renault*  
**Renault Maesa des Nations**

*Fourniture de pièces détachées d'origine des véhicules légers de marque Ford*  
**Safi Ford**

*Fourniture de pièces détachées d'origine des véhicules lourds de marque Renault*  
**Copavi Renault**

*Fourniture de pneumatiques pour les véhicules légers départementaux*  
**Euromaster France**

*Nettoyage du bâtiment Échat à Créteil*  
**Sud Service**

*Fourniture d'épicerie et conserverie pour les restaurants départementaux*  
**Le Cercle vert**

*Fourniture de produits FOD et laitiers pour les restaurants départementaux*  
**Codifrais**

*Fourniture de fruits et légumes frais pour les restaurants départementaux*  
*Fourniture de fruits et légumes de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> gamme pour les restaurants départementaux*  
**Speir**

*Fourniture de produits jetables de qualité pour l'organisation d'évènements départementaux*  
**La Bovida**

*Fourniture de vaissellerie et d'ustensiles de cuisine pour les restaurants départementaux*  
*Fourniture de matériels de cuisine pour l'organisation d'initiatives départementales*  
**Sogemat Service**

*Fourniture de produits bio pour les restaurants départementaux*  
**Biofiness**

*Nettoyage des bâtiments de l'Hôtel du Département/Préfecture*  
**Arc-en-Ciel**

*Nettoyage de la vitrerie et des appareils d'éclairage de divers établissements départementaux*  
**Derichebourg Propreté**

*Fourniture et installation de mobilier dans les collèges du département*  
*lot n°1 : salle de classe*  
**Lafa Mobilier**

*Fourniture et installation de mobilier dans les collèges du département*  
*lot n°2 : centre d'information et de documentation*  
**Shlappmabbel**

*Fourniture et installation de mobilier dans les collèges du département*  
*lot n°3 : espace restauration*  
**Les Mobiliers MMO**

#### **SERVICE RESTAURATION**

---

**2009-22-37** - Avenant n° 4 à la convention avec le collège Chérioux à Vitry-sur-Seine relative à l'utilisation du self-service du domaine départemental Adolphe-Chérioux pour l'accueil des élèves et des commensaux du collège Adolphe-Chérioux.

**2009-22-38** - Avenant n° 13 à la convention avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil et l'université Paris-XII. Restauration des étudiants de l'IUT de Vitry-sur-Seine au restaurant administratif du domaine Chérioux.

#### **SERVICE PARC AUTOMOBILE**

---

**2009-22-36** - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Auctions. (11 véhicules légers et petits utilitaires)

# Commission permanente

Séance du 21 décembre 2009

## MISSION EUROPE

---

**2009-23-21** - Demande de subvention auprès de la préfecture de région pour le projet *Université des Aidants* au titre de l'action 10, *Soutien à des projets d'innovation sociale, notamment à l'aide des TIC* de l'axe 2 du Fonds européen de développement régional (FEDER). Participation financière du Département : 390 000 euros pour 2009-2011.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### SERVICE PROSPECTIVE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES

---

**2009-23-12** - Convention avec la VINCEM. Projet de relocalisation et de développement de l'office de tourisme de Vincennes. Participation financière du Département : 109 500 euros.

**2009-23-13** - Convention avec la Ville de Nogent-sur-Marne. Projet d'acquisition et d'installation d'une station d'avitaillement en carburant sur le port de plaisance. Participation financière du Département : 21 226,50 euros.

### DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

---

**2009-23-61** - Avenant à la convention avec le Comité de bassin d'emploi du Sud val-de-marnais. Subvention complémentaire de 5 000 euros pour le salon *Entreprises et ressources humaines*.

**2009-23-62** - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Avenant à la convention 2009 avec le collectif Equitess. Versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros.

**2009-23-63** - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre. Versement d'une subvention complémentaire de 5 000 euros.

**2009-23-64 – Subventions pour des actions d'amélioration de forums emploi Conventions avec les Villes d'Orly et de Bonneuil-sur-Marne.**

Ville d'Orly.....	6 650 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne .....	15 000 €

**2009-23-65** - Soutien financier du Département à l'artisanat et au commerce de proximité. Convention avec l'Association des commerçants artisans de Créteil-Village dans le cadre de la Semaine du Goût. Versement d'une subvention complémentaire de 8 000 euros.

**2009-23-66** - Soutien financier du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association Mosaïque des Saveurs. Versement d'une subvention complémentaire de 5 000 euros.

**2009-23-67** - Convention avec l'Association de promotion du pôle d'allongement de la vie Charles-Foix/Ivry. Versement d'une subvention de 28 500 euros.

**2009-23-68** - Subvention de 10 000 euros à l'Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA). Structuration et développement du réseau de compétences en gérontechnologie Charles-Foix.

**2009-23-69** - Subvention à l'économie sociale et solidaire. Avenant à la convention 2009 avec le Pôle d'économie solidaire chevillais. Versement d'une subvention complémentaire de 12 000 euros.

**2009-23-70** - Subventions aux associations dans le cadre du dispositif régional Emplois Tremplins en Val-de-Marne.

	AIDE DÉPARTEMENTALE PENDANT SIX ANS (en euros)						
	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	Total des 6 ans
<b>ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>							
<b>Sur la piste (Arcueil)</b> 1 poste de chargé de projet	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Treize Voyage (Rungis)</b> 1 poste d'assistante de direction	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Collectif Equitess (Fontenay-sous-Bois)</b> 1 poste de coordinateur de projet	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>La ferme du parc des Meuniers (Villeneuve-le-Roi)</b> 1 poste de coordinateur pédagogique	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>							
<b>PEPS Service (Créteil)</b> 1 poste d'assistant technique	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Mission locale des Portes de la Brie (Le Plessis-Tréville)</b> 1 poste de chargé d'accueil/ assistant administratif	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>ACTION SOCIALE</b>							
<b>UDAF (Boissy-Saint-Léger)</b> 1 poste de chargé de mission	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>AFFAC (Association franco-allemande pour l'animation et la communication) (Créteil)</b> 1 poste de secrétaire administrative	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>La vie tranquille (Créteil)</b> 1 poste d'assistant RH/référent qualité	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>CULTURE</b>							
<b>Le Concert Impromptu (Ivry-sur-Seine)</b> 1 poste d'assistant de production	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Quartett (Fontenay-sous-Bois)</b> 1 poste d'assistant polyvalent	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Culture Milonga (Fontenay-sous-Bois)</b> 1 poste de chargé de développement associatif	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600
<b>Théâtre de la Nuit (Arcueil)</b> 1 poste d'animateur atelier mémoire	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600

<b>Autres Brésils (Choisy-le-Roi)</b>								
1 poste d'animateur du centre de ressources	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Association Alternancia (Villeneuve-Saint-Georges)</b>								
1 poste de chef de projet/relations publiques	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>L'Art en Liberté (Champigny-sur-Marne)</b>								
1 poste d'attaché de diffusion	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>36 du mois – Cirque 360 (Cachan)</b>								
1 poste de chargé d'administration et de diffusion	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>MRN Amis du musée de la résistance nationale (Champigny-sur-Marne)</b>								
1 poste de chargé de valorisation des archives	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Milles plateaux associés (Créteil)</b>								
1 poste de secrétaire de production	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Musique de notre temps (Charenton-le-Pont)</b>								
1 poste d'assistant de production	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>SPORT</b>								
<b>Sporting club des nageurs de Choisy (Choisy-le-Roi)</b>								
1 poste d'animateur polyvalent activités sportives	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Boxing club de Villeneuve-le-Roi (Villeneuve-le-Roi)</b>								
1 poste de cadre technique et administratif	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Comité départemental de boxe anglaise (Créteil)</b>								
1 poste de conseiller technique et administratif	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>JEUNESSE</b>								
<b>Parlez cités (Le Kremlin-Bicêtre)</b>								
1 poste de concepteur et animateur multimédia	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>Quartiers dans le monde (Orly)</b>								
1 poste de chef de projet	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
<b>Vivacités Île-de-France (Arcueil)</b>								
1 poste de coordinateur de projet	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>								
<b>Association Arcueil animation (Arcueil)</b>								
1 poste d'organisatrice d'ateliers couture et créatifs polyvalente	3 000	3 000	3 000	2 400	2 200	2 000	15 600	

**2009-23-71** - Convention avec la Région Île-de-France, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et l'État. Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire du Val-de-Bièvre.

## SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL

---

**2009-23-17** - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 747 600 euros à la SA HLM Immobilière 3 F. Réalisation de quatre programmes immobiliers de 89 logements locatifs sociaux, en vue de la rénovation de la cité Paul-Bert et de l'aménagement du quartier dit du Bord de l'Eau, dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené sur la Commune de Villeneuve-le-Roi.

**2009-23-18** - Remise gracieuse de dettes dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux (Fonds de solidarité habitat).

## SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT

---

**2009-23-19** - Aide financière départementale aux petits propriétaires fonciers. Aide départementale à l'amélioration du parc privé. Subventions à 104 bénéficiaires pour un montant total de 247 443,25 euros.

**2009-23-20** - Avenant n° 3 à la convention avec EDF pour la gestion des aides aux impayés d'énergie.

## DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

---

### *Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux*

**2009-23-55** - Cotisation du Département à l'association ORBIVAL, *un métro pour la banlieue*. Versement complémentaire au titre de la cotisation 2009 (12 160 euros)

**2009-23-56** - Convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France STIF de participation financière au contrat d'axe de la ligne d'autobus J1-J2 reliant Villeneuve-Saint-Georges (RER D) à Boissy-Saint-Léger (RER A).

**2009-23-57** - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Convention, maîtrise d'ouvrage désignée avec la Commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du contrat d'axe de la ligne d'autobus STRAV 045-004 dite « J1-J2 ».

**2009-23-58** - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer des accords-cadres suite à un appel d'offres ouvert européen. Réalisation d'études amont, conception et assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de déplacement.

### *Direction adjointe chargée de l'administration et des finances*

**2009-23-59** - **Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2005-1500 du 05 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi citée ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux exceptés ses articles 11 et 21 caducs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-20-93 du 15 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération du Conseil général n°2009-1 – 2.4.11 du 26 janvier 2009 portant extension de Vélib' (Vélos en libre services parisiens) dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-3 – 2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

Considérant de façon globale les avantages de toute nature dont peuvent bénéficier les occupants du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'abroger la délibération n° 08–20-93 du 15 décembre 2008 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 2 : Fixe ainsi qu'il suit et conformément aux annexes A, B et C à la présente délibération, le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 3 : Décide que toute redevance est due par l'occupant des lieux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Article 4 : Applique à tout nouveau permissionnaire dès la délivrance de l'autorisation, un droit calculé au *pro rata temporis* mensuel.

Article 5 : Précise que le montant des redevances évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux d'évolution fixé par l'Assemblée départementale.

Article 6 : Les dispositions de l'article 5 ne sont pas applicables aux redevances fixées par décret.

Article 7 : Pour l'ensemble des occupations, un minimum de redevance est applicable. Le montant de la redevance annuelle doit en toute hypothèse couvrir au moins les frais de dossier. Ce minimum de redevance est fixé à 133 € hors les occupations régies par des dispositions réglementaires spécifiques.

Article 8 : Sont exonérées de redevance les occupations ou utilisations relevant des dispositions de l'article L. 2125-1 du CGPPP. et notamment :

- les canalisations de collecte des eaux usées et pluviales ;

- les coffres relais de la poste ;
- les bornes, fontaines publiques, jardinières, bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie, bancs publics, WC publics, poubelles.
- les canalisations d'éclairage public et candélabres, exploité en régie directe par les collectivités ;
- les containers pour les ordures ménagères ;
- les rampes d'accès pour handicapés ;
- les armoires électriques ;
- les distributeurs gratuits (distribox : de seringues, etc.) ;
- les panneaux d'information et de plans des villes sans publicité ;
- les horloges installées sur les mâts ;
- les colonnes Morris ;
- les œuvres d'art ;
- les panneaux d'affichage administratif ;
- les arceaux et auvents des stations de vélos mis gracieusement à la disposition du public ;
- les ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite.

Article 9 : La redevance liée à l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique pour un chantier à caractère privé (palissade, emprise de chantier ou bulle de vente pour les nouvelles constructions) est calculée en fonction de la durée mensuelle d'installation et de la surface occupée.

Article 10 : Conformément à l'article L. 2322-4 du CGPPP, le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Les redevances sont payables annuellement dès la première réquisition de l'administration, sauf les occupations citées à l'article 9. Elles donnent lieu à établissement d'un titre de perception unique.

Article 11 : Conformément aux articles L. 2125-5, L. 2323-5 et L. 2323-6 du CGPPP, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal. De plus, après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Article 12 : En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 13 : En cas de cessation de son activité, le permissionnaire sera également tenu au paiement des frais de remise en état du domaine public.

Article 14 : Conformément à l'article R 116-2 du Code de la voirie routière en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public une amende de 5<sup>e</sup> classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal.

De plus les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du CGPPP).

Article 15 : En cas d'occupation sur le domaine public sans autorisation préalable :

- si l'occupation est compatible avec l'affectation du domaine occupé, un arrêté régularisant l'autorisation illicite pourra être établi et la redevance due sera calculée en tenant compte de la durée présumée de l'installation sur le domaine public.

- si l'occupation porte atteinte au domaine public occupé, l'administration procédera en plus des dispositions prévues à l'article ci-dessus, à la remise en état des lieux aux frais du contrevenant en déposant plainte avec constitution de partie civile.

Article 16 : Les recettes provenant du paiement des redevances sont inscrites au chapitre 70 – sous fonction 621 - nature 70 323 du budget - Libellé nature : Redevance d'occupation du domaine public départemental.

## ANNEXE A

### OCCUPATION DU SOL

#### A1 – APPAREILS DISTRIBUTEURS DE CARBURANT

Il s'agit des appareils distributeurs de carburant situé sur le domaine public routier départemental avec des pompes à débit simple ou double.

- Pompe  
(l'unité)..... 256,10 €

#### A2 – PISTES DE DESSERTE

Elles concernent tous les accès et/ou sorties d'établissement à usage commercial : stations de distribution de carburant, de lavage automobile, de garage automobile, concessionnaires automobiles.

- Pistes d'accès et/ou de sortie de desserte  
(le mètre carré indivisible d'emprise)..... 24,70 €

#### A3 – INSTALLATIONS AVEC EMPRISE PROFONDE OU MODIFICATION D'ASSIETTE

Il s'agit des installations nécessitant des travaux préalables de fondation et constituant une emprise profonde dans le sol ou celle entraînant une modification de l'assiette du domaine public.

- Local fermé à usage commercial (terrasse , kiosque, point de vente...)  
(le mètre carré indivisible d'emprise)..... 49,41 €
- Ouvrages divers (stations radiotéléphones, emprises de totems, etc.)  
(le mètre carré indivisible d'emprise)..... 49,41 €
- Clôture, etc. (le mètre linéaire)..... 72,00 €

Les chantiers à caractère privé modifiant temporairement l'assiette et l'intégrité du domaine public départemental : emprise close de chantier ou bulle de vente pour les nouvelles constructions.

- Pour occupation du sol clos ou non clos de la voie publique  
(le mètre carré indivisible d'emprise, par mois indivisible) ..... 7,50 €
- Palissade de chantier (le mètre linéaire indivisible, par mois indivisible )..... 6,00 €

#### A4 – VOIES FERRÉES INDUSTRIELLES

La tarification concerne la traversée à niveau de chemin, l'emprunt de bas côtés, le passage supérieur ou inférieur, l'escalier, la rampe d'accès, etc.

- Voie (le mètre linéaire indivisible) ..... 15 €

A5 – FOURREAUX ET OU CABLES DE TRANSPORT  
OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Tous réseaux publics de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques sont soumis à l'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 dont les dispositions sont intégrées dans le Code des postes et télécommunications.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit pour :

Les installations autres que les stations radioélectriques :

Elles concernent principalement les cabines téléphoniques et les armoires de sous-répartition.

- Installations ayant une emprise au sol (le mètre carré) ..... 20 €

Ces montants évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

A6 – STATION VELIB

Il s'agit de l'emprise au sol réservé à chaque station Vélib installée sur la voirie départementale. Chaque station regroupe un ensemble d'accessoires tels que : arceaux de vélo, vélos, bornes hautes, bornettes, réseaux souterrains, etc.

- Station Vélib (la station) ..... 1 €

---

ANNEXE B

OCCUPATION DU SOUS-SOL

B1 – CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il s'agit de canalisation de distribution d'eau potable par une société exploitant un réseau de distribution

NOTA 1 : Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

NOTA 2 : En cas de changement de diamètres sur un même linéaire de voie, il est retenu un diamètre moyen de la voie.

- Diamètre extérieur inférieur à 350 mm (le mètre linéaire) ..... 1,27 €
- Diamètre extérieur compris entre 350 mm et 700 mm (le mètre linéaire) ..... 2,54 €
- Diamètre extérieur supérieur à 701 mm (le mètre linéaire indivisible)..... 5,08 €

B2 – CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE VAPEUR D'EAU ET D'AIR COMPRIMÉ

Il s'agit de canalisation de vapeur d'eau, d'air comprimé et/ou d'eau par une société exploitant un réseau.

NOTA 1 : Le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

NOTA 2 : En cas de changement de diamètres sur un même linéaire de voie, il est retenu un diamètre moyen de la voie.

NOTA 3 : Les ouvrages de section non circulaire contenant ou pas de canalisations seront tarifés à la valeur des ouvrages circulaires de même section.

- Diamètre extérieur inférieur à 350 mm (le mètre linéaire indivisible)..... 1,27 €
- Diamètre extérieur compris entre 350 mm et 700 mm (le mètre linéaire indivisible)..... 2,54 €
- Diamètre extérieur compris entre 701 mm et 1050 mm (le mètre linéaire indivisible).... 5,08 €
- Diamètre extérieur supérieur à 1050 mm (le mètre linéaire indivisible)..... 7,62 €

### B3 – RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Tout réseau public de transport et de distribution d'énergie électrique est soumis à l'application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 dont les dispositions sont reprises par le Code général de collectivités locales.

La redevance due chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est ainsi fixée à :

$$PR = (0,045 P + 15 245) \text{ €}$$

où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE.

Cette redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'index d'ingénierie défini au journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

### B4 – CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ COMBUSTIBLE

Toute canalisation de transport et de distribution de gaz combustible est soumise à l'application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont reprises par le Code général des collectivités territoriales.

La redevance due au département pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz combustible est fixée comme suit :

$$PR = ( 0,035 X L ) + 100 \text{ €}$$

Où

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental exprimée en mètres ;

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie défini au journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

### B5 – PIPE-LINES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DESTINÉS AU TRANSPORT DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUÉFIÉS

Conformément à l'article R3333-17 du Code général des collectivités locales, toute canalisation d'intérêt général de transport et de distribution d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés est soumise à l'application du décret n°73-870 du 28/08/1973 et de l'arrêté du 22 décembre 2005.

Les tarifs sont ainsi fixés comme suit :

- Diamètre extérieur inférieur à 350 mm (le mètre linéaire) ..... 0,89 €

- Diamètre extérieur compris entre 350 mm et 700 mm (le mètre linéaire) ..... 1,26 €
- Diamètre extérieur compris entre 701 mm et 1050 mm (le mètre linéaire) ..... 1,94 €
- Diamètre supérieur à 1 050 mm (le mètre linéaire) ..... 2,45 €

Les tarifs évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie (ou de son remplaçant s'il y a lieu) publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**B6 – FOURREAUX ET OU CÂBLES DE TRANSPORT  
OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Tout réseau public de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques est soumis à l'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 dont les dispositions sont intégrées dans le Code des postes et communications électroniques.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit :

- Fourreaux de protection contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre  
(par kilomètre et par artère) ..... 30 €

Il est entendu par artère dans le cas d'une utilisation du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre.

Installations autres :

Elles concernent principalement les grandes chambres de tirage ayant des systèmes d'interconnexion, etc.

- Installations ayant une emprise au sol (le mètre carré) ..... 20 €

Ces montants évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (article R. 20-53 du Décret).

**B7 – AUTRES OCCUPATIONS**

Il s'agit des installations ayant une emprise au sous-sol

- Autres canalisations (le mètre linéaire indivisible) ..... 12,50 €
- Autres ouvrages (le mètre carré indivisible d'emprise) ..... 25,00 €

---

ANNEXE C

OCCUPATION DU SUR SOL

**C1 – CÂBLES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Tous réseaux publics de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques sont soumis à l'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 dont les dispositions sont intégrées dans le Code des postes et communications électroniques.

Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :

L'emprise des supports (poteaux électriques) liés aux artères ne donne toutefois pas lieu à redevance.

- Câbles (par kilomètre et par artère)..... 40 €

Il est entendu par artère dans le cas d'une utilisation du sur-sol, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ce montant évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (article R20-53 du Décret).

C2 – OUVRAGES EN SURPLOMB

Installation en surplomb

- Autres ouvrages : galerie, passerelle, câble électrique provisoire, etc..
  - (le mètre linéaire indivisible d'emprise) ..... 25,00 €
  - (le mètre carré indivisible d'emprise) ..... 37,50 €

\*\*\*

**2009-23-60 - Reconduction pour 2010 de marchés de travaux et fournitures de prestations techniques pour l'entretien de la voirie départementale et la gestion des trafics routiers.**

*Régulation du trafic, exploitation traficielle PARCIVAL :*

**Signalisation Trafic Contrôle**

*Travaux d'entretien et d'urgence, de réparation, de conservation et d'amélioration des routes départementales*

**Les Paveurs de Montrouge, Colas IDFN, SNTPP/SETP, Valentin Environnement, Eiffage/Cullier, UCP, Société nouvelle Vallet/Teraf, RAIF/VTMP**

*Réalisation d'enquêtes de circulation sur le département du Val-de-Marne :*

**CPEV, CD VIA, AXIUM, Segic Ingénierie**

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

*Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2009-23-45** - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Au Château Rouge. Fournitures de vêtements de travail et d'équipements spéciaux pour les agents d'exploitation du réseau d'assainissement.

**2009-23-46** - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Valentin/Quillery établissement secondaire Eiffage TPR. Travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la RN7 situés au nord de la rue du Moulin vert à Vitry-sur-Seine. Lot 1.

**2009-23-47** - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Urbaine de Travaux/PAR EN GE/Sobeia Environnement. Travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la RN7 situés au Sud de la rue Moulin vert à Vitry-sur-Seine. Lot n°2.

**2009-23-48** - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Quillery/EMCC/France Travaux. Entretien et intervention sur les réseaux et bâtiments industriels du réseau d'assainissement.

**2009-23-49** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence subvention et prêts pour une étude de diagnostic des réseaux départementaux d'assainissement situés sur la commune de Joinville-le-Pont.

**2009-23-50** - Convention avec l'Observatoire régional du bruit en Île-de-France Bruitparif. Subvention de fonctionnement de 184 000 euros.

**2009-23-51** - Conventions avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour aux travaux et contrôles de réhabilitation programme 2009, ainsi que les collecteurs non visitables à Orly rue Louis-Bonin.

**2009-23-52 - Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public non routier départemental par les opérateurs de communications électroniques.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du codes des postes et des communications électroniques ;

Considérant de façon globale les avantages de toute nature dont peuvent bénéficier les occupants du domaine public routier non départemental ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Les redevances applicables pour occupation du domaine public non routier départemental par les opérateurs de communications électroniques autorisés dans les réseaux gérés par la direction des services de l'environnement et de l'assainissement sont fixées conformément aux dispositions suivantes :

— gratuit pour les occupations ou utilisations ne présentant pas de caractère commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation,

— pour les occupations ou utilisations présentant un caractère commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation, les tarifs annuels applicables sont les suivants :

- pour les fourreaux contenant des câbles : 1 183 €H.T. par kilomètre et par artère,
- pour les fourreaux vides : 710 €H.T. par kilomètre et par artère,
- 7,50 €H.T. par unité pour les boîtiers de raccordement posés en réseau,

Article 2 : Le montant des redevances fera l'objet par l'administration de l'émission annuelle d'un titre de recette au *prorata temporis* et payable d'avance. Le montant des redevances sera revalorisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, par l'application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 (art. R.20-53).

Le montant de la redevance sera arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Article 3 : Les tarifs des prestations annexes détaillées ci-après s'appliquent à tous les bénéficiaires des autorisations d'occupation du domaine public non routier, à savoir :

- 1 200 € par visite, au titre des frais d'accompagnement en égouts relatifs aux visites avant travaux et aux visites de contrôle qui auront lieu après travaux. La composition de l'équipe d'accompagnement en égouts est déterminée par la direction des services de l'environnement et de l'assainissement.

Ces prestations s'organisent sur la plage horaire suivante : le matin entre 7 h et 13 h. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels d'accompagnement sur des horaires de nuit (à partir de 22 heures), le tarif ci-dessus sera automatiquement majoré de 50 %.

Le coût de la visite est indexé sur l'évolution du barème du point d'indice des traitements des fonctionnaires.

- le coût de re-conditionnement des masques auto-sauveteurs qui seraient utilisés au cours de l'intervention seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation,
- s'il est nécessaire de mettre en place un balisage, le coût supplémentaire engendré, soit 290 € par intervention, sera facturé au bénéficiaire de l'autorisation. Les conditions de révision de ce tarif sont les mêmes que celles qui s'appliquent au tarif de la visite.

Article 4 : En cas de retard dans le paiement des redevances, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 5 : En cas d'occupation sur le domaine public sans autorisation préalable :

- si l'occupation est compatible avec l'affectation du domaine occupé, une convention régularisant l'autorisation illicite pourra être établie et la redevance due sera calculée en tenant compte de la durée présumée de l'installation sur le domaine public,
- si l'occupation porte atteinte au domaine public occupé, l'administration procédera à la remise en état des lieux aux frais du contrevenant en déposant plainte avec constitution de partie civile.

Article 6 : En cas d'inexécution ou de violation par le bénéficiaire de l'autorisation des obligations contractuelles, le Département se réserve la possibilité de lui appliquer une pénalité pour infraction aux stipulations contractuelles, égale à 10 % du montant de la redevance annuelle et conformément aux modalités prévues dans la convention d'occupation du domaine public non routier à intervenir entre les deux parties.

Cette pénalité pourra être assortie d'astreintes, variables en fonction de la gravité du manquement et applicables selon les modalités prévues dans la convention d'occupation du domaine public non routier à intervenir entre les deux parties, à savoir :

- 75 € par jour de retard dans les cas de non-fourniture des documents permettant le contrôle du Département ou de non livraison des plans de récolement dans les délais prévus dans la convention à intervenir,
- 750 € par jour de retard dans les cas de non-observation des obligations d'entretien ou des règles d'hygiène et de sécurité,
- 1/100<sup>e</sup> de la redevance annuelle par jour de retard, en cas d'inexécution par le bénéficiaire de l'autorisation de l'une des conditions substantielles de la convention d'occupation du domaine public non routier à intervenir entre les deux parties et notamment : non-respect de l'utilisation des lieux telle que définie dans la convention, non dépose d'une installation désaffectée.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, nature 758 du budget annexe de l'assainissement.

## DIRECTION DES BÂTIMENTS

---

**2009-23-26** - Avenant n° 2 a marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Atelier Philippe Prost (architecte mandataire)/GEC Ingénierie/Bureau Michel Bancon/AH AH Paysagiste/ GH Acoustique. Extension et réhabilitation de la Briqueterie de Gournay à Vitry-sur-Seine, pour la création d'un centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne. Nouveau montant du forfait de rémunération.

**2009-23-27** - Travaux de la saison 2008/2009 dans les crèches, les centres de protection maternelle et infantile. [communication aux membres de la Commission permanente]

**2009-23-28** - Travaux réalisés dans les collèges au cours de l'été 2009. [communication]

**2009-23-29** - Adhésion au groupement de commande du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'achat de gaz naturel pour des équipements départementaux.

## DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

---

**2009-23-30** - Convention avec la Commune de Valenton, la Fédération de Pêche de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et l'Association de pêche de la Plage bleue. Modalités de gestion de la pêche au parc départemental de la Plage Bleue à Valenton.

**2009-23-31** - Convention avec l'association Pétanque Anatole-France. Modalités pratique de la pétanque au parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges.

**2009-23-32** - Mise à la réforme de matériels divers de la direction des espaces verts et du paysage.

**2009-23-33** - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue pour la gestion du parking du parc départemental Petit-Leroy.

## PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

### DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

---

**2009-23-15 - Abondements aux dotations des collèges publics pour l'année 2009.**

#### FONCTIONNEMENT

##### 1. Chapitre "A1" - Réajustement des crédits pédagogiques :

###### UNITÉS PÉDAGOGIQUES D'INTÉGRATION

– collège Musselburgh à Champigny-sur-Marne.....	900 €
– collège Simone-de-Beauvoir à Créteil.....	1 200 €
– collège Romain Rolland à Ivry-sur-Seine .....	1 200 €
– collège Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne .....	900 €
– collège Saint-Exupéry à Ormesson-sur-Marne .....	7 200 €
– collège Pierre et Marie Curie à Villiers-sur-Marne.....	900 €

##### 2. Éducation physique et sportive :

Sur présentation des factures afférentes à la location de structures sportives ou de frais de location de cars, les budgets des collèges suivants pourront être abondés, dans la limite des montants tels qu'indiqués ci-dessous :

– collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne .....	17 600 €
– collège Louis-Issaurat à Créteil .....	1 361 €
– collège Daniel-Féry à Limeil-Brevannes.....	1 725 €

### 3. Chapitre « B » – Viabilisation :

– collège Léon-Blum à Alfortville .....	1 500 €
– collège Musselburgh à Champigny-sur-Marne.....	3 500 €
– collège Paul-Vaillant-Couturier à Champigny-sur-Marne .....	6 000 €
– collège Elsa-Triolet à Champigny-sur-Marne .....	12 000 €
– collège Jules-Vallès à Choisy-le-Roi .....	3 000 €
– collège Louis-Issaurat à Créteil .....	4 500 €
– collège Plaisance à Créteil .....	2 000 €
– collège Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois .....	4 400 €
– collège Chevreul à l'Hay-les-Roses.....	7 000 €
– collège Henri-Wallon à Ivry-sur-Seine.....	6 000 €
– collège Jean-Moulin à la Queue-en-Brie .....	1 500 €
– collège Antoine-Condorcet à Maisons-Alfort.....	5 000 €
– collège Antoine-Watteau à Nogent-sur-Marne .....	2 000 €
– collège du Fort à Sucy-en-Brie .....	5 000 €
– collège Paul-Valéry à Thiais .....	4 000 €
– collège Fernande-Flagon à Valenton .....	10 000 €
– collège Lakanal à Vitry-sur-Seine .....	3 000 €

### 4. Chapitre « C »- Entretien :

– collège Henri-Cahn à Bry-sur-Marne.....	1 500 €
– collège Rol-Tanguy à Champigny-sur-Marne.....	3 000 €
– collège Elsa-Triolet à Champigny-sur-Marne .....	2 000 €
– collège Musselburgh à Champigny-sur-Marne.....	2 000 €
– collège Louis-Issaurat à Créteil .....	1 500 €
– collège Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois .....	3 000 €
– collège Jules-Ferry à Villeneuve-saint-Georges.....	1 000 €

### 5. Chapitre "D" - Autres charges générales :

#### a) taxes sur les déchets assimilés ménagers : 3 800 €

– collège Molière à Ivry-sur-Seine .....	1 300 €
– collège Jean-Charcot à Joinville-le-Pont .....	2 500 €

#### b) divers : 12 176,16 €

– collège Molière à Ivry-sur-Seine .....	12 000 €
– collège Jean-Perrin à Vitry-sur-Seine.....	176,16 €

## INVESTISSEMENT

### 1. Équipement en casiers :

– collège De Lattre au Perreux-sur-Marne .....	3 600 €
– collège Les Closeaux à Rungis .....	3 600 €
– collège Pierre-et-Marie-Curie à Villiers-sur-Marne .....	3 600 €
– collège Jules-Vallès à Vitry-sur-Seine .....	3 600 €

### 2. Matériel d'entretien des collèges :

#### Équipement en auto-laveuses ou mono-brosses : 30 500 €

– collège Blaise-Cendrars à Boissy-Saint-Léger .....	3 000 €
– collège Paul-Éluard à Bonneuil-sur-Marne.....	2 500 €
– collège Victor-Duruy à Fontenay-sous-Bois .....	2 500 €
– collège Molière à Ivry-sur-Seine .....	5 000 €
– collège Henri-Wallon à Ivry-sur-Seine.....	5 000 €
– collège Roland-Garros à Villeneuve-saint-Georges .....	2 500 €
– collège Jean-Perrin à Vitry-sur-Seine.....	2 500 €
– collège Danielle-Casanova à Vitry-sur-Seine .....	5 000 €

– collège Lakanal à Vitry-sur-Seine..... 2 500 €

Équipement en chariots de ménage complets (370 €unitaire) :

– collège Paul-Éluard à Bonneuil-sur-Marne..... 1 110 €  
– collège Rosa-Parks à Gentilly ..... 740 €  
– collège Georges-Politzer à Ivry-sur-Seine ..... 740 €  
– collège Jules-Ferry à Maisons-Alfort ..... 1 110 €  
– collège Edmond-Nocard à Saint-Maurice..... 370 €

Équipement en aspirateurs à eau :

– collège Jean-Perrin à Vitry-sur-Seine..... 977 €

3. Équipement des collèges en technologie :

– collège Pasteur à Créteil ..... 4 900 €

4. Équipement des collèges en sciences de la vie et de la terre et sciences physiques :

– collège Georges-Politzer à Ivry-sur-Seine..... 5 625 €

5. Équipement collèges neufs ou restructurés :

– collège Victor-Hugo à Créteil ..... 9 115 €

6. Ateliers et classes relais :

– collège Paul-Éluard à Bonneuil-sur-Marne..... 6 860 €  
– collège Simone-de-Beauvoir à Créteil..... 6 860 €

7 Divers :

– collège Blaise-Cendrars à Boissy-Saint-Léger..... 12 000 €  
– collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi ..... 9 000 €  
– collège Pierre-de-Ronsard à Saint-Maur-des-Fossés..... 4 000 €

### **2009-23-16 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges publics pour l'année scolaire 2008/2009.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer à 4,63 € la valeur du point servant de base de calcul au montant de la subvention.

Article 2 : Décide d'allouer aux associations sportives des 35 collèges les moins socialement favorisés, une subvention supplémentaire de 3 € par licencié.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention supplémentaire aux associations sportives pour la formation des jeunes officiels diplômés ayant suivi la formation dans son intégralité : 30 € par jeune officiel diplômé au niveau district, 35 € par jeune officiel diplômé au niveau départemental et 40 € par jeune officiel diplômé au niveau académique.

**Article 4 :** Décide d'attribuer une subvention supplémentaire aux associations sportives des collèges publics ayant des projets spécifiques.

**Article 5 :** Les subventions allouées aux associations sportives des 104 collèges publics au titre de l'année scolaire 2008/2009 figurent en annexes de la présente délibération.

**Article 6 :** Les crédits correspondants, soit 103 944,24 €, sur un crédit total de 104 000 €, sont inscrits sur la ligne 65-221-6574.30 (« subvention aux associations sportives des collèges ») du budget.

Collèges	Collèges les moins socialement favorisés	Subvention totale du département			Montant total accordé
		Forfait + part modulable + supplément pour collèges défavorisés (annexe 1)	Subvention pour jeunes officiels diplômés (annexe 2)	Subvention pour projet spécifique (annexe 3)	
ALFORTVILLE					
Henri-Barbusse	x	787,76 €	140 €		927,76 €
Léon-Blum	x	1 114,26 €	595 €	100 €	1 809,26 €
Paul-Langevin	x	586,76 €			586,76 €
ARCUEIL					
Dulcie-September		569,16 €	330 €		899,16 €
BOISSY-SAINT-LÉGER					
Blaise-Cendrars	x	773,96 €			773,96 €
Amédée-Dunois		650,56 €	280 €	100 €	1 030,56 €
BONNEUIL-SUR-MARNE					
Paul-Éluard	x	915,06 €	615 €	500 €	2 030,06 €
BRY-SUR-MARNE					
Henri-Cahn		476,66 €	65 €		541,66 €
CACHAN					
Paul-Bert		569,16 €			569,16 €
Victor-Hugo		284,26 €			284,26 €
CHAMPIGNY-SUR-MARNE					
Lucie-Aubrac	x	1 042,36 €			1 042,36 €
Henri-Rol-Tanguy		1 272,16 €	210 €	100 €	1 582,16 €
Musselburgh	x	1 903,36 €	980 €	100 €	2 983,36 €
Elsa-Triolet	x	1 203,16 €			1 203,16 €
Paul-Vaillant-Couturier	x	1 872,86 €	505 €	100 €	2 477,86 €
CHARENTON-LE-PONT					
La Cerisaie		432,26 €			432,26 €
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE					
Nicolas-Boileau	x	714,06 €		100 €	814,06 €
Molière		358,26 €	70 €		428,26 €
CHEVILLY-LARUE					
Liberté		450,76 €	35 €	100 €	585,76 €
Jean-Moulin		517,36 €	35 €		552,36 €
CHOISY-LE-ROI					
Henri-Matisse	x	506,36 €	60 €		566,36 €
Jules-Vallès		1 275,86 €	955 €	100 €	2 330,86 €
Émile-Zola		628,36 €	400 €		1 028,36 €
CRÉTEIL					
Simone-de-Beauvoir		435,96 €	210 €		645,96 €
Clément-Guyard		669,06 €	660 €		1 329,06 €
Victor-Hugo		532,16 €	355 €		887,16 €
Louis-Issaurat		850,36 €	150 €	100 €	1 100,36 €
Amédée-Laplace	x	613,56 €			613,56 €

Louis-Pasteur		787,46 €	610 €		1 397,46 €
Plaisance		398,96 €	35 €		433,96 €
Albert-Schweitzer		347,16 €			347,16 €
FONTENAY-SOUS-BOIS					
Victor-Duruy		472,96 €	155 €		627,96 €
Joliot-Curie		683,86 €	170 €		853,86 €
Jean-Macé	x	791,26 €	230 €		1 021,26 €
FRESNES					
Jean-Charcot		1 050,16 €	1 235 €		2 285,16 €
Francine-Fromond		554,36 €	200 €		754,36 €
Antoine-de-Saint-Exupery		657,96 €	560 €	100 €	1 317,96 €
GENTILLY					
Rosa-Parks	x	781,06 €	255 €		1 036,06 €
IVRY-SUR-SEINE					
Molière	x	577,56 €	440 €		1 017,56 €
Georges-Politzer	x	626,96 €	35 €		661,96 €
Romain-Rolland		694,96 €	60 €	100 €	854,96 €
Henri-Wallon	x	673,86 €			673,86 €
JOINVILLE-LE-PONT					
Jean-Charcot		465,56 €			465,56 €
Jules-Ferry		561,76 €		500 €	1 061,76 €
L'HAY-LES-ROSES					
Eugène-Chevreur	x	932,66 €	135 €		1 067,66 €
Pierre-de-Ronsard		617,26 €	460 €		1 077,26 €
LA QUEUE-EN-BRIE					
Jean-Moulin		1 157,46 €	810 €	100 €	2 067,46 €
LE KREMLIN-BICÈTRE					
Albert-Cron		365,66 €	750 €		1 115,66 €
Jean-Perrin	x	572,76 €	450 €		1 022,76 €
LE PERREUX-SUR-MARNE					
Pierre-Brossolette		898,46 €	835 €		1 733,46 €
De Lattre-de-Tassigny		558,06 €	250 €		808,06 €
LE PLESSIS-TRÉVISE					
Albert-Camus		761,56 €	620 €		1 381,56 €
LIMEIL-BRÉVANNES					
Daniel-Féry		598,76 €			598,76 €
Janusz-Korczyk	x	827,96 €			827,96 €
MAISONS-ALFORT					
Condorcet		306,46 €		50 €	356,46 €
Édouard-Herriot		835,56 €	175 €		1 010,56 €
Jules-Ferry	x	365,66 €	225 €		590,66 €
Nicolas-de-Staël		591,36 €	470 €		1 061,36 €
MANDRES-LES-ROSES					
Simone-Veil		694,96 €	410 €		1 104,96 €
NOGENT-SUR-MARNE					
Édouard-Branly		387,86 €			387,86 €
Antoine-Watteau		757,86 €	680 €		1 437,86 €
ORLY					
Robert-Desnos	x	959,46 €			959,46 €
Dorval	x	700,66 €			700,66 €
ORMESSON-SUR-MARNE					
Saint-Exupéry		417,46 €	245 €		662,46 €
RUNGIS					
Les Closeaux		469,26 €	340 €		809,26 €
SAINT-MANDE					
Decroly		280,56 €	90 €		370,56 €
Jacques-Offenbach		550,66 €	150 €	100 €	800,66 €

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS					
Louis-Blanc		535,86 €	70 €		605,86 €
Le Parc		920,66 €	215 €		1 135,66 €
Camille-Pissaro		620,96 €	260 €		880,96 €
François-Rabelais		1 405,36 €	1 580 €	50 €	3 035,36 €
Pierre-de-Ronsard		554,36 €	290 €		844,36 €
SAINT-AURICE					
Edmond-Nocard		380,46 €			380,46 €
SANTENY					
Georges-Brassens		583,96 €	190 €		773,96 €
SUCY-EN-BRIE					
du Fort		620,96 €	90 €		710,96 €
Le Parc		976,16 €	535 €		1 511,16 €
THAIS					
Albert-Camus		632,06 €	110 €		742,06 €
Paul-Klee		595,06 €	635 €		1 230,06 €
Paul-Valery		680,16 €	595 €		1 275,16 €
VALENTON					
Fernande-Flagon	x	794,46 €	120 €		914,46 €
VILLECRESNES					
La Guinette		657,96 €	215 €	150 €	1 022,96 €
VILLEJUIF					
du Centre		347,16 €	300 €		647,16 €
Jean-Lurcat		354,56 €	120 €		474,56 €
Karl-Marx	x	439,36 €		200 €	639,36 €
Guy-Môquet		498,86 €	330 €	100 €	928,86 €
Louis-Pasteur		365,66 €	270 €		635,66 €
VILLENEUVE-LE-ROI					
Georges-Brassens		387,86 €			387,86 €
Jules-Ferry		447,06 €	70 €		517,06 €
Jean-Macé	x	1 017,36 €	40 €	100 €	1 157,36 €
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES					
Pierre-Brossolette	x	734,16 €	35 €		769,16 €
Jules-Ferry	x	827,96 €	105 €		932,96 €
Roland-Garros	x	868,16 €	30 €		898,16 €
VILLIERS-SUR-MARNE					
Pierre-et-Marie-Curie		772,66 €	545 €		1 317,66 €
Les Prunais	x	2 101,36 €	1 160 €		3 261,36 €
VINCENNES					
Hector-Berlioz		502,56 €	405 €		907,56 €
Saint-Exupéry		347,16 €			347,16 €
Françoise-Giroud		517,36 €		100 €	617,36 €
VITRY-SUR-SEINE					
Danielle-Casanova		639,46 €	70 €		709,46 €
Adolphe-Chérioux	x	606,86 €	495 €		1 101,86 €
Joseph-Lakanal		458,16 €	330 €	499 €	1 287,16 €
Gustave-Monod	x	875,36 €	275 €		1 150,36 €
Jean-Perrin	x	972,86 €	330 €	100 €	1 402,86 €
François-Rabelais	x	760,96 €	40 €		800,96 €
Jules-Vallès	x	888,76 €	180 €	100 €	1 168,76 €
TOTAL GÉNÉRAL		72 430,24 €	27 765 €	3 749 €	103 944,24 €

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

---

**2009-23-1 - Acquisitions 2009 du Mac/Val, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série.**

Œuvres de Noël DOLLA (*achat et don de l'artiste*), Cyprien GAILLARD (*galerie Bugada-Cargnel*), Bernard MONINOT (*galerie Beaudoin-Lebon*) et Anne BRÉGEAUT (*galerie Semiose*).

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

---

**2009-23-2** - Convention annuelle spécifique au contrat d'objectifs 2007-2011 avec l'association de gestion de la Maison des arts de Créteil et du Val-de-Marne pour l'exercice 2009.

**2009-23-3** - Subvention pour le Développement des actions artistiques et culturelles sur les territoires. Subvention de 20 000 euros à l'association Écart. Accompagnement du projet mis en œuvre sur le site « Anis Gras » à Arcueil en 2009.

SERVICE DE LA JEUNESSE

---

**2009-23-4 - Bourses pour les projets à l'initiative de jeunes sur le thème de la solidarité dans le cadre d'actions humanitaires et d'échanges internationaux. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Association Afrique entraide Fontenay-sous-Bois	Construction de salles de classe (Sénégal)	3 000 €
Service municipal de la jeunesse Gentilly	Échanges sportifs et culturels (Bénin).	450 €
Association Afrikan Dream Créteil	Réhabilitation et rénovation des structures scolaires (Sénégal)	2 400 €
Association Seine et Marne Sahel (club Unesco collège Henri-Cahn Bry-sur-Marne) - Meaux	Mise en place d'ateliers informatique et élaboration d'une fresque murale (Burkina-Faso)	3 000 €
Association jeunes France Afrique Vitry-sur-Seine	Solidarité et soutien à la création artisanale (Burkina-Faso)	3 000 €
Association MJF Vitry-sur-Seine	Réhabilitation et rénovation des structures scolaires (Mali)	1 800 €
Association des jeunes créateurs Moissy-cramayel	Echanges avec des structures burkinabées. Réalisation de fresques sur les murs d'enceinte de divers groupes scolaires (Burkina-Faso)	1 500 €
Association ligne de mire Villiers-sur-Marne	Initiation aux différentes techniques de l'art urbain et réalisation d'une fresque murale à l'entrée du village (Mali)	1 800 €
Association Forestever Fontenay-sous-Bois	Reforestation dans la région du Loreto (Pérou)	700 €
Association Cwest (groupe val-de- marnais) - Nantes	Échanges sportifs et culturels (Sénégal)	2 000 €
Action prévention sport Joinville-le-Pont	Réalisation d'un parcours sportif santé dans une commune rurale (Sénégal)	3 300 €
Association Djallaba Choisy-le-Roi	Echanges avec le centre de formation de Toubab Dialow et organisation d'un "jumelage" avec l'ASAAP Paris 12 (Sénégal)	3 600 €

Association du master d'expertise économique et gestion de projets internationaux - Bonneuil	Accompagnement du développement de micro-crédits en direction des femmes (Pérou)	3 500 €
Association sports loisirs intégration et culture - Alfortville	Construction et aménagement d'une bibliothèque (Cameroun)	4 000 €
Association Diara - Paris	Créer des animations pour le centre de loisirs et organiser des sorties pédagogique destinées aux enfants de quartiers défavorisés (Sénégal)	700 €

**2009-23-5 - Subventions dans le cadre du Fonds d'aides aux projets, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. 4<sup>e</sup> série 2009.**

Scouts et Guides de France Délégation du Val-de-Marne	Rencontres départementales 3-4 octobre 2009	1 000 €
All School Champigny-sur-Marne	Les cercles	4 000 €
Emmaüs Synergie Le Plessis-Trévisé	Saveur du monde	6 500 €
Avocet – Athis-Mons	Golden Blocks	9 000 €
JEDPS - Le Pré-Saint-Gervais	Tous acteurs tous témoins	4 000 €
Association De(s) Visages Vincennes	Indes, un autre regard	1 500 €
83 <sup>e</sup> Avenue - Fresnes	Acteurs associatifs	3 000 €
Ligne de mire - Villiers-sur-Marne	Grappe citoyen	2 000 €
Groupe Laps - Ivry-sur-Seine	Installation vidéo	7 400 €
Asina France Champigny-sur-Marne	L'expression de nos différences	3 000 €
OMJ - Vitry-sur-Seine	Week-end solidaire	4 500 €
Au delà des limites Choisy-le-Roi	Concours chorégraphiques	4 000 €
Association Solidarité pour tous Créteil	Gala de danses	3 400 €
Compagnie de la Gare Vitry-sur-Seine	Échanges théâtraux	2 500 €

**2009-23-6 - Subventions pour des projets labellisés dans le cadre des rencontres pour la paix et de la solidarité *Un Notre Monde*. 2<sup>e</sup> série 2009.**

RIP - Fontenay-sous-Bois .....	1 500 €
Musiques au comptoir - Fontenay-sous-Bois .....	800 €
Bergers en scène - Ivry-sur-Seine.....	2 200 €
Pomm - Nanteau-sur-Lunain .....	300 €
Prunert et cape sur Ivry - Ivry-sur-Seine.....	1 000 €
Appui Rwanda - Ivry-sur-Seine.....	750 €
Said - Créteil.....	600 €
Americans against the war - Joinville-le-Pont.....	500 €
D-Kestion – Vitry-sur-Seine .....	800 €
Sow - Villeneuve-Saint-Georges.....	800 €

Comité Palestine nord 94 - Fontenay-sous-Bois .....	1 500 €
SMJ de Champigny-sur-Marne - Champigny-sur-Marne.....	800 €
Djallaba - Choisy-le-Roi .....	2 500 €
Images urbaines - Villiers-sur-Marne .....	3 000 €
Iro-O - Champigny-sur-Marne .....	400 €
Mouvement le Boursicaud - Champigny-sur-Marne .....	650 €
Actions citoyennes - Créteil .....	2 800 €
83 <sup>e</sup> avenue - Fresnes .....	1 000 €
Association Ebony and Ivory - Paris .....	3 000 €
Association action création - Créteil .....	1 200 €
RBV - Fontenay-sous-Bois .....	2 800 €
FFDD - Vitry-sur-Seine .....	3 000 €
Au delà des limites - Choisy-le-Roi.....	1 800 €
Association JSL - Vitry-sur-Seine .....	3 200 €
Madafra - Villiers-sur-Marne .....	3 500 €
Idées Madagascar - Ivry-sur-Seine .....	600 €
Barback Rouge - Pantin .....	7 500 €
Terroirs du Monde - Fontenay-sous-Bois .....	1 750 €
Niaso event's - Fontenay-sous-Bois .....	750 €
Collectif Enfant Algérie - Orly.....	1 200 €
Afrikara - Courbevoie.....	1 800 €
Association Agdf - Ivry-sur-Seine .....	700 €
Nuevo Conceptio Latino - Fontenay-sous-Bois .....	1 000 €

#### SERVICE DES SPORTS

#### 2009-23-7 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif . 9<sup>e</sup> série 2009.

Club sportif de Valenton <i>section handball</i>	Tournoi Beach Ball 2009 au parc départemental de la Plage Bleue à Valenton le 5 juillet 2009	80 €
Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Tournoi de Villejuif à Villejuif le 1 <sup>er</sup> mai 2009	320 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section football</i>	Tournoi Fair-Play à Bonneuil-sur-Marne le 20 juin 2009	150 €
Synergie Sport <i>section multisports</i>	<i>Si t'es fort</i> à Villeneuve-le-Roi (parc du Grand Godet) le 9 juillet 2009	400 €
Club omnisports municipal Arcueil <i>section athlétisme</i>	24 heures d'Arcueil les 3 octobre et 4 octobre 2009	400 €
Asphalte 94 - Joinville-le-Pont	Marathon relais à Choisy -le-Roi le 28 juin 2009	4 000 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Challenge Cambria à Fontenay-sous-Bois les 16 et 17 mai 2009	240 €
Espace sportif de Sucy <i>section athlétisme</i>	La Sucyenne à Sucy-en-Brie le 6 septembre 2009	1 000 €

#### 2009-23-8 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 7<sup>e</sup> série 2009. Versement d'acomptes.

Sport et spectacles internationaux Saint-Denis	Humarathon 2010 les 17 et 18 avril 2010	68 000 €
Comité d'organisation des manifestations sportives exceptionnelles de Thiais	Internationaux de gymnastique rythmique de Thiais les 27 et 28 mars 2010	33 000 €

Union sportive de Créteil lutte	Cristo lutte 2010	18 000 €
La Vie au Grand Air de Saint Maur	20° coupe du monde d'épée féminine	9 000 €

**2009-23-9 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 16° série 2009.**

Aucun solde ne sera versé dans le cadre de la convention annuelle conclue avec le Comité départemental de boxe anglaise pour 2008.

**2009-23-10 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 17° série 2009. Versement d'un acompte pour 2009.**

Comité départemental de boxe anglaise..... 22 725

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_**

**2009-23-43** - Convention avec l'association Réseau de santé Géronto 4. Promouvoir ou participer à des formations actions de prévention des aidants familiaux, professionnels et des associations et bénévoles. Subvention exceptionnelle de 50 000 euros.

**2009-23-44** - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

***Service projets et structures***

**2009-23-38** - Avenant à la convention avec le département de Paris, le département de Seine-Saint-Denis et l'Institut Le Val-Mandé relative au financement interdépartemental d'un pôle ressources et du service expérimental d'accompagnement à la culture et aux loisirs pour personnes handicapées *Espace-Loisirs*.

**2009-23-39** - Convention avec le Centre de ressources du Val-de-Marne. Sécurisation des parcours professionnels des salariés du secteur des services à la personne du département du Val-de-Marne.

**2009-23-40** - Convention avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre. Aide aux aidants familiaux et professionnels à domicile du département du Val-de-Marne.

**2009-23-41** - Subvention de 60 000 euros à l'Association des paralysés de France du Val-de-Marne (APF 94). Accompagnement à l'amélioration de la qualité du service et à la fin du financement des forfaits d'auxiliaires de vie.

***Service recours et successions***

**2009-23-42** - Participation financière du Département du Val-de-Marne au fonds départemental de compensation géré par la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH).

.../...

**2009-23-11 - Reconduction des marchés publics avec les organismes prestataires dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle et sociale pour l'année 2010.**

CONSULTATION PRESTATIONS APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS AVEC PROJET EMPLOI  
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RMI

*Alphabétisation avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Vitry-sur-Seine*  
**Institut de promotion des travailleurs (IPTR)**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Vitry-sur-Seine*  
**Alfa Pluriformation**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI d'Orly*  
**Institut de développement et d'enseignement du français langue étrangère (IDEFLE)**

*Alphabétisation avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Créteil*  
**IPTR**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Créteil*  
**IDEFLE**

*Alphabétisation avec projet emploi sur le territoire de la CLI de L'Hay-les-Roses*  
**Geforme 94**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI de L'Hay-les-Roses*  
**Association d'insertion et de formation professionnelle (AIFP)**

*Alphabétisation avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Champigny-sur-Marne*  
**Geforme 94**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Champigny-sur-Marne*  
**Alfa Pluriformation**

*Alphabétisation avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Joinville-le-Pont*  
**FORM.A**

*Français langue étrangère avec projet emploi sur le territoire de la CLI de Joinville-le-Pont*  
**FORM.A**

CONSULTATION PRESTATIONS PROJET EMPLOI

*Projet emploi sur la CLI de Vitry-sur-Seine*  
**Institut d'éducation permanente (INSTEP)**

*Projet emploi sur la CLI d'Orly*  
**Impact Formation**

*Projet emploi sur la CLI de Créteil*  
**Perspectives**

*Projet emploi sur la CLI de Joinville-le-Pont*  
**PFD**

*Projet emploi sur la CLI de Champigny-sur-Marne*  
**FORM.A**

CONSULTATION PRESTATIONS PROJET EMPLOI DANS LES DOMAINES ARTISTIQUES  
*Projet emploi dans les domaines artistiques sur l'ouest et l'est du département*  
**Stragefi**

CONSULTATION PRESTATIONS DIAGNOSTIC  
*Diagnostic sur la CLI de Vitry-sur-Seine*  
**Institut de formation pour l'insertion, la réinsertion et la qualification (IFIRQ)**

*Diagnostic sur la CLI de Joinville-le-Pont*  
**Psychorec**

*Diagnostic sur la CLI de Champigny-sur-Marne*  
**IFIRQ**

CONSULTATION PRESTATIONS MOBILISATION-DYNAMISATION  
*Mobilisation-Dynamisation sur la CLI de Créteil*  
**Avenirs Créatifs**

*Mobilisation-Dynamisation sur la CLI de Champigny-sur-Marne*  
**Jeunesse culture loisirs et technique (JCLT)**

#### PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**2009-23-72** - Avenant à la convention avec l'association Pour loger. Réalisation et suivi des travaux dans des locaux départementaux mis à disposition de l'association pour son projet d'insertion de familles.

#### PÔLE RESSOURCES

##### **SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES**

---

**2009-23-22** - Cession à la SCI Fly du délaissé de voirie, 125, boulevard de Stalingrad RD 5 à Vitry-sur-Seine, cadastré section AH n°264 pour 24 6 m².

##### **SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE**

---

**2009-23-23** - Convention avec la commune de Champigny-sur-Marne. Mise à disposition de la commune, à titre gratuit, d'un bâtiment préfabriqué.

**2009-23-24** - Renouvellement de la convention avec la commune de Créteil. Mise à disposition du Département de locaux municipaux, rue Charpy, pour le centre de protection maternelle et infantile et pour le centre de planification familiale.

**2009-23-25** - Convention la commune de Chevilly-Larue. Mise à disposition de la commune de locaux départementaux, 4, place Nelson-Mandela - 3, rue de Béarn pour une plate-forme de mise à la population.

##### **SERVICE DE LA COMPTABILITÉ**

---

**2009-23-34** - Bonification des intérêts pour un emprunt de 94 250 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition des lots de copropriété n°2017 et 2161 compris dans un ensemble immobilier, 85 à 97, avenue Georges-Gosnat, 4 à 10, passage du Four et 2 à 2 *bis*, rue Raspail dans le périmètre Jeanne-Hachette/ Marat/Voltaire à Ivry-sur-Seine.

**2009-23-35 - Versement d'un acompte de 60 % de la dotation départementale globale d'investissement (DDGI). Exercice 2010.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 juin 1979 ;

Vu la délibération du Conseil général du 10 décembre 1979;

Vu la délibération du Conseil général du 28 février 1983 ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 mai 1988 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2118-04S-07 du 20 mars 2000 adoptant des nouveaux critères de répartition de la dotation départementale globale d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le versement d'un acompte de la dotation départementale globale d'investissement (DDGI) au titre de 2010 comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération sur la base de 60% des montants attribués en 2009.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 204, sous-fonction 71, nature 20414.115 du budget.

**Répartition de la DDGI**

Communes	DDGI 2009	Acompte 2010 (60 %)
Ablon-sur-Seine	19 371	11 623
Alfortville	187 852	112 711
Arcueil	66 717	40 030
Boissy-Saint-Léger	66 034	39 620
Bonneuil-sur-Marne	69 268	41 561
Bry-sur-Marne	34 643	20 786
Cachan	103 109	61 865
Champigny-sur-Marne	322 130	193 278
Charenton-le-Pont	72 551	43 531
Chennevières-sur-Marne	53 804	32 282
Chevilly-Larue	63 197	37 918
Choisy-le-Roi	146 620	87 972
Créteil	364 316	218 590
Fontenay-sous-Bois	154 126	92 476
Fresnes	94 001	56 401
Gentilly	67 125	40 275
L'Haÿ-les-Roses	106 056	63 634
Ivry-sur-Seine	205 416	123 250
Joinville-le-Pont	56 783	34 070
Kremlin-Bicêtre	110 655	66 393

Limeil-Brévannes	69 837	41 902
Maisons-Alfort	184 120	110 472
Mandres-les-Roses	12 440	7 464
Marolles-en-Brie	13 901	8 341
Nogent-sur-Marne	79 442	47 665
Noiseau	13 999	8 399
Orly	85 374	51 224
Ormesson-sur-Marne	27 201	16 321
Périgny-sur-Yerres	6 817	4 090
Le Perreux-sur-Marne	92 847	55 708
Le Plessis-Trévisé	64 867	38 920
La Queue-en-Brie	43 774	26 264
Rungis	9 572	5 743
Saint-Mandé	51 057	30 634
Saint-Maur-des-Fossés	176 318	105 791
Saint-Maurice	46 092	27 655
Santeny	8 087	4 852
Sucy-en-Brie	80 907	48 544
Thiais	89 751	53 851
Valenton	57 820	34 692
Villecresnes	29 608	17 765
Villejuif	211 666	127 000
Villeneuve-le-Roi	64 114	38 468
Villeneuve-Saint-Georges	138 199	82 919
Villiers-sur-Marne	125 365	75 219
Vincennes	113 183	67 910
Vitry-sur-Seine	313 338	188 003
TOTAL	4 573 470	2 744 082

**2009-23-36** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 186 630 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour l'acquisition d'une maison et d'un terrain situés respectivement 102 *bis*, rue Constant-Coquelin dans le périmètre RN 305 Sud Rives Est et Ouest à Vitry-sur-Seine.

**2009-23-37** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 833 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF<sup>94</sup>) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, 72, rue de Paris dans le périmètre Passage Dazeville à Villeneuve-Saint-Georges.

#### DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

---

**2009-23-53** - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec Tel2S. Maintenance des installations des systèmes de télésecurité et des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux.

**2009-23-54** – Marché avec la société Netmaker. Acquisition, installation, formations et maintenance des photocopieurs pour les services départementaux du Conseil général du Val-de-Marne.

---

# Arrêtés

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

*n°2009-584 du 21 décembre 2009*

## **Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la reconstruction du collège Amédée-Laplace à Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, article 3-11 ;

Vu le procès verbal de la réunion du comité artistique du 9 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Élisabeth BALLET est chargée de la réalisation de l'œuvre d'art, dans le cadre de la reconstruction du collège Amédée-Laplace à Créteil.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 91 000 euros TTC.

Article 3 : Une avance d'un montant de 3 000 Euros TTC sera versée au titulaire, et déduite du premier paiement.

Article 4 : Une indemnité d'un montant de 3 000 euros TTC sera versée à Messieurs Pierre ARDOUVIN, Alix DELMAS et Olivier NOTTELLET dont le projet n'a pas été retenu.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Évelyne RABARDEL  
\_\_\_\_\_

# Arrêtés conjoints

n° 2009-6284 du 7 décembre 2009

## Transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas à Vitry-sur-Seine.

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

d'une part,

Le Président du Conseil général,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1, relatif au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à 313-9, relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 312-180 à 312-192, relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 313-1 à 313-10, relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D. 313-11 à 313-14, relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006, portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la délibération n° DL09441 du conseil municipal de la Ville de Vitry-sur-Seine en date du 27 mai 2009, approuvant la création d'un établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMSI) dénommé Établissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2005-4417 du 18 novembre 2005, autorisant l'extension du service d'accueil de jour de l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Considérant que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine, est transférée de l'AREV (Association des Retraités de Vitry), dont le siège administratif est situé au 22/24 place Jean Martin à Vitry-sur-Seine (94400) à l'Établissement Public Intercommunal des EHPAD d'Ivry-Vitry (EPSMSI) 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400).

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est maintenue à 72 places d'hébergement permanent et à 10 places d'accueil de jour dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Article 3 : Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées autonomes, semi-dépendantes, dépendantes physiquement ou psychiquement, seules ou en couples, de sexe féminin ou masculin à partir de 60 ans.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général du Val-de-Marne. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces autorités compétentes.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les indications précisées ci-après :

N°Finess : 940 002 264

Code catégorie : 200

– 72 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code activité : 11

Code clientèle : 711

– 10 places d'accueil de jour :

Code discipline : 657

Code activité : 21

Code clientèle : 436

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle à Melun (77000).

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Vitry-sur-Seine et à la Mairie d'Ivry-sur-Seine, et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne,  
Le secrétaire général

Christian ROCK

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),  
4/8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles D. 313-11 à 313-14 du même code relatifs au contrôle de conformité des établissements et services ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Vu la demande de la SA ORPEA en date du 26 janvier 2007, dont le siège social est à Puteaux 92806 cedex, 3, rue Bellini portant sur le transfert de l'autorisation à son profit, des résidences « Albert 1<sup>er</sup> » et « l'Ermitage » d'une capacité respective de 42 et 30 places et situées à Saint-Maur des Fossés,

Vu l'accord du 27 juillet 2007, donné conjointement par le Président du Conseil général et par le Préfet à la SA ORPEA, dans la perspective d'une construction d'un nouvel établissement conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 26 avril 1999,

Vu l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 19 juin 2009 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à l'article L. 312-5-1 du Code précité ;

Vu l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTENT :**

Article 1<sup>er</sup> : La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à Saint-Maur des Fossés (94210) et portée par la SA ORPEA, dont le siège social est à Puteaux 92806 cedex, 3, rue Bellini est autorisée pour la capacité suivante :

- 72 places d'hébergement permanent,
- 18 places d'accueil temporaire, dont 10 places d'accueil de jour

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date de signature par le Préfet autorisant l'opération et garantissant qu'elle disposera des moyens de financement à son ouverture en 2012 telle que prévue à l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant la loi du 2 janvier 2002.

Article 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date de signature de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'EHPAD de Saint-Maur-des-Fossés n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet et du Président du Conseil général du Val-de-Marne.

Article 6 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil général,

Michel CAMUX

Christian FAVIER